

Procès Verbal

**DATE DE
CONVOCAATION :**

18 avril 2014

**DATE
D’AFFICHAGE :**

18 avril 2014

**NOMBRE DE
CONSEILLERS :**En exercice : **29**Présents : **27***Sauf :***26** aux points :

2014-48 (art 1) ;

2014-54 (CA) ;

2014-57 à 2014-61 ;

2014-63 à 2014-86 ;

2014-88 à 2014-96

25 aux points 2014-

62 ; 2014-87

Votants : **29***Sauf :***28** aux points :

2014-48 (art 1) ;

2014-54 (CA) ;

2014-62 ; 2014-87

L’an deux mille quatorze, le vingt-huit avril, à vingt heures, le conseil municipal, légalement convoqué, s’est réuni en mairie sous la présidence de M. David LAPPARTIENT, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. David LAPPARTIENT, Mme Jeanne LAUNAY, M. Jean-Yves GUILLOUX, Mme Dominique-Sophie LIOT, M. Bernard JACOB, Mme Dominique VANARD, M. Michel BENOÎT, Mme Christine HASCOËT, M. Pierre SANTACRUZ, Mme Gisèle LE PLAIN, M. Alain DEJUCQ, M. Christian JACOB, M. Alain RAUD, Mme Paulette BAHON, M. Jean-Paul GAUDAIRE, Mme Evelyne JUGAN, M. Eric DIGUET, M. Roland NICOL, Mme Maryse GALLO, M. Jean-Yves COUËDEL, Mme Mireille PROUTEN-RIO, Mme Marion EUDE, Mme Camille PETERS, M. Renaud BAUDART, M. Daniel DAVID, Mme Marie-Cécile RIEDI, M. François LE ROY (*jusqu’au point 2014-56*).

ÉTAIENT ABSENTS EXCUSÉS :

Mme Soazig SCHNEIDER-LE MARREC qui donne procuration à Mme Maryse GALLO,
Mme Annick BALÉDENT qui donne procuration à Mme Marie-Cécile RIEDI,
M. François LE ROY qui donne procuration à M. Daniel DAVID à partir du point 2014-57.

SECRETAIRE DE SEANCE :

M. Pierre SANTACRUZ.

APPEL ET VALIDATION DU QUORUM

M. le Maire accueille les participants.

Le quorum étant atteint, la séance débute à 20h00.

DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

M. Pierre SANTACRUZ est désigné secrétaire de séance.

**APPROBATION DES PROCES VERBAL DES CONSEILS MUNICIPAUX des 29
MARS ET 4 AVRIL 2014**

Les procès verbaux sont adoptés à l’unanimité sans remarques.

ORDRE DU JOUR

ADMINISTRATION GENERALE	5
2014-45. Camping de saint jacques : diagnostic et perspectives _____	5
2014-46. Elections 2014 : convention financière avec l'état _____	23
2014-47. Désignation des membres de la Commission Communale des Impôts Directs (CCID) _____	25
2014-48. Représentants de la commune au sein des organismes extérieurs _____	28
2014-49. Formation des élus : crédits 2014 _____	29
PERSONNEL	30
2014-50. Modification du tableau des effectifs _____	30
2014-51. CNFPT : adhésion de la commune à l'union de collectivités « Masques » _____	33
2014-52. Comité Technique Paritaire (CTP) : renouvellement _____	39
FINANCES	40
2014-53. Adoption des comptes de gestion 2013 : commune et budgets annexes _____	40
2014-54. Adoption des comptes administratifs 2013 : commune et budgets annexes _____	45
2014-55. Affectation des résultats 2013 _____	52
2014-56. Exercice 2014 : adoption du Budget primitif – budget principal _____	54
2014-57. Exercice 2014 : adoption du Budget primitif – budget annexe zone d'activités de Kerollaire _____	63
2014-58. Exercice 2014 : adoption du Budget primitif – budget annexe lotissement du Spernec _____	67
2014-59. Exercice 2014 : adoption du Budget primitif – budget annexe lotissement de Kérentré _____	71
2014-60. Exercice 2014 : adoption du Budget primitif – budget annexe maraîchage bio _____	75
2014-61. Exercice 2014 : adoption du Budget primitif – budget annexe camping de Penvins _____	79
2014-62. Exercice 2014 : adoption du Budget primitif – budget annexe Centre Nautique de Sarzeau _____	83
2014-63. Exercice 2014 : adoption du Budget primitif – budget annexe ports et mouillages du golfe _____	86
2014-64. Exercice 2014 : adoption du Budget primitif – budget annexe mouillages de l'océan _____	90
2014-65. Fiscalité directe : Vote des taux 2014 _____	93
2014-66. Autorisation de programme : élaboration des documents d'urbanisme (opération n°17) _____	94
2014-67. Clôture de l'autorisation de programme construction du centre technique municipal (opération n°19) _____	95
2014-68. Autorisation de programme pour l'aménagement du secteur de Poulmenac'h (opération n° 23) _____	96
2014-69. Autorisation de programme pour l'aménagement foncier – travaux connexes (opération n° 26) _____	96
2014-70. Clôture de l'autorisation de programme pour la propriété Lesage (opération n° 28) _____	97

2014-71. Autorisation de programme pour la construction d'une caserne des pompiers (opérations n° 29)	97
2014-72. Autorisation de programme pour l'aménagement du rond point de Kerblanquet (opération n° 30)	98
2014-73. Autorisation de programme pour les travaux de la salle de Brillac (opération n° 31)	99
2014-74. Autorisation de programme – aménagement de voiries – rue Closchebey et rue hent er lenn (opération n° 32)	99
2014-75. Autorisation de programme pour l'extension de la mairie (opération n° 33)	100
VIE ASSOCIATIVE, SPORTIVE ET CULTURELLE	101
2014-76. Subventions de fonctionnement 2014 aux associations	101
2014-77. subventions DES EVENEMENTS ASSOCIATIFS 2014	109
2014-78. Fêtes celtiques : tarifs du spectacle	111
2014-79. Nocturnes littéraires : Convention de partenariat	112
2014-80. Centre communal d'action sociale (CCAS) : subvention 2014	116
EDUCATION, ENFANCE ET JEUNESSE	117
2014-81. Ecole privée Sainte Anne : subvention de fonctionnement et avenant à la convention	117
2014-82. Ecole privée Sainte Anne : subventions diverses	119
2014-83. Subventions aux collèges	120
2014-84. Subventions aux établissements d'enseignement extérieurs a la commune	121
2014-85. Subventions aux associations scolaires	122
2014-86. Tarifs ALSH : séjours été 2014	123
2014-87. Tarifs Raid Rhuys jeunes	129
2014-88. ALSH : Convention d'objectif avec la caf	130
URBANISME	143
2014-89. Bilan des acquisitions et cessions foncières 2013	143
2014-90. Acquisition d'une parcelle dans la zone de repli des campeurs caravaniers à Penvins	145
2014-91. Cession d'un délaissé de voirie Kerboddec- rectificatif à la délibération n°2013-212146	
AMENAGEMENT	148
2014-92. Avenant à la convention de mise à disposition d'un hangar et de terres agricoles à l'association REBOM	148
TRAVAUX	150
2014-93. Approbation d'avenant : avenant n°1 au marché public n°56240-13-035 - travaux d'assainissement et eau potable, lotissement de kerentre – lot n°2 réseau eu ep	150
2014-94. Approbation d'avenant : avenant n°1 marche public n° 56240-13-011 - travaux d'aménagement du la rue Hent er Lenn – lot n°1 terrassement et voirie	151
2014-95. Approbation d'avenant : avenant n°1 marché public n° 56240-13-011 travaux d'aménagements de la rue hent er lenn – lot n°2 : aménagements paysagers	152

2014-96. Avenants au marché public n° 56240-13-028 de travaux de rénovation et d'extension de la salle des fêtes de Brillac à Sarzeau _____	153
DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE PAR DELEGATION	155
Droit de préemption _____	155
Attribution de marchés publics _____	156
Autres décisions _____	156
INFORMATIONS	156
QUESTIONS DIVERSES	156

ADMINISTRATION GENERALE

2014-45. CAMPING DE SAINT JACQUES : DIAGNOSTIC ET PERSPECTIVES

M. le Maire rappelle le contexte du dossier. La commune de Sarzeau est propriétaire du camping de Saint-Jacques qui est actuellement exploité par un gestionnaire privé dans le cadre juridique d'un **bail emphytéotique** d'une durée de 20 ans qui prendra fin le 31 mars 2015.

A l'approche de l'échéance du bail il convient de s'interroger sur le futur régime juridique d'exploitation de l'équipement. Une assistance à maîtrise d'ouvrage a été diligentée pour aider la commune à choisir le mode de gestion le plus adapté.

La mission de l'AMO composé des cabinets MLV Conseil (spécialisé dans l'ingénierie du camping) et LEXCAP (cabinet d'avocats) comporte deux tranches :

La tranche ferme dont le but est de :

- Fournir une photographie de l'existant
- Analyser les modes de gestion possibles et donner à la commune les outils pour choisir entre une gestion directe et une gestion déléguée du camping.

La tranche conditionnelle dont le but est de :

- Accompagner la commune dans la mise en œuvre du mode de gestion retenu jusqu'à sa mise en place.

Les conclusions des cabinets à l'issue de la première tranche ont été présentées en réunion de travail le 4 avril 2014.

M. Robert du cabinet MLV Conseil et M^o Boisset du cabinet LEXCAP sont présents en conseil municipal afin de présenter à l'ensemble des élus le diagnostic et les perspectives d'évolution pour le camping de Saint Jacques.

M. Robert donne quelques éléments sur l'activité du cabinet. Il présente le diagnostic du camping en tant qu'hébergement.

Le foncier est exceptionnel, rare aujourd'hui malgré la contrainte de submersion. Cependant, l'offre n'est structurellement remise au goût du jour. Elle nécessite des travaux importants, notamment pour la partie sanitaires.

Il manque aussi un centre de vie, malgré quelques jeux. A prendre en compte également le voisinage car il est sensible aux nuisances de l'équipement.

Le camping reste modeste, classé en 2 étoiles ; le prix et la stratégie commerciale sont tous les deux positionnés à un niveau faible. Les résultats sont au diapason, avec un rendement faible et un taux d'occupation moyen.

On a un chiffre d'affaires de l'ordre de 3 000 à 3 500 € par hébergement locatif, en deçà de ce qui est constaté ailleurs.

La rentabilité reste faible avec un loyer qui est très élevé par rapport à ce qui se pratique ; la masse salariale est également élevée au regard des ratios de ce type d'activité (40 % contre 30 % en général).

On peut ainsi imaginer 2 pistes selon la clientèle ciblée :

- **Offre traditionnelle de bonne qualité ;**
- **Positionnement fort de type « camping club » pour une clientèle y compris étrangère.**

Concernant l'accueil des campings cars, il est proposé d'utiliser une partie du terrain en le laissant rattaché au camping.

M° Boisset aborde les aspects juridiques et les modes de gestion.

A l'heure actuelle, le camping est géré sans intervention de la commune. C'est un bail et non une délégation de service public.

Les hypothèses de départ restent donc assez ouvertes ; cela va dépendre de la volonté de la commune de s'investir ou non dans la gestion du camping et les contraintes associées.

Les options de gestion sont les suivantes :

- Exploitation en régie ;
- Délégation de service public :
 - affermage (investissements par la commune, gestion déléguée) ;
 - concession (la commune délègue les investissements et la gestion) ;
- Le bail emphytéotique administratif (minimum 18 ans) ; on peut y associer une DSP ;
- Le bail commercial (peu recommandé) ;
- La vente.

M. le Maire remercie les intervenants pour leur travail. Il revient sur les éléments présentés. Il rappelle que, par le passé, le camping était toujours plein en été, aujourd'hui il est obsolète. La commune possède déjà un camping municipal en DSP, à Penvins. Le camping de St Jacques n'est pas forcément perçu comme "municipal".

Aujourd'hui, la rentabilité du bail apparaît exceptionnelle ; ce ne serait plus le cas demain.

Par ailleurs, les problématiques d'urbanisme ne sont pas à négliger car le terrain, situé en bord de mer, est également en partie submersible.

Les investissements nécessaires seront lourds et nécessiteront des autorisations d'urbanisme. Le temps ne joue pas en faveur du projet car les contraintes d'urbanisme vont en s'accroissant.

L'option de l'affermage ne semble pas possible pour la commune qui n'a pas les moyens d'investir à ce niveau en DSP ; mais la commune aurait-elle des candidats en concession ?

M. Robert, spécialiste du marché, estime qu'il y aura des candidats pour investir dans la remise en état du camping ; néanmoins, les opérateurs seront beaucoup plus modestes en matière de redevance. Ce serait néanmoins des projets avec une montée en puissance vers du 4 ou 5 étoiles. Les opérateurs compteraient 3 à 4 ans avant de commencer à travailler vraiment (montage du projet, travaux, démarrage d'activité...).

Dans tous les cas, on peut craindre que le camping soit à requalifier en sortie de contrat. Si des travaux sont réalisés avant la fin du contrat, il peut y avoir des amortissements en cours à indemniser en fin de période.

M. le Maire souhaiterait avoir une estimation "fine" de la valeur du bien. Des montants ont été avancés mais dans une fourchette large. Cependant, la vente ne serait pas à exclure tout en sachant qu'elle serait fortement conditionnée à l'obtention d'autorisations d'urbanisme.

M. le Maire souhaiterait qu'on travaille sur 2 options soit la vente, avec un prix de "réserve", soit la DSP en concession. Il demande si on peut affiner l'estimation pour fixer un prix de retrait ?

M. Robert estime le bien entre 3,7 M€ et 4,2 M€ ; les professionnels fixent la valeur entre 1 M€ et 3,5 M€. Le prix serait probablement autour de 3 millions d'euros.

M. Robert confirme que, sur 6 opérateurs, 5 seraient intéressés et 1 est déjà implanté en Presqu'Île. Un des opérateurs a estimé "au moins 2 millions". Il n'y a donc pas de prix ferme et seule la mise en vente peut amener à une certitude.

M. Le Roy s'interroge sur l'opportunité de se prononcer ce soir ; le groupe serait plutôt favorable à un maintien de l'équipement dans le giron communal.

M. le Maire rappelle que le contrat de bail arrive à échéance le 31 mars 2015. Si la commune envisage une DSP, elle doit lancer la procédure dès le mois de juin 2014.

M. le Maire souhaite qu'il y ait un camping qui offre de la capacité d'accueil pour le tourisme ; le fait que la commune soit ou non propriétaire importe peu. Néanmoins, il ne faut pas oublier que la gestion en direct ou déléguée doit régulièrement être posée. La commune n'est pas aujourd'hui en mesure de faire les investissements. Certains modes de gestion sont plutôt à exclure : le bail commercial notamment.

Par ailleurs, M. le Maire insiste sur le fait que la commune n'a pas les moyens de faire les investissements. Le fait de vendre permettrait de financer des investissements de la commune (connus ou à-venir), le produit de la cession ne serait pas affecté au fonctionnement. Ce serait peut-être le moment car on ne sait pas quelle sera sa valeur d'ici quelques années. Ce n'est pas le seul scénario mais il ne faut pas exclure la vente du camping.

M. Guilloux souhaite préciser que la commune a aujourd'hui 170 K€ de recettes sans aucune dépense en face ; demain, la recette serait de 70 K€ environ mais avec des investissements à porter. Il n'y aurait pas de bénéfice véritable.

M. Le Roy pense que la concession permettrait à la commune de ne pas avoir à porter les investissements.

Il estime qu'on minimise l'utilisation du camping ; les hébergements locatifs ne sont pas si mauvais. On pourrait augmenter le taux moyen de fréquentation de l'ensemble du camping en accroissant la part du locatif.

Il estime que le camping a permis à la commune de percevoir un loyer élevé ces dernières années ; c'est peut-être d'ailleurs ce niveau de loyer qui a amené le camping à ses difficultés.

M. Robert est d'accord sur le fait qu'il faille développer de l'hébergement locatif dont le taux d'occupation est aujourd'hui plutôt bon mais avec des équipements vétustes qui rapportent peu ; il y a nécessité de monter en gamme en proposant de meilleurs aménagements.

Mme Riédi estime que le camping pourrait effectivement se positionner en 4 ou 5 étoiles mais cela exclurait une population qui fréquente aujourd'hui le camping.

M. le Maire répond qu'il existe déjà des offres sociales à Sarzeau, comme par exemple Penvins. Il souhaite qu'on étudie au moins 2 options.

M. Couëdel reste sceptique sur le retour sur investissement en cas de gros travaux ; il cite le cas d'un camping qui a fait ce choix il y a 3/4 ans et qui est aujourd'hui en dépôt de bilan. Il faut rester prudent.

M. Raud, qui était présent il y a 20 ans lors du bail, rappelle qu'il était contre la vente à l'époque ; aujourd'hui la question se pose car le contexte a changé et les installations ont vieilli. On ne voit plus le camping complet comme auparavant. Il souhaite avoir le temps d'y réfléchir.

M. le Maire rappelle en effet qu'il y a 20 ans, 300 journaux étaient vendus chaque jour aux vacanciers du camping ; c'est à peine le nombre d'emplacements occupés ces dernières années.

Mme Riédi souhaite que toutes les possibilités restent ouvertes à la discussion pour la prochaine séance ; si on vend le terrain, on ne l'aura plus, c'est une situation très différente...

M. le Maire ne condamne aucune solution –sauf peut-être le bail commercial ? – et propose qu'on affine 2 solutions en vue d'un débat au prochain conseil municipal du 2 juin :

- la DSP en concession ;
- la vente du camping en se basant sur au moins deux estimations à présenter en Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE de ses membres présents ou représentés, décide de :

Article 1 : - VALIDER le diagnostic établi par les cabinets MLV Conseil et LEXCAP tel que présenté en annexe ;

Article 2 : - AFFINER deux solutions à examiner lors du prochain Conseil municipal, sans exclure de mode de gestion :

- **Délégation de Service Public en concession ;**
- **La vente du bien ; 2 estimations de prix seront sollicitées auprès de France Domaine et d'un cabinet spécialisé.**

Annexe : diagnostic MLV Conseil et LEXCAP (synthèse)

VILLE DE SARZEAU CAMPING SAINT JACQUES

DIAGNOSTIC ET PERSPECTIVES ORGANISATION DE LA GESTION

Conseil municipal du 28 avril 2014

Conclusions présentées par :



LEXCAP
Société d'Avocats
SARZEAU



mlv-conseil

<p>LEXCAP MONTAIGNE II - 14C rue du PAYS SARZEAU CS 110004 - 34748 Sarzeau Cedex 7 Tél. 01 47 25 41 00 - Fax 01 47 25 41 01 Courriel : philippe.boisset@lexcap-avocats.com</p>	<p>MLV - CONSEIL www.mlv-conseil.com - tél. 01 47 26 13 93 - fax 01 47 26 47 06 - courriel : gilles.robert@mlv-conseil.com gilles.robert@mlv-conseil.com</p>
---	---

Pilote du dossier : LEXCAP - Philippe BOISSET.

Objet de la mission

Les objectifs de la mission sont :

- De présenter une « photographie » de l'existant
- D'évaluer les perspectives du camping
- D'analyser les modes de gestion possibles

Permettant aux élus de se déterminer pour l'avenir de la gestion du camping



2



Présentation de ce soir – quatre parties

- **Rappel des données de cadrage générales**

- **Diagnostic du pôle d'hébergement et de l'exploitation actuelle**
 - Données générales
 - Aspects techniques et économiques

- **Les perspectives du camping**

- **Les modes de gestion**

.....



3



RAPIDE RAPPEL DE LA SITUATION TOURISTIQUE LOCALE – LES MARCHÉS

.....



4



La situation touristique – les marchés

La situation touristique

- **La Bretagne et le Morbihan :**
 - Grande destination touristique française
 - Beauté des paysages et forte identité culturelle
- **Le Golfe, plusieurs leviers d'attractivité**
 - Espace naturel avec des aspects très sauvage
 - Image balnéaire avec des stations animées

Nous sommes dans un territoire qui peut être défini comme très touristique, avec deux handicaps :

- Météo
- Distance des grands bassins de population (IDF / Nord / Etranger)

.....



5



La situation touristique locale – les marchés

Le marché de l'hôtellerie de plein air local

Au niveau national, une filière qui se porte bien

Le marché de l'hôtellerie de plein air dans le Morbihan

- 203 campings, 26 900 emplacements, 90 % de l'offre en littoral
- Une offre importante dans le top dix des départements français
- Une certaine stabilité des nuitées sur 10 ans, avec environ 20 % d'étrangers

Des résultats globalement rassurants, subissant les aléas climatiques.

Le marché sur la Presqu'Ile de Rhuy

- 22 campings dont 20 classés pour 3 400 emplacements
- Des campings de séjours avec du locatif et souvent un appui sur le résidentiel. Un tiers des campings ont une piscine.
- 15 % des campings (un quart des emplacements) en 4 étoiles, pas de 5
- 80 % des terrains en 2 et 3 étoiles

Une offre qui apparaît importante, diversifiée, en bon état et bien mise en marché.

.....



6



La situation touristique locale – les marchés

L'offre dédiée camping cars

- Sur le principe le stationnement des camping cars est annoncé interdit en dehors des campings et des aires d'accueils
- 140 places dédiées sont recensés dont 49 à Arzon



La problématique est prise en compte mais l'offre dédiée est bien modeste, face à un marché en progression

DIAGNOSTIC DU CAMPING SAINT JACQUES

Le camping Saint Jacques

Données d'urbanisme et administratives



- 7 ha dont 0,5 sur Saint Gildas de Rhuys
- Environnement semi urbain diffus + bord de mer
- Zone inondable sérieuse
- Problème de voisinage

- Classé 4 étoiles
- 492 emplacements (dont 36 résidents et 35 locatifs)

Un site avec contraintes, mais une situation d'exception.



9



Le camping Saint Jacques

Organisation générale



Le haut du plan est orienté au Sud (côté mer).



10



Le camping Saint Jacques

En synthèse

Qualité du foncier	Un vaste foncier en bord de mer, avec accès direct à la plage. Malgré quelques arbres et buissons, l'impression générale est celle d'un terrain assez dépouillé. On peut cependant parler d'un foncier exceptionnel et rare
Qualité technique de l'offre	Installations ne donnant plus satisfaction, exigeant une reprise très lourde de la quasi totalité des équipements structurants dont les sanitaires. Offre ludique limitée (pas de piscine) et dégradée (tennis, mini golf)
Contraintes	Zone inondable Voisins

Le camping Saint Jacques

Données fonctionnelles

- **Période de fonctionnement :**
 - 1^{er} avril 30 septembre (plus long pour les résidents)
- **Des prix bon marchés en camping un peu moins en locatif:**
 - 20,86 €/nuitée pour 4 personnes en camping en haute saison (la fourchette locale est entre 21,40 et 26,50)
 - 595 € /semaine en MH
 - 2 000 € pour les résidents
- **Peu de services**
 - Une logique de camping simple en bord de mer
- **Une stratégie commerciale modeste**
 - Limitée à un site internet, plutôt bien fait (réservation en ligne)

Le camping Saint Jacques

Données statistiques

▪ **Des résultats faibles en emplacements nus (421)**

- Taux d'occupation 26 %
- Le terrain n'est jamais complet (maximum 300 emplacements début août)
- 95 % de nuitées française (intra régionales et voisins)

▪ **Meilleurs en locatifs**

- 15 semaines d'occupation en moyenne par hébergement,
- Bonne fréquentation en week end d'avant saison
- Mais un chiffre d'affaires bas : 3 700 € par hébergement

.....

Le camping Saint Jacques

Données économiques : résultats

▪ **Un chiffre d'affaires de l'ordre de 600 000 € (moins en 2012)**

▪ **Des résultats négatifs (100 000 € en 2012, 35 000 en 2011) liés en partie à :**

- Une politique commerciale insuffisante
- Un loyer très important, à 32 % du CA
- Une masse salariale élevée. Dans le cadre d'une gestion privée, elle se situe généralement entre 25 et 30 % du CA (ici 40 %)

De ce fait, le montant consacré à l'entretien (moins de 5% du CA) est trop faible = vieillissement constaté

.....

Le camping Saint Jacques

Conclusions générales sur le diagnostic

▪ **Des résultats très en deçà de ce que l'on pourrait espérer ici.**

Trois facteurs se conjuguant

- un produit globalement simple, sans espace ludique majeur,
- des installations très vieillissantes, qui n'ont pas été restructurées en profondeur depuis la création de l'établissement,
- la stratégie commerciale trop modeste dans un environnement concurrentiel structuré.

Tout ceci entraîne une désaffection des clientèles distantes, en tout premier lieu des étrangers.

Au camping Saint Jacques, on trouve plutôt une clientèle intra régionale et des régions limitrophes, ce qui est insuffisant pour garantir un développement de l'établissement.

.....


15


Positionnement et scénarios

Conclusions générales sur le positionnement

Avec les trois clientèles cibles identifiées (séjours vacances, courts séjours, résidents), deux pistes sont possibles :

▪ **Rester sur une offre traditionnelle de bonne qualité.**

- Un remplissage naturel en saison est garanti,
- On peut compléter le fonctionnement par de la clientèle "loisirs", bien présente

L'intérêt stratégique est d'offrir une offre bon marché ouverte à tous

▪ **Se démarquer par un positionnement fort**

- permettant de capter de nouvelles clientèles touristiques sur une saison plus allongée.
- L'orientation la plus évidente est de se diriger vers un "camping-club »

Il s'agit alors d'un produit moderne pouvant s'imposer dans l'environnement, grâce à sa situation de bord de mer.

C'est plus plus une "reconstruction" qu'une "requalification


16


Positionnement et scénarios

A propos de la création de l'aire de camping cars

Le projet est pertinent. L'offre existante sur la Presqu'Île est faible sur un marché en croissance.

Nos préconisations

- Utiliser comme prévu une partie du camping (il y a trop d'emplacements nus)
- La conserver administrativement rattachée au camping (arrêté du 12 avril 2010 / maximum d'emplacements = 10 % de la capacité du camping)
- un aménagement assez simple
- Une gestion rattachée au camping

A déterminer : qui finance l'investissement

.....

LES MODES DE GESTION

.....

Condition de gestion

La notion de service public pour le camping Saint Jacques

le choix précédent d'exploitation était un bail emphytéotique, clairement rédigé comme portant sur le domaine privé de la commune.
tout au long du bail, la commune n'est pas intervenue dans la gestion.

Il nous paraît donc clair que l'activité du camping Saint Jacques n'est pas considérée par les élus, et ce depuis plus de 20 ans, comme une activité d'intérêt général susceptible d'être considérée comme un service public

La situation actuelle laisse la porte ouverte à toutes les procédures.

.....

19

Condition de gestion

La notion de service public pour le camping Saint Jacques

L'élément conditionnant va être l'intervention ou non des élus dans le choix du futur positionnement, sachant que l'étude stratégique met en évidence deux pistes possibles.

Choix d'orientation par les élus - Volonté d'imposer des contraintes		Régie ou DSP
Aucune contrainte. La commune veut valoriser son domaine privé		Toutes procédures
	ou	Vente

.....

20

Condition de gestion

Cas 1 : la ville décide d'imposer des contraintes : la Régie

▪ Les difficultés d'une gestion en régie sont de plusieurs ordres :

- La question du marketing
- La gestion commerciale
- La gestion du personnel

▪ Les limites du fonctionnement en régie :

- Nécessite une personne ou un couple impliqué totalement dans le fonctionnement de l'établissement.
- Difficultés pour sortir des grilles tarifaires, pour fixer les prix des produits dérivés ou du dépannage alimentaire.

Notre avis : La gestion en régie ne paraît possible, que pour le scénario 1 :

« un camping simple géré simplement »

.....

Condition de gestion

Cas 1 : la ville décide d'imposer des contraintes : la DSP

Choix selon les scénarios

▪ Scénario 1 (camping simple)

Sachant que les opérateurs préfèrent le camping club, on peut craindre en concession :

- Soit un opérateur peu ambitieux avec une requalification insuffisante,
- Soit de se retrouver dans le scénario 2 avec une piscine.

Dans ce scénario, l'affermage serait plus adapté.

▪ Scénario 2 (camping club)

C'est un nouveau projet qui est attendu. Il est souhaitable ;

- d'en laisser la conception
 - la maîtrise d'ouvrage,
- à l'opérateur privé qui assurerait la gestion.

C'est clairement une opération en concession qu'il faudrait tenter.

.....

Condition de gestion

Cas 1 : la ville décide d'imposer des contraintes : la DSP

A propos du montant de la redevance

Globalement, on peut estimer le montant de la redevance, après montée en puissance du site :

- en affermage (travaux réalisés par la collectivité) entre 8 et 18 % du CA. Sur la base d'un chiffre d'affaires de 600 k€ (scénario 1), la redevance pourrait s'établir entre 50 et 100 000 €,
- en concession (maîtrise d'ouvrage et travaux à charge du preneur), entre 4 et 8 % du CA. Dans le cadre d'un camping club, le CA va sans doute tourner autour du million, voire un peu plus. La redevance serait alors entre 40 et 80 000 €.

Il peut y avoir de bonnes surprises surprises à l'ouverture des offres, mais ce n'est pas la tendance.

En tout état de cause, la collectivité ne peut espérer maintenir le niveau de redevance au niveau du loyer actuel.

Condition de gestion

Cas 2 : la ville n'impose pas de contraintes

Nous sommes dans la gestion du domaine privé de la commune, sans mission de service public. Les pistes de partenariat sont alors :

- Le bail commercial,
- le bail administratif,
- la vente

Condition de gestion

Cas 2 : la ville n'impose pas de contraintes

La vente

- La cession a évidemment un caractère définitif et pose la question de la garantie d'une activité de camping sur le site
- Le seul élément permettant de garantir l'affectation est le plan local d'urbanisme, renforcé par un PPRNs en cours d'élaboration
- Compte tenu du caractère « bord de mer » et zone submersible on imagine mal que le foncier devienne constructible
 - il n'y a pas de valeur spéculative

Ces éléments sont aujourd'hui suffisants pour raisonnablement penser que le changement d'affectation est peu probable

Condition de gestion

Cas 2 : la ville n'impose pas de contraintes

Notre avis

- Nous déconseillons la piste du bail commercial.
 - Les garanties de maintien dans les milieux du bénéficiaire sont extrêmement importantes
 - L'éviction très coûteuse
 - En cas de dérive du preneur, la commune a très peu de moyens d'intervention alors que l'image « camping municipal » perdure
- Dans ce cas, autant vendre (c'est un choix des élus)
- Le bail emphytéotique administratif est une bonne solution en restant propriétaire. C'est la situation actuelle.
 - Il est possible d'associer à une DSP un bail emphytéotique, permettant à la collectivité d'imposer des contraintes, et au preneur de bénéficier d'un droit réel sur le foncier.

Condition de gestion

Synthèse

En synthèse

▪ Deux pistes d'avenir pour ce camping

- Un camping traditionnel simple
- Un camping club de taille moyenne

▪ Un choix à faire pas les élus : **s'impliquer ou non dans l'avenir de ce camping**

- Si implication, et donc contraintes :
 - RÉGIE OU DSP EN AFFERMAGE POUR LE SCÉNARIO 1
(travaux à charge de la collectivité)
 - DSP EN CONCESSION POUR LE SCÉNARIO 2
- Si non implication :
 - BAIL ADMINISTRATIF (situation actuelle)
 - VENTE

.....

2014-46. ELECTIONS 2014 : CONVENTION FINANCIERE AVEC L'ETAT

M. Guilloux rappelle que, dans le cadre de l'organisation des élections municipales et communautaires de mars 2014, la commune de Sarzeau a eu la charge d'organiser la mise sous plis des circulaires et bulletins électoraux des candidats, et notamment de recruter les personnels qu'elle a rémunérés.

Pour cette mission, la commune reçoit un crédit global de la Préfecture sur une base forfaitaire de 0,25 € brut par électeur inscrit au 28 février 2014 pour le premier tour. L'élection n'ayant pas fait l'objet d'un second tour, il n'y a pas lieu d'obtenir de crédit inhérent à une 2^{ème} mise sous pli (indemnité prévue 0,20 € brut).

Au total, la commune percevra la somme de 1 735,50 € qui doit couvrir les frais occasionnés lors de la mise sous plis.

Afin d'obtenir le versement de cette dotation, il convient d'approuver la convention attributive d'aide financière telle que présentée en annexe.

Ce point n'appelant de commentaire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE de ses membres présents ou représentés, décide de :

- Article 1 :** - **APPROUVER la convention attributive d'aide financière pour l'organisation de la mise sous plis lors des élections municipales et communautaires de mars 2014 telle que présentée en annexe ;**
- Article 2:** - **AUTORISER M. le Maire à signer la convention ;**
- Article 3:** - **INSCRIRE la recette au budget principal de la commune au titre de l'année 2014.**

2014-47. DESIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS (CCID)

L'article 1650 du Code Général des Impôts institue dans chaque commune une commission communale des impôts directs (CCID) présidée par le maire ou par l'adjoint délégué.

M. le Maire précise que l'adjoint délégué sera M. Guilloux.

Les autres membres (commissaires), au nombre de huit, sont nommés par le directeur des services fiscaux sur une liste de contribuables, en nombre double, dressée par le Conseil Municipal.

M. le Maire rappelle quel est le rôle de la Commission Communale des Impôts Directs.

Un rôle essentiellement consultatif ...

Saisie par le directeur des services fiscaux, la commission a un rôle essentiellement consultatif : d'une part, elle donne son avis sur les valeurs locatives des immeubles bâtis et non bâtis qui lui sont soumises, d'autre part, elle transmet à l'administration fiscale toutes les informations qu'elle juge utiles relativement à la matière imposable dans la commune ; l'absence d'observation sur les informations transmises au maire pour consultation vaut acceptation tacite ; même le refus de siéger de la commission est sans influence sur la validité des évaluations.

Néanmoins, c'est au président que revient la convocation de la séance et qu'il appartient de veiller à ce que cette commission siége effectivement.

L'administration fiscale peut ne pas assister à la réunion dès lors qu'elle a transmis les listes qui récapitulent l'ensemble des changements relatifs aux propriétés bâties et non bâties (JO AN du 24.03.2003, p. 2228).

La participation de l'administration aux CCID peut intervenir tous les deux ou trois ans, par exemple, dans les communes où les changements affectant les évaluations foncières sont peu nombreux ou techniquement peu complexes (JO AN 02/10/2007 p. 5975 Question N° : 289).

En matière de fiscalité directe locale

En matière de fiscalité directe locale, la commission communale des impôts directs dresse avec le représentant de l'administration la liste des locaux de références et des locaux types retenus pour déterminer la valeur locative des biens imposables à la taxe foncière sur les propriétés bâties et à la taxe d'habitation, et établit les tarifs d'évaluation correspondants.

Elle participe également à la détermination des tarifs d'évaluation des propriétés non bâties. Il lui appartient par ailleurs de signaler au représentant de l'administration tous les changements affectant les propriétés bâties et non bâties portés à sa connaissance.

Enfin, elle formule un avis sur l'évaluation et la mise à jour annuelle des propriétés bâties et non bâties. Dans ce cadre, l'administration fournit chaque année à la CCID les documents qui recensent les changements intervenus depuis la précédente tenue de cette commission (« liste 41 »).

Conditions à remplir par les commissaires

Les commissaires, hommes ou femmes, doivent être de nationalité française et âgées de 25 ans au moins, jouir de leurs droits civils, être inscrits à l'un des rôles des impôts directs locaux dans la commune, être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission.

Conditions touchant la constitution de la commission

Le choix des commissaires doit être effectué de manière à assurer une représentation équitable des personnes respectivement imposées à chacune des taxes directes locales et en tenant compte de l'importance des hameaux existant sur la commune.

Parmi ces commissaires, un commissaire titulaire et un commissaire suppléant doivent obligatoirement être domiciliés en dehors de la commune.

D'autre part, lorsque le territoire de la commune comporte un ensemble de propriétés boisées de cent hectares au minimum, un commissaire titulaire et un commissaire suppléant doivent être propriétaires de bois ou de forêts (taillis simples, taillis sous futaie, futaies feuillues, futaies résineuses, futaies mixtes, peupleraies, oseraies) d'une superficie suffisante, et faisant l'objet d'une exploitation régulière.

M. le Maire commente la liste proposée et propose des ajustements en séance afin d'assurer la représentation de personnes résidant hors de la commune.

La liste est arrêtée en séance.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE de ses membres présents ou représentés, décide de :

Article 1 : - PROPOSER une liste de commissaires remplissant les conditions pour siéger à la CCID ; la liste est composée de seize titulaires et seize suppléants.

Annexe : liste des membres proposés pour la CCID

CCID avril 2014

En qualité de titulaires :

n°	Nom et Prénom	Adresse	Code Ville	Profession
1	PROUTEN-RIO Mireille	Rue Jean de la Fontaine Lann-Hoedic	56370 SARZEAU	Gérante de camping
2	CONAS Joël	23 chemin Blanche Hermine	56370 SARZEAU	Retraité
3	KERIGNARD Yannick	27 rue Roc'h Braz	56370 SARZEAU	Agent assurance général
4	DE GOUVELLO Gwenola	1 rue de l'Amiral Cloué Bat A	75016 PARIS	Documentaliste
5	GUEGUEN Georges	16, rue Prad Bransial La Saline	56370 SARZEAU	Retraité Agro Alimentaire
6	JACQUET-DREAN Annie	5 route de la Grée Penvins	56370 SARZEAU	Retraité des Impôts
7	LAFAGE Jean-Claude	60, rue de Kerthomas	56370 SARZEAU	Médecin retraité
8	LAPPARTIENT Joseph	30 village du Duer	56370 SARZEAU	Retraité Banque
9	LAUNAY Yvon	Chemin Derven	56370 SARZEAU	Retraité Entreprise Michelin
10	LE DIRACH Marcel	La Brousse	56370 SARZEAU	Retraité
11	LE GOFF Yannick	Quintin	56370 SARZEAU	Retraité
12	COUEDEL Jean-Yves	Le Bohat	56370 SARZEAU	Agriculteur
13	LE QUILLIEC Christiane	47 impasse Lann Raz Landrezac	56370 SARZEAU	Retraité Secrétariat
14	MÉNARD Georges	17, impasse de la Grande Roche Le Roaliguen	56370 SARZEAU	Retraité Agro Alimentaire
15	SANTACRUZ Pierre	4 impasse de la Butte St Jacques	56370 SARZEAU	Gérant de société
16	DAVID Daniel	62 rue Prat Bransial Landrezac	56370 SARZEAU	Retraité

En qualité de suppléants :

n°	Nom et Prénom	Adresse	Code Ville	Profession
1	BLANCHO Claude	Kerlin	56370 SARZEAU	Eleveur
2	BLANCHO Xavier	Calzac	56370 SARZEAU	Agriculteur
3	GALLO Maryse	Kerguet	56370 SARZEAU	Aide Soignante
4	JACOB Bernard	18 rue St Maur Brillac	56370 SARZEAU	Retraité
5	BAUDART Renaud	Venelle de la Trinité	56370 SARZEAU	Commerçant
6	LE BOULHO Jean	21, route de Banastère	56370 SARZEAU	Retraité Commerce
7	LE DREAU Danielle	9, rue Georges Cadoudal Kerguet	56370 SARZEAU	Retraité Personnel soignant
8	LE PLAIN Gisèle	50 impasse Hent Er Mor Kérignard	56370 SARZEAU	Retraîtée
9	RIEDI Marie-Cécile	6 résidence Gwen Vraz Le Roaliguen	56370 SARZEAU	Retraîtée
10	BAHON Paulette	50A, rue des Mimosas Saint Colombier - Kerentré	56370 SARZEAU	Retraîtée
11	ALLAIS Rose-Marie	112 rue Anne de Bretagne Kerhulcoq	56370 SARZEAU	Agricultrice
12	PETIT Patrice	8 rue de la Masse	56370 SARZEAU	Paysagiste
13	RAUD Alain	7, rue de la Butte Saint-Jacques	56370 SARZEAU	Marine
14	RIO Désiré	rue Jean de la Fontaine	56370 SARZEAU	Éleveur
15	GAUDAIRE Jean-Paul	La Ville es Moreux	56430 BRIGNAC	Retraité
16	VANARD Dominique	25, rue Saint Vincent Appt C21	56370 SARZEAU	Retraîtée

2014-48. REPRESENTANTS DE LA COMMUNE AU SEIN DES ORGANISMES EXTERIEURS

M. le Maire rappelle que la commune est invitée à participer à divers organismes extérieurs.

Le Maire, de par son mandat, est membre de droit de certaines structures. Il peut être amené à se faire représenter. Le conseil est appelé à nommer ses représentants auprès des organismes extérieurs.

Concernant l'association REBOM, Mme Vanard est déléguée par la CCPR au CA de REBOM ; Mme Peters a assumé la représentation de la commune au cours du dernier mandat et M. le Maire propose qu'elle poursuive.

M. David indique qu'il ne prendra pas part au vote pour l'association REBOM car il est impliqué dans le bureau.

M. le Maire précise que Mmes Riédi et Vanard siègent au Conseil d'Administration de REBOM à un autre titre.

M. le Maire précise également que le nouveau hangar a été livré et félicite tous ceux qui se sont investis dans ce dossier.

Concernant les représentants auprès de l'association du Moulin Vert, Mmes Launay et Eudé étaient également déléguées lors du mandat précédent. La question se pose de savoir s'il faut désigner une ou deux personnes.

Mme Riédi demande de préciser ce point.

Il est proposé de voter en deux temps sur cette représentation.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE de ses membres présents ou représentés, décide de :

- Article 1 :** - **DESIGNER** Mme Peters comme représentante de la commune auprès de l'association REBOM (Rhuys Bio Maraîchage) ;
- Article 2 :** - **DESIGNER** Mmes Launay et Eudé comme représentantes de la commune auprès du Conseil de Vie Sociale de l'association du Moulin Vert ;
- Article 3 :** - **PRECISER** que, si subsidiairement il n'y avait qu'un siège à pourvoir pour le Conseil de vie Sociale du Moulin Vert, Mme Launay serait la déléguée.

Annexe : Représentants et délégués du CM dans les organismes extérieurs

DESIGNATION	OBJET	NOMBRE DE REPRESENTANTS		TOTAL	COMMUNES ADHERENTES	NOMS TITULAIRES	NOMS SUPPLEANTS
		TITULAIRES	SUPPLEANTS				
REBOM (Rhuys Bio Maraîchage)	Le Conseil doit désigner parmi ses représentants celui qui siègera au Conseil d'Administration de l'association	1		1		Mme Peters	//
Le Moulin Vert – Conseil de la Vie Sociale	Gestion d'un institut Médico-professionnel	1				Mme Launay Mme Eudé	//

2014-49. FORMATION DES ELUS : CREDITS 2014

M. le Maire informe les membres de l'assemblée qu'afin de garantir le bon exercice des fonctions d'élu local, la loi a instauré un **droit à la formation** de 18 jours par mandat au profit de chaque élu conformément au Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2123-12 et suivants.

Dans les 3 mois du renouvellement de l'assemblée, une délibération détermine les orientations de la formation et les crédits ouverts à ce titre.

Les crédits sont plafonnés à 20 % du montant maximum des indemnités de fonction susceptibles d'être allouées aux élus, soit un montant maximum annuel de 24 236€.

Sont pris en charge les frais d'enseignement (si organisme agréé par le ministère de l'intérieur), de déplacement et éventuellement de perte de revenus, dans les conditions prévues par la réglementation.

Par ailleurs, un tableau des actions suivies financées par la collectivité est annexé au compte administratif et donne lieu à un débat annuel.

La commission Administration Générale du 10 avril 2013 a été informée,

Ce point n'appelant de commentaire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE de ses membres présents ou représentés, décide de :

- Article 1 :** - **FAIRE BENEFICIER** chaque élu, pour la durée du mandat, des droits à la formation conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales ;
- Article 2 :** - **INSCRIRE** en 2014, un crédit de 2 000 €, inférieur au montant plafonné des dépenses totales limité à 20 % des indemnités susceptibles d'être allouées aux élus.

PERSONNEL

2014-50. MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

M. Guilloux précise que le tableau des effectifs (TDE) doit être mis en cohérence avec les mouvements de personnel et notamment une demande de mutation d'un agent du service espace vert.

Les postes non pourvus seront supprimés suite à la nomination effective des agents.

Par conséquent, il est proposé de transformer un poste d' « Adjoint Technique de 2^{ème} classe » à 28,5 h en 35 h.

Mme Riédi souhaiterait avoir précisions des quotités de temps de travail pour les "temps non complet" pour mieux appréhender les incidences.

M. le Maire rappelle que le tableau des effectifs est assez normé. Il rappelle que le 20 juin, le CTP examinera le Bilan Social qui donnera une vision plus large de la situation du personnel.

Néanmoins, M. le Maire indique que des mentions "TNC" en fin de tableau permettent de retrouver les informations sur les quotités grâce aux renvois.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE de ses membres présents ou représentés, décide de :

Article 1 : - ADOPTER le tableau des effectifs modifié au tel que présenté en annexe.

Annexe : Tableau des effectifs du 28 avril 2014

CADRES D'EMPLOIS	GRADES	POSTES							
		Votés au 16 décembre 2014	Modification	Date de modification	Votés	Pourvus par des contractuels	Non pourvus	Titulaires et stagiaires	Dont TNG
Emplois fonctionnels									
	Directeur général des services , (ville de 5 à 10000 habitants) : Ingénieur Principal détaché	1			1		0	1	0
Total		1			1		0	1	0
Filière Administrative									
Attaché territorial	Attaché principal	2			2		0	2	0
	Attaché	3			3			3	0
Rédacteur Territorial	Rédacteur principal 1 ^{ère} classe	3			3		0	3	0
	Rédacteur principal de 2 ^{ème} classe	0			0		0	0	0
	Rédacteur	0			0		0	0	0
Adjoint Administratif	Adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe	3			3		0	3	0
	Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe	4			4		0	4	0
	Adjoint administratif 1 ^{ère} classe	11			11		0	11	
	Adjoint administratif 2 ^{ème} classe ¹	6			6		0	6	1
Total Filière		32			32		0	32	1
Filière Technique									
Ingénieur Territorial	Ingénieur Principal	1			1		0	1	0
	Ingénieur	1			1		0	1	0
	Technicien principal 1 ^{ère} classe	1			1		0	1	0
Technicien Territorial	Technicien principal 2 ^{ème} classe	2			2		0	2	0
	Technicien	4			4		0	4	0
Agent de maîtrise Territorial	Agent de maîtrise principal	1			1		0	1	0
	Agent de maîtrise	6			6		0	6	0
Adjoint technique territorial	Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe	2			2		0	2	0
	Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	11			11		0	11	0
	Adjoint technique 1 ^{ère} classe ²	6			6		0	6	1
	Adjoint technique 2 ^{ème} classe ³	25	28,5h->35h	28/04/2014	25	7	1	17	8
Total Filière		60			60	7	1	52	9
Filière Culturelle									
Total Filière		0			0				
Filière Médico - Sociale									
Agent territorial spécialisé des écoles maternelles	Agent spécialisé principal des écoles maternelles 2 ^{ème} classe ⁴	1			1		0	1	0
	Agent spécialisé des écoles maternelles 1 ^{ère} classe ⁵	3			3		0	3	3
	Agent spécialisé des écoles maternelles 2 ^{ème} classe	0			0		0	0	0
Total Filière		4	0		4		0	4	3

CADRES D'EMPLOIS	GRADES	POSTES							
		Votés au 16 décembre 2014	Modification	Date de modification	Votés	Fournis par des contractuels	Non pourvus	Titulaires et stagiaires	Dont TNC
Filière de la Police Municipale									
	Brigadier chef principal	0			0		0	0	0
	Brigadier	1			1		0	1	0
	Gardien de police	2			2		0	2	0
Total Filière		3	0		3		0	3	0
Filière Animation									
Animateur	Animateur	2			2		1	1	0
Adjoint territorial d'animation	Adjoint territorial d'animation principal 1 ^{ère} classe	1			1		1	0	
	Adjoint territorial d'animation principal 2 ^{ème} classe	1			1		1	0	
	Adjoint territorial d'animation 1 ^{ère} classe	1			1	1	0	0	0
	Adjoint territorial d'animation 2 ^{ème} classe	2			2	0	0	2	0
Total Filière		7			7	1	3	3	0
Filière Sportive									
Educateur territorial des activités physiques et sportives	Educateur territorial des Activités Physiques et Sportives Principal de 1 ^{ère} classe	1			1		0	1	0
	Educateur territorial des Activités Physiques	1			1		0	1	0
Total Filière		2			2		0	2	0
		¹ TNC : 28, ² TNC : 33.5 ³ TNC : 22, 28, 28.5, 30, 2x32, 32.25, 33.5, ⁴ TNC : 29.2 ⁵ TNC : 2x28, 34							
TOTAL GENERAL		109	0		109	8	4	97	13

2014-51. CNFPT : ADHESION DE LA COMMUNE A L'UNION DE COLLECTIVITES « MASQUES »

M. Guilloux rappelle que La commune de Sarzeau a délibéré le 11 juillet 2006 et signé avec le CNFPT (Centre National de Formation de la Fonction Publique Territoriale) une convention de partenariat pour élaborer un plan intercommunal de formation avec les communes de la Presqu'île de Rhuys chaque année.

Le CNFPT a proposé de changer d'union de collectivités pour permettre à notre territoire d'élargir la nature et le nombre de formations proposées aux agents dans le cadre de ce partenariat.

La commune va rejoindre l'union MASQUES (Voir Carte jointe) et ce partenariat va se concrétiser par une nouvelle convention annuelle pour la réalisation d'actions de formation de perfectionnement et de professionnalisation.

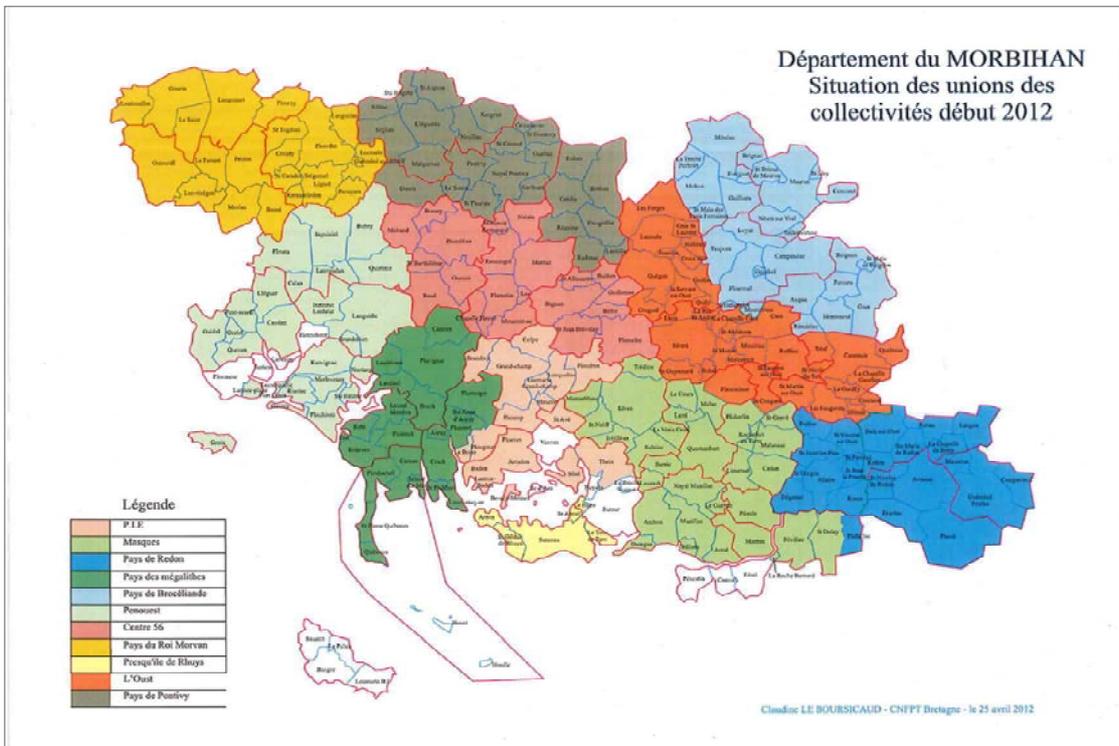
La commission Administration Générale du 10 avril 2013 a émis un avis favorable,

Ce point n'appelant de commentaire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE de ses membres présents ou représentés, décide de :

- Article 1 :** - **ACCEPTER les termes de la convention de partenariat avec le CNFPT pour l'élaboration d'un plan de formation dans le cadre d'une union de collectivités ;**
- Article 2 :** - **AUTORISER M. le Maire ou son représentant à signer chaque année la convention avec le CNFPT ;**
- Article 3 :** - **IMPUTER le montant de la dépense correspondante à chaque exercice concerné.**

Annexe : Carte des unions de collectivités



Annexe : Projet de convention Union MASQUES / CNFPT + annexe des formations 2014

MASQUES.....

Convention de partenariat Union

Convention de partenariat pour la réalisation d'actions de formation de perfectionnement et de professionnalisation dans le cadre d'une union de collectivités.

CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE :

Le Centre National de la Fonction Publique Territoriale	délégation régionale de Bretagne, PIBS CP N° 58 56038 VANNES CEDEX représentée par Monsieur REGNAULT, Délégué Régional. Ci-après dénommé « le CNFPT »
Mairie de Sarzeau La Collectivité ou établissement public territorial	Représenté) par Madame, Monsieur le Maire Adresse : 1 Place Richemont - 56370 SARZEAU ci-après dénommé(e) « la collectivité »

Il a été convenu ce qui suit :

Préambule

Pour mettre en œuvre leurs projets et offrir des services de qualité, les collectivités ont besoin d'agents compétents dans une organisation appropriée. La formation contribue fortement à l'adaptation et au développement des compétences des agents. Elle leur offre aussi la possibilité d'évoluer et de développer leur projet professionnel.

Le CNFPT est garant d'une équité de traitement de toutes les collectivités sur le territoire en matière de formation, tant sur le plan financier que sur celui de l'accompagnement pédagogique. Il établit, compte tenu de ses ressources financières issues de la cotisation des collectivités, sa programmation annuelle de formation inter-collectivités en fonction de l'ensemble des plans de formation que les collectivités doivent, de par la loi, porter à sa connaissance. Une partie de la programmation en formation de perfectionnement ou de professionnalisation de la Délégation régionale de Bretagne du CNFPT est dédiée à des actions intra en partenariat pédagogique avec les collectivités. Elle est conduite dans les limites du respect de l'équité de traitement suscité.

Cette convention concerne la formation de perfectionnement ou de professionnalisation mise en œuvre par la Délégation régionale de Bretagne pour des agents de cette collectivité qui a défini ses besoins dans le cadre d'une union de collectivités. Elle ne concerne pas les participations d'agents de cette collectivité aux dispositifs de formation d'intégration organisés par la Délégation, par l'INSET et l'INET, de préparations à concours et examens professionnels, de formations catalogue inter-collectivités, pas plus que les services rendus par le CNFPT à cette collectivité en termes de concours.

UNION DE COLLECTIVITES : Sur la base d'un volontariat de fonctionnement, des collectivités se regroupent selon une logique de proximité géographique ou de communauté de missions afin de mutualiser leurs besoins de formation. Ces collectifs sans personnalité juridique créent une synergie permettant d'envisager la réalisation d'actions dédiées en réponse à une demande consolidée.

Considérant que ces collectifs sont des acteurs de proximité propres à favoriser la politique de formation et son déploiement au plus proche des agents territoriaux dans le respect de la volonté de mutualisation du législateur, le CNFPT promeut leur développement et les accompagne dans la réalisation de leur plan de formation.

Articles
ARTICLE 1 : Modalités d'accompagnement des unions de collectivités :

Le CNFPT apporte une aide méthodologique à l'élaboration du plan de formation des unions de collectivités lorsque celles-ci en manifestent le besoin.

Pour les actions de formation confiées au CNFPT, ce dernier apporte sa capacité d'ingénierie pédagogique et son réseau de formateurs.

Dans le cadre de la politique de formation définie par le Conseil Régional d'Orientation pour l'année considérée et dans le souci du respect du principe d'équité énoncé dans le préambule, le CNFPT peut prendre en charge financièrement une ou plusieurs actions de formation dans les limites de son programme et de ses possibilités budgétaires.

Il est entendu que dans la présente convention, une action de formation est une session de formation continue réalisée à la demande de tout ou partie des collectivités de l'union pour leurs agents.

ARTICLE 2 : Formations confiées au CNFPT par la collectivité :

La liste des actions confiées au CNFPT par la collectivité territoriale est arrêtée avant le à déterminer. La présente convention doit être signée par les deux parties avant le début de la première action. Les actions peuvent être prises en charge financièrement par le CNFPT ou être soumises à une participation financière de la collectivité.

Pour chaque action, le CNFPT établit le programme en fonction de l'analyse du besoin élaborée avec les collectivités, et retient l'intervenant. Il arrête la liste définitive des participants en accord avec les collectivités.

A l'issue du stage, le CNFPT transmet à chaque participant une attestation de stage ainsi qu'aux collectivités.

ARTICLE 3 : Actions prises en charge financièrement par le CNFPT :

Le choix de ces actions appartient au CNFPT Elles entrent dans le programme de formation continue inter-collectivités décidée par le Conseil Régional d'Orientation pour l'année considérée. Dans les limites des capacités financières du CNFPT, leur montant cumulé respecte le principe d'équité inhérent à la mutualisation.

La liste exhaustive de ces actions réalisées pour les collectivités de l'union fait partie de l'annexe financière jointe à la présente convention.

Pour cette catégorie d'actions, le CNFPT prend en charge financièrement les frais relatifs à l'intervention pédagogique (rémunération des intervenants ainsi que leurs frais de déplacement, de restauration et d'hébergement, supports pédagogiques) sous réserve qu'il n'y ait pas lieu d'appliquer l'article 3-1 ci-après.

ARTICLE 3-1 : Facturation pour absentéisme des stagiaires

Dans l'hypothèse où l'effectif présent à une des actions serait inférieur à l'effectif minima prévu, et en application de l'article 2 de la délibération 11/148 du Conseil d'Administration du CNFPT, la formation sera assimilée à une action payante. La participation financière dont la collectivité devra alors s'acquitter auprès du CNFPT sera calculée à partir du coût par stagiaire et par jour pour ladite action multiplié par le nombre de jours de l'action puis par le nombre des agents qu'elle y a inscrit. Le constat du nombre de stagiaires présents est effectué au moyen de la feuille d'émargement

ARTICLE 4 : Actions soumises à la participation financière de la collectivité

Les actions avec participation financière sont mises en œuvre en application du troisième alinéa de l'article 8 de la loi du 12 juillet 1984 modifiée.

Ces participations financières concernent les actions hors programme, c'est-à-dire lorsqu'elles nécessitent un travail de conception de toutes pièces, notamment la rédaction d'un cahier des charges ou bien un accompagnement de projet d'une part ou lorsque l'enveloppe des formations intra sur cotisation est entièrement consommée d'autre part.

Les actions relatives à l'hygiène, la sécurité et la santé au travail ainsi que celles relatives à la bureautique sont soumises à une participation financière par nature conformément aux délibérations du Conseil d'Administration du CNFPT.

Dans ce cadre, le CNFPT intervient pleinement dans son champ de compétence. Il n'agit pas comme un opérateur économique parmi d'autres, mais comme une entité exerçant ses missions au bénéfice de personnes publiques et placée sous leur contrôle. Les partenariats passés dans ce cadre de quasi-régie (« in house ») ne sont pas soumis aux obligations de mise en concurrence, qu'elles soient nationales ou européennes

Lorsque la réalisation des actions est confiée à des organismes de formation, le CNFPT organise les mises en concurrence conformément au Code des Marchés publics en vigueur et à son règlement interne des achats voté par son Conseil d'administration.

ARTICLE 4.1 : Liste et coût des actions

Ainsi, la collectivité territoriale confie au CNFPT la réalisation des actions de formation tel que prévu à l'article 2 de la présente convention et s'engage à participer à leur financement à hauteur des montants indiqués dans l'annexe financière

En cas de nécessité la présente convention pourra faire l'objet d'un avenant visant à modifier l'annexe financière.

ARTICLE 4.2 : Organisation et financement de la logistique d'une action :

Il appartient à l'union de collectivités de pourvoir à l'organisation et à la prise en charge financière de la totalité des aspects logistiques ; à savoir :

- La fourniture des salles équipées et adaptées aux besoins des actions ;
- La fourniture des divers matériels et équipements nécessaires aux actions ;
- Le cas échéant selon les pratiques de chaque collectivité les repas et l'hébergement des agents ;

Toutefois si l'union de collectivités rencontre une impossibilité manifeste, il peut être envisagé à titre exceptionnel que la délégation se charge de l'organisation de la location de la salle et de la restauration du midi exclusivement. Cette exception ne pourra en aucun cas s'appliquer aux autres aspects logistiques (restauration du soir et hébergement des stagiaires). Ces coûts logistiques seront intégrés dans les montants portés dans l'annexe financière.

ARTICLE 4.3 : Unité de facturation

L'unité de facturation est le coût de la journée formation stagiaire (JFS) tel qu'annoncé dans l'annexe financière.

ARTICLE 4.4 : Participation financière de la collectivité signataire et modalités de paiement:

Le paiement se fera sur présentation périodique d'un titre de recettes accompagné d'un mémoire établi par le CNFPT pour les actions réalisées dans la période considérée.

L'émission du titre sera précédée de l'envoi d'une proposition de décompte relatif aux actions réalisées dans la période considérée. L'absence de contestation de la part de la collectivité dans les huit jours calendaires suivant l'envoi de la proposition de décompte représente un accord tacite de ladite collectivité sur le contenu de la proposition et les conséquences financières qu'elle implique.

La proposition de décompte indiquera pour chaque action réalisée dans la période considérée :

- le libellé
- la ou les dates
- le montant dû
- le nom des agents concernés

Pour chaque action la participation financière de la collectivité sera calculée par la multiplication du coût de la journée formation stagiaire par le nombre de jours de l'action puis par le nombre des agents qu'elle y a inscrits ou par le nombre des agents présents s'il est supérieur à celui des inscrits.

Afin de préserver l'équilibre économique de l'action, la non participation d'un agent à une action ne pourra exceptionnellement être déduite du montant dû par la collectivité qu'en cas de force majeure dûment justifié par courrier adressé au Délégué Régional. Cette demande devra être faite avant l'émission du titre de recettes par le CNFPT.

ARTICLE 5 : Actions groupées et individuelles relatives à la lutte contre l'illettrisme

Dans le cadre de la loi n° 2007-209 du 19 février 2007 et conformément à son Projet National de Développement, le CNFPT propose des actions participant à la lutte contre l'illettrisme de deux natures ; à savoir :

- Les actions groupées de sensibilisation ainsi que les actions individuelles correspondant aux degrés 1 et 2 du cadre de référence de l'Agence Nationale de Lutte contre l'Illettrisme (ANLCI) sont prises en charge financièrement par le CNFPT.
- Pour les actions correspondant aux degrés 3 et 4 du cadre de référence de l'ANLCI, la collectivité participe à la prise en charge financière à raison de 50 € par jour et par stagiaire au-delà du seuil de 10 jours de formation par agent.

ARTICLE 6 : Prestations d'accompagnement de projet

Il peut être convenu entre les deux parties que des projets de la collectivité qui ont un lien avec la formation de ses agents nécessitent un accompagnement que la collectivité confie au CNFPT. Ces prestations d'accompagnement feront l'objet d'une convention particulière qui en fixera les modalités de réalisation et de prise en charge financière.

ARTICLE 7 : Litiges :

Tous les litiges pouvant résulter de l'application de la présente convention relèvent de la compétence du Tribunal Administratif de Rennes.

Fait à Vannes le 03/01/2014

Le délégué régional,

René Regnault
Sénateur Honoraire,
Maire de Saint-Samson sur Rance

David APPARTIEN
Nom, prénom, titre et sig. (Marbignan) représentant de la collectivité



N° de la CONVENTION (réservé au CNFPT)				<u>ANNEXE des actions prises en charge financièrement par la collectivité</u>	
COLLECTIVITE					
SARZEAU					Montant total dû par la collectivité
Intitulé de l'action	Durée en jours	Nombre d'agents de la collectivité	Coût journée formation stagiaire		
Gestion du emps de travail et organisation personnelle	3				
Word perfectionnement	3				
Outlook, approfondissement des fonctionnalités, les bons usages	2	2	53,33	213,33 €	
Voirie, pose de dallages, bordures, grilles de caniveaux	5				
Accueil de l'enfant porteur de handicap	2	3	66,67	400,00 €	
Gestion des situations éducatives difficiles, enfants turbulents	3				
Travaux manuels, utilisation de différents matériaux	3	4	61,54	738,46 €	
				TOTAL	1 351,79 €

N° de la CONVENTION (réservé au CNFPT)			<u>ANNEXE des actions prises en charge financièrement par le CNFPT</u>		
COLLECTIVITE					
SARZEAU					
Intitulé de l'action	Durée en jours	Nombre d'agents de la collectivité	Nombre minima d'agents présents toutes collectivités confondues (1)	Coût par stagiaire et par jour	Montant dû par la collectivité si le minima n'est pas atteint
Etat-civil, actualisation des connaissances	2		10		
Excel initiation	3	1	10	53,33 €	160,00 €
Elus/DGS ou SM, information d'une nouvelle équipe	1	1	10	66,67 €	66,67 €
Vérifications réglementaires obligatoires des ERP	2		10		
Entretien du petit matériel espaces verts	3		10		
Soudure à l'arc	3		10		
Prévention des risques professionnels, agents de la collecte des ordures ména	2	3	10	36,36 €	218,18 €
Mettre en place et animer une activité dans le cadre des TAP, groupe 1	3	1	10	53,33 €	160,00 €
Mettre en place et animer une activité dans le cadre des TAP, groupe 2	3	1	10	37,14 €	171,43 €
La famille, les parents, les enfants : évolutions et places respectives dans une	1	1	10	66,67 €	66,67 €

(1) Si ce minima n'est pas atteint, l'action sera soumise à participation financière conformément à l'article 3-1 de la convention

2014-52. COMITE TECHNIQUE PARITAIRE (CTP) : RENOUVELLEMENT

M. le Maire Le Comité Technique Paritaire (CTP) est amené à donner son avis sur l'organisation et le fonctionnement des services et sur les conditions de travail.

Le Comité Technique Paritaire doit être créé au sein de la collectivité car elle compte au moins 50 agents titulaires, stagiaires ou contractuels.

Le CTP de Sarzeau est composé de **dix membres titulaires** et autant de **suppléants** qui se répartissent ainsi :

- pour moitié des représentants de l'administration, élus ou fonctionnaires, désignés par l'autorité territoriale ;
- et pour l'autre moitié des représentants des organisations syndicales élus au scrutin de liste à deux tours.

De très larges compétences sont confiées au CTP : organisation et fonctionnement des services, programmes de modernisation (informatique), plan de formation, rapport sur l'état de la collectivité, organisation du temps partiel, recrutement d'agents non titulaires, hygiène et sécurité en l'absence de comité chargé de cette mission.

Il est rappelé que des élections professionnelles auront lieu fin 2014 pour élire les nouveaux représentants du personnel au sein des instances qui seront redéfinies (paritarisme, organisation entre commune et CCAS, intercommunalité...).

M. le Maire désignera les représentants du Conseil Municipal au sein du Comité Technique Paritaire.

Ce point n'appelant de commentaire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE de ses membres présents ou représentés, décide de :

Article 1: - DIRE que le CTP reste dans sa configuration actuelle avec 10 membres titulaires et 10 suppléants ; le Conseil Municipal se prononcera prochainement sur l'organisation du Comité Technique (CT) et du Comité d'hygiène de sécurité et des conditions de travail (CHSCT) afin de préparer les élections professionnelles de décembre 2014 ;

Article 2 : - PRENDRE ACTE des membres désignés par M. le Maire pour siéger au Comité Technique Paritaire dans sa configuration actuelle :

Titulaires (5) :

- M. le Maire
- M. Guilloux
- Mme Launay
- Mme Liot
- Mme Gallo

Suppléants (5) :

- M. Santacruz
- M. Benoît
- Mme Hascoët
- M. Jacob
- Mme Vanard

FINANCES

2014-53. ADOPTION DES COMPTES DE GESTION 2013 : COMMUNE ET BUDGETS ANNEXES

M. Guilloux expose que M. Christophe Libre, comptable du Trésor, a remis les comptes de gestion 2013.

Il est proposé de les adopter après avoir constaté la concordance avec la comptabilité de l'ordonnateur.

M. le Maire ouvre la séance à M. Libre qui rappelle quel est le rôle de chacun :

- l'ordonnateur qui établit le compte administratif ;
- Le comptable public qui établit le compte de gestion (équivalent du Bilan, compte de résultat et annexes patrimoniales).

Les documents présentés sont bien concordants avec le compte administratif.

M. Libre rappelle que son rôle est de contrôler l'exécution des dépenses, avec notamment un contrôle des pièces justificatives pour valider la bonne prise en compte des décisions du Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la MAJORITE de ses membres présents ou représentés, par 25 voix POUR et 4 ABSTENTIONS (Mme Riédi ayant pouvoir pour Mme Balédent, M. David, M. Le Roy) décide de :

- Article 1 :** - **CONSTATER** les identités de valeur avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice 2013 et au fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;
- Article 2 :** - **CONSTATER** les opérations non budgétaires intégrées dans le compte de gestion qui seront revues dans une décision modificative ;
- Article 3 :** - **DECLARER** en conséquence que le compte de gestion dressé par le comptable n'appelle ni observation ni réserve ;
- Article 4 :** - **ADOPTER** les comptes de gestion de l'exercice 2013 présentés en annexe, établis par le comptable public pour le budget principal de la commune et les budgets annexes.

Annexes : Comptes de gestion exercice 2013

 II-1 Exercice 2013		 21000 - SARZEAU RÉSULTATS BUDGÉTAIRES DE L'EXERCICE		
<i>RECETTES</i>	<i>SECTION D'INVESTISSEMENT</i>	<i>SECTION DE FONCTIONNEMENT</i>	<i>TOTAL DES SECTIONS</i>	
Prévisions budgétaires totales (a)	10 601 269,31	11 302 982,08	21 904 251,39	
Titres de recettes émis (b)	5 872 400,87	11 303 350,92	17 175 751,79	
Réductions de titres (c)	0,00	118 715,39	118 715,39	
Recettes nettes (d = b - c)	5 872 400,87	11 184 635,53	17 057 036,40	
<i>DÉPENSES</i>				
Autorisations budgétaires totales (e)	10 601 269,31	11 302 982,08	21 904 251,39	
Mandats émis (f)	5 619 318,66	9 557 717,10	15 177 035,76	
Annulations de mandats (g)	30 490,65	257 151,42	287 642,07	
Dépenses nettes (h = f - g)	5 588 828,01	9 300 565,68	14 889 393,69	
RÉSULTAT DE L'EXERCICE				
(d - h) Excédent	283 572,86	1 884 069,85	2 167 642,71	
(h - d) Déficit				

Budget communal et budgets annexes

GED

 056015
 TRÉS. SARZEAU

 Etat II-2
 Exercice 2013


21000 --SARZEAU

RÉSULTATS D'EXÉCUTION DU BUDGET PRINCIPAL ET DES BUDGETS DES SERVICES NON PERSONNALISÉS

	RÉSULTAT À LA CLOTURE DE L'EXERCICE PRÉCÉDENT : 2012	PART AFFECTÉE À L'INVESTISSEMENT : EXERCICE 2013	RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2013	TRANSFERT OU INTÉGRATION DE RÉSULTATS PAR OPÉRATION D'ORDRE NON BUDGÉTAIRE	RÉSULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2013
I - Budget principal					
Investissement	-2 484 805,52	0,00	283 572,86	-181 220,70	-2 382 453,36
Fonctionnement	1 857 674,07	1 857 674,07	1 884 069,85	0,00	1 884 069,85
TOTAL I	-627 131,45	1 857 674,07	2 167 642,71	-181 220,70	-498 383,51
II - Budgets des services à caractère administratif					
.					
LOT KERENTRE SARZEAU					
Investissement	0,00	0,00	-22 790,82	0,00	-22 790,82
Fonctionnement	0,00	0,00	0,39	0,00	0,39
Sous-Total	0,00	0,00	-22 790,43	0,00	-22 790,43
CENTRE NAUTIQUE SARZEAU					
Investissement	0,00	0,00	28 815,46	7 936,48	36 751,94
Fonctionnement	0,00	0,00	-8 684,26	8 684,26	0,00
Sous-Total	0,00	0,00	20 131,20	16 620,74	36 751,94

Régularisation du compte 1069

HEL746-110111.v1

23

G.F.E.D.

 056015
 TRÉS. SARZEAU

 Etat II-2
 Exercice 2013


21000 - SARZEAU

RÉSULTATS D'EXÉCUTION DU BUDGET PRINCIPAL ET DES BUDGETS DES SERVICES NON PERSONNALISÉS

	RÉSULTAT À LA CLOTURE DE L'EXERCICE PRÉCÉDENT : 2012	PART AFFECTÉE À L'INVESTISSEMENT : EXERCICE 2013	RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2013	TRANSFERT OU INTÉGRATION DE RÉSULTATS PAR OPÉRATION D'ORDRE NON BUDGÉTAIRE	RÉSULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2013
ZA KEROLLAIRE SARZEAU					
Investissement	160 527,51	0,00	14 133,65	-8 322,54	166 338,62
Fonctionnement	19 530,85	0,00	149 784,90	0,00	169 315,75
Sous-Total	180 058,36	0,00	163 918,55	-8 322,54	335 654,37
CAMPING SARZEAU					
Investissement	82 428,12	0,00	-27 835,98	-2 921,97	51 670,17
Fonctionnement	1 367,96	0,00	7 580,83	0,00	9 048,79
Sous-Total	83 796,08	0,00	-20 155,15	-2 921,97	60 718,96
LOT I.E. SPERNEC					
Investissement					
Fonctionnement	190 474,10	0,00	0,00	0,00	190 474,10
Sous-Total	190 474,10	0,00	0,00	0,00	190 474,10
MARAICHAGE BIO SARZEAU					
Investissement	-11 560,91	0,00	-44 197,47	0,00	-55 758,38

HEL146-110111.v1

24

G E D

 Etat II-2
 Exercice 2013


21000 - SARZEAU

 056015
 TRES. SARZEAU

RÉSULTATS D'EXÉCUTION DU BUDGET PRINCIPAL ET DES BUDGETS DES SERVICES NON PERSONNALISÉS

	RÉSULTAT À LA CLOTURE DE L'EXERCICE PRÉCÉDENT: 2012	PART AFFECTÉE À L'INVESTISSEMENT: EXERCICE 2013	RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2013	TRANSFERTOU INTEGRATIONDE RESULTATS PAR OPERATION D'ORDRE NON BUDGETAIRE	RÉSULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2013
Fonctionnement	0,57	0,00	-0,57	0,00	0,00
Sous-Total	-11 560,34	0,00	-44 198,04	0,00	-55 758,38
TOTAL II	442 768,20	0,00	95 906,13	5 376,23	545 050,56
III - Budgets des services à caractère industriel et commercial					
MCUILLAGES DE L OCEAN SARZEAU					
Investissement	-34 355,76	0,00	15 742,86	0,00	-17 612,90
Fonctionnement	17 382,33	17 382,33	15 535,06	0,00	16 535,06
Sous-Total	-16 973,43	17 382,33	33 277,92	0,00	-1 077,84
FORT SARZEAU					
Investissement	112 300,03	0,00	75 650,89	0,00	187 950,92
Fonctionnement	111 088,45	89 088,45	55 156,26	0,00	78 156,26
Sous-Total	223 388,48	89 088,45	131 807,15	0,00	266 107,18
TOTAL III	206 415,05	106 470,78	155 085,07	0,00	265 029,34
TOTAL I + II + III	22 051,80	1 964 144,85	2 429 633,91	-175 844,47	311 696,39

FELT/6-110111.v1

25

2014-54. ADOPTION DES COMPTES ADMINISTRATIFS 2013 : COMMUNE ET BUDGETS ANNEXES

M. Guilloux présente une synthèse des résultats définitifs de l'exécution budgétaire 2013 et des comptes administratifs.

Le budget principal et ses budgets annexes présentent les résultats globaux suivants :

- **Propre à l'exercice** (sans reprise des soldes à la clôture de l'exercice 2012) **+ 2 429 633,91 €**
- **Après reprise des soldes de clôture de l'exercice 2012** **+ 504 161,60 €.**

Pour apprécier le besoin de financement à la clôture de l'exercice, il faut ajouter les engagements de dépenses et de recettes en investissement reconduits automatiquement dans l'exercice 2014.

Le résultat global du budget principal et des budgets annexes confondus est alors de (+ 49 075,04 €) ; pour mémoire, les résultats aux 31/12/2012 et 31/12/2011 étaient respectivement de + 309 390,74 € et + 342 755,64 €).

Un emprunt de 1 100 000 € auprès de La Banque Postale a été souscrit après décision n° 2013-126-JUR dont il a été rendu compte lors du conseil municipal du 16 décembre 2013.

Les précédents emprunts souscrits en 2011 pour 1 000 000 € et en 2012 pour 500 000 € ont été encaissés en 2013. A ce jour, l'emprunt près de La Banque Postale n'a pas fait l'objet de tirage, la durée de tirage s'étend jusqu'au 7 janvier 2015. Le projet de budget 2014 est élaboré avec une hypothèse de tirage de l'emprunt à compter du 1^{er} septembre 2014 pour la moitié des fonds (550 000 €).

A) BUDGET PRINCIPAL

La section de fonctionnement et la section d'investissement ont dégagé des résultats supérieurs à ceux initialement prévus.

1. SECTION DE FONCTIONNEMENT

La section de fonctionnement a dégagé un excédent de 1 884 069,85 € contre un excédent dégagé en 2013 de 1 839 839,01 €.

Le solde négatif de la section d'investissement s'élève à 2 201 232,66 € contre un solde négatif de 2 484 805,52 € au 31 décembre 2012.

Ajouté aux restes à réaliser de la section d'investissement (Dépenses : 1 570 275,16 € et recettes : 1 222 838,62 €), le solde négatif de la section d'investissement s'établit alors à 2 548 669,20 €, que l'excédent de la section de fonctionnement (1 884 069,85 €) du budget principal ne couvre pas en totalité.

Avec les amortissements, l'autofinancement 2013 s'élève à **2 333 912,11 €** (1 884 069,85 € + 449 842,26 €).

Les charges à caractère général ont totalisé 2 140 254,94 € contre 2 002 255,95 € en 2012 soit une progression de 137 999 € due à raison de 110 986,96 € par la participation de la Commune aux travaux de viabilisation des terrains de Trévenaste Le Roaliguen cédés à Vannes Golfe Habitat pour la réalisation de 9 logements sociaux. L'indemnisation de la Commune pour ces dépenses en 2013 et ceux de la phase de viabilisation définitive (47 614 €) est prévue au budget 2014 à raison de 151 003 €.

Les charges à caractère général ont ainsi progressé de 27 012 € entre 2012 et 2013 après exclusion de l'incidence de l'aménagement de Trévenaste Le Roaliguen, soit 1,3 %.

Les charges de personnel s'établissent en 2013 à 4 178 309,07 € contre 4 149 461,28 € en 2012 soit une augmentation de 28 847,79 € soit + 0,695 %.

Les autres charges de gestion courante ont été réduites de 13 227,37 € en raison du transfert à compter du 1^{er} janvier 2013 de la compétence tourisme à la Communauté de Communes de la Presqu'île de Rhuys.

La taxe de séjour n'est plus perçue par la Commune de Sarzeau et cette dernière a versé 18 000 € à l'association « Office de Tourisme de Sarzeau » pour la liquidation de l'association contre 48 000 € en 2012 et 97 000 € les années précédentes.

Sur ce chapitre est aussi retracée la subvention au budget annexe du Maraîchage Bio qui s'est élevée à 1 472,52 € en 2013 contre 1 472,84 € en 2012.

Les intérêts des emprunts ont à nouveau baissé entre 2012 et 2013 de 44 442,21 € contre 16 009,81 € entre 2011 et 2012.

En revanche, le **chapitre des atténuations de produits** a connu une forte augmentation :

- la contribution de péréquation horizontale au titre du FPIC (fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales), est passée pour la Commune de Sarzeau de 8 920 € en 2012 à 48 289 € en 2013, soit une dépense supplémentaire de 39 369 € ;
- la dotation de compensation (résultat net des ressources et charges transférées à l'intercommunalité) à verser à la CCPR est passée de 285 977 € à 296 280 € entre 2012 et 2013 en raison du transfert de compétence en matière de contrôle sanitaire des eaux de baignade.

La participation du budget principal au budget annexe du Centre Nautique de Sarzeau est passée de 64 862 € en 2012 à 34 594,38 € en 2013 après la signature du contrat de délégation de service public.

Les autres dépenses sont des dépenses d'ordre relatives aux dotations aux amortissements (449 842,26 €) et à la sortie de l'actif des biens cédés.

En matière de recettes de fonctionnement, si des évolutions sont sensibles à certaines rubriques, elles ne sont pas sensibles au niveau des chapitres budgétaires.

Ainsi, le chapitre des **impôts et taxes** a évolué de – 9 539,93 entre 2012 et 2013. La très petite évolution est due au transfert de la recette de la taxe de séjour par la CCPR depuis le 1^{er} janvier 2013. Cette recette était d'environ 140 000 € chaque année.

Dans le même temps, le produit des taxes directes (taxes d'habitation et sur le foncier) est passé de 6 337 501 € à 6 570 073 € soit une augmentation de 232 572 € (3,7 %) mais le produit des taxes additionnelles aux droits de mutation est passé de 709 290,75 € en 2012 à 650 246,72 € en 2013 soit une réduction de 59 044,03 € (-8,32 %).

Les droits de stationnement pour les camping-cars sont passés de 35 495 € en 2012 à 21 550 € en 2013, compte tenu des modifications de stationnement apportées à Penvins (gestion transférée au camping) et Banastère (fermeture de l'aire).

Annexe : Compte Administratif (CA) 2013 - Fonctionnement

BUDGET PRINCIPAL SECTION DE FONCTIONNEMENT 2012 - 2013				
	Ordonnancé budget principal 2012	Prévu budget principal 2013	Ordonnancé budget principal 2013	% de réalisation
DEPENSES				
O11 Charges à caractère général	2 002 255,95	2 402 244,00	2 140 254,84	89,08%
O12 Charges de personnel	4 149 481,28	4 276 781,00	4 128 317,07	96,49%
O12 Dépenses de personnel pour CAE	-	72 750,00	51 992,00	71,47%
65 Autres charges gestion courante	1 176 477,44	1 184 220,00	1 163 250,07	98,23%
O14 Attribution de compensation à la Commun. Communes et FPIC	294 893,00	344 569,00	344 566,00	100,00%
66 Intérêts de la dette	358 433,09	321 055,00	311 990,88	97,18%
Sous total dépenses courantes	7 979 520,76	8 601 619,00	8 138 370,96	94,61%
67 Participations aux budgets annexes	84 882,00	35 184,00	34 504,39	
67 Charges exceptionnelles hors budgets annexes et indemnités d'urbanisme	5 300,25	5 830,00	409,00	
O42 Opérations d'ordre entre sections - Amortissements	421 160,07	450 000,00	449 842,26	
O42 Opérations d'ordre entre sections hors amortissements dont écritures ordre	354 311,12	-	677 349,08	
O22 Dépenses imprévues	-	-	-	
O23 Virement à la section d'investissement (prévision sans exécution)	-	1 533 220,00	-	
TOTAUX	8 825 154,20	10 625 633,00	9 300 565,68	
RECETTES				
<i>opérations d'ordre en italique</i>				
O13 Affect. de charges (remb. rémunérations)	150 573,91	54 000,00	147 487,42	273,14%
70 Prod. services domaine ventes	624 224,68	782 405,00	609 259,70	79,91%
73 Impôts et taxes	7 323 223,42	7 201 360,00	7 313 683,49	101,56%
74 Dotations et participations sans aides CAE et sans subv. espace culturel	2 113 868,65	2 133 619,00	2 135 452,52	100,14%
74 Remboursements de l'Etat pour contrats CAE	-	39 905,00	42 324,64	106,09%
75 Autres produits gestion courante sauf reversement excédent BA Le Spemec	245 828,75	235 147,00	238 088,01	100,40%
75 Autres produits gestion courante Reversement excédent BA Le Spemec	-	188 877,00	-	
76 Produits financiers	78,26	60,00	63,11	105,16%
Sous total recettes courantes	10 457 695,67	10 615 373,00	10 485 376,89	98,78%
77 Produits exceptionnels hors opérations d'ordre et hors très exceptionnel	148 482,32	8 110,00	9 644,22	
Produits exceptionnels hors opérations d'ordre : réparat. indemnités - urbanisme	-	-	12 265,34	
77 exceptionnel et Erika	-	-	871 350,00	
775 Produits des cessions d'immobilisations	-	-	-	
722 Travaux en régie	7 410,89	4 150,00	-	
D42-776 Opérations d'ordre de cessions	53 424,33	-	5 999,08	
TOTAUX	10 664 993,21	10 625 633,00	11 184 635,53	
EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT				1 884 069,85

2. SECTION D'INVESTISSEMENT

Les dépenses d'investissement

En section d'investissement, le remboursement du capital de la dette a atteint 686 168 € contre 683 453 € en 2012.

Les recettes d'investissement

Hors autofinancement prévu de la section de fonctionnement (1 553 220 €), opérations d'ordre et prévisions de cessions, les recettes d'investissement étaient estimées à 8 654 750,23 €. Elles ont été réalisées à hauteur de 4 738 389,64 € et engagées pour report sur le budget 2014 à hauteur de 1 222 838,62 €.

La réalisation totale est portée à 5 961 228,26 € soit 69 % de la prévision budgétaire (76 % en 2012 et 73 % en 2011).

Le besoin théorique d'emprunt était prévu au budget à hauteur de 4 971 193,07 €, y compris les emprunts souscrits en 2011 (1 000 000 €) et 2012 (500 000 €). Pour couvrir le besoin de financement du budget, un emprunt de 1 100 000 € a été signé avec la Banque Postale, les fonds peuvent en être encaissés jusqu'au 7 janvier 2015.

Annexe : Compte Administratif (CA) 2013 - Investissement

DEPENSES		Prévu 2013 avec reports 2012	Ordonnancé 2013	Restes à réaliser 2013
16	Remboursements d'emprunts	689 269,00	686 168,28	0,00
20	Immobilisations incorporelles	155 435,79	25 360,04	127 607,75
204	Subventions d'équipement versées	250 000,00	250 000,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	1 999 517,89	1 331 905,78	310 380,18
23	Immobilisations en cours	2 435 373,39	1 535 933,05	787 794,48
OPER.	Opérations d'équipement individualisées	2 570 718,64	1 746 641,89	344 492,75
O40	Opérations d'ordre entre sections	4 150,00	7 168,77	0,00
O41	Opérations patrimoniales	0,00	0,00	0,00
OO1	Report résultat au 31 décembre N - 1	2 484 805,52	2 484 805,52	0,00
4541	Travaux pour compte de tiers (débroussaillage d'office)	6 000,00	5 650,20	0,00
TOTAUX		10 595 270,23	8 073 633,53	1 570 275,16
RECETTES		Prévu 2013 avec reports 2012	Ordonnancé 2013	Restes à réaliser 2013
1068	Affectation résultat fonctionnement N-1	1 857 674,07	1 857 674,07	0,00
10222	FCTVA	583 019,00	583 019,00	0,00
10223	TLE et TAM	620 041,00	386 977,00	0,00
10226	TAM		38 021,09	50 000,00
13	Subventions d'investissement	622 823,09	370 895,18	72 838,62
16	Emprunts et dettes assimilées	4 156 193,07	1 500 000,00	1 100 000,00
21	Immobilisations corporelles		137,94	0,00
23	Immobilisations en cours		1 665,36	0,00
O40	Opérations d'ordre entre sections - Amortissements	450 000,00	449 842,26	0,00
O40	Opérations d'ordre entre sections hors amortissements sorties d'actif		677 349,08	
O41	Opérations d'ordre patrimoniales (emprunts en devises et emprunts par syndicats)	0,00	1 169,69	0,00
O24	Produits des cessions	766 300,00		
O21	Virem. de la section de fonctionnement	1 533 220,00		
4541	Travaux pour compte de tiers (débroussaillage d'office)	6 000,00	5 650,20	
TOTAUX		10 595 270,23	5 872 400,87	1 222 838,62
RESULTAT D'INVESTISSEMENT			- 2 201 232,66	- 347 436,54

Pour mémoire, les crédits de paiement des autorisations de programmes constituent chaque année de nouvelles propositions et n'apparaissent pas comme des reports malgré l'engagement préalable des dépenses.

B) CONSOLIDATION DES COMPTES : BUDGETS PRINCIPAL ET ANNEXES

M. Guilloux conclue en disant que l'excédent de la section de fonctionnement ne couvre pas le besoin de financement de la section de fonctionnement de la commune ; les restes à réaliser et les budgets annexes concourent à l'équilibre.

Le résultat global de l'exercice (tous budgets et toutes sections confondus) est excédentaire de **49 075,04 €**.

Les comptes administratifs sont conformes aux écritures du comptable sur ses comptes de gestion.

M. le Maire apporte des précisions avant de quitter la séance. L'excédent de fonctionnement a permis de financer les investissements et il est en légère progression grâce à la maîtrise des charges de fonctionnement.

La stratégie de gestion active de la dette et de la trésorerie a permis de retarder la réalisation des emprunts qui sont mobilisés en décalage par rapport à la souscription. La commune s'est désendettée de 6/7 Ke par an avant de réemprunter. Il précise que l'emprunt de 1,1M€ devra être mobilisé d'ici janvier 2015.

Mme Riédi souhaite revenir sur les conditions de remise des documents ; elle a obtenu un tirage papier mais n'arrivait pas à exploiter le CD transmis avec les documents du Conseil Municipal. Un tirage papier systématique devrait être fourni pour permettre d'exploiter les documents.

Mme Riédi s'interroge sur le solde négatif d'investissement de 2.2 M€ sur le budget principal ; peut-on ne pas équilibrer les comptes en fin d'année ?

M. le Maire apporte la réponse de principe qui consiste à ne pas mobiliser les ressources dont la collectivité n'a pas besoin en fin d'année.

Mme Riédi questionne également M. le Maire sur les taux de réalisation qui semblent assez faibles au regard des sommes inscrites au budget. Cela concerne en particulier les opérations d'équipement.

M. le Maire considère au contraire que les taux de réalisation sont plutôt meilleurs en 2014, notamment si on prend en compte les Restes à réaliser en investissement. Concernant certaines opérations, elles s'avèrent parfois plus complexes et de nombreuses raisons peuvent retarder les travaux.

Elle a des remarques sur l'équilibre des opérations d'ordre entre les chapitres 041 et 042 ; pourquoi les flux ne s'équilibrent-ils pas, à 1169 euros près ?

Mme Le Moal précise que l'écart de 1169,69 € correspond à une opération d'ordre, en recettes compensée par un mandat d'ordre en investissement. Les opérations d'ordres sont donc bien équilibrées au total, si l'on prend en compte le chapitre 040 - *Opé Ordre transfert entre sections* (page 9 - 1 128 161,03 € en recettes d'investissement) et 042 - *Opé Ordre transfert entre sections* (page 8 - 1 127 191,34€ en dépenses de fonctionnement) ; l'écart de 1169,69€ apparaît en page 11 au chapitre 20 – *Immo incorporelles*. Il s'agit d'une opération interne à la section d'investissement demandée par el comptable public.

M. le Maire remercie Mme Le Moal pour ces précisions, probablement limpides pour tout le monde....

M. le Maire indique qu'il faut également reprendre l'encours de dette en page 1 qui apparaît à zéro au lieu de 81,48 %.

Mme Le Moal indique que le document a été corrigé.

M. le Maire demande à Mme Feat, Directrice Générale des services précise de revenir sur la question des résultats négatifs.

Mme Feat rappelle que la comptabilité publique permet de constater un résultat déficitaire dans la limite de 10% des recettes réelles de fonctionnement, conformément à l'article L. 1612-14 du C.G.C.T.

Conformément aux dispositions de la circulaire NOR LBLB0310001C du 3 janvier 2003 relative à l'appréciation du déficit du compte administratif, l'équilibre du compte administratif s'apprécie au niveau du **budget principal et de l'ensemble des budgets annexes**. Le déficit résulte ainsi de la somme algébrique des résultats des deux sections de l'ensemble des budgets, principal et annexes rapportés aux recettes réelles de fonctionnement du budget principal et des budgets annexes.

Dans le cas présent, le Compte administratif fait apparaître un résultat légèrement positif de 49K€. Il s'agit ici de la réalité de l'exécution au 31.12.2013 qui est le fruit de la gestion et notamment la gestion active de la dette.

M. le Maire confirme que la stratégie financière évoquée au moment du vote du budget 2013 évoquait déjà la possibilité d'envisager un résultat déficitaire en fin d'année pour éviter de mobiliser trop tôt les emprunts, qui ont un coût, dès lors que les excédents de trésorerie ne sont pas rémunérés.

CGCT - Article L2121-14 (Créé par Loi 96-142 1996-02-21 jorf 24 février 1996)

Le conseil municipal est présidé par le maire et, à défaut, par celui qui le remplace.

*Dans les séances où le **compte administratif** du maire est débattu, le conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote.*

Mme Launay prend la Présidence de l'assemblée. Elle propose de passer au vote.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la MAJORITE de ses membres présents ou représentés, par 24 voix POUR, 4 voix CONTRE (Mme Riédi ayant pouvoir pour Mme Balédent, M. David, M. Le Roy) décide de :

- Article 1 :** - **DONNER acte à M. le Maire de la présentation des comptes administratifs de l'exercice 2013 du budget principal de la commune et des budgets annexes tels que présentés dans les tableaux annexés ;**
- Article 2 :** - **RECONNAÎTRE la sincérité des restes à réaliser ;**
- Article 3 :** - **ARRÊTER les résultats tels qu'indiqués dans le tableau annexé.**

2014-55. AFFECTATION DES RESULTATS 2013

M. Guilloux précise que l'exécution du budget se termine par la détermination des résultats. Le résultat ou solde d'exécution est la différence entre les titres émis et les mandats émis.

Une fois ce résultat déterminé, l'affectation du résultat positif de la section de fonctionnement s'effectue sur décision de l'assemblée délibérante après le vote du compte administratif. Le résultat est repris au budget de l'exercice suivant.

Ce **résultat doit prioritairement être affecté** à la couverture du déficit antérieur d'investissement, des restes à réaliser et du besoin de financement de la section d'investissement. L'affectation en investissement se traduit par une recette au compte 1068.

M. Guilloux souligne qu'il s'agit ici également d'un élément de réponse à la question précédente de Mme Riédi sur l'équilibre budgétaire.

Le surplus éventuel peut également être affecté selon le choix de l'assemblée délibérante, à la section d'investissement (au compte 1068) ou faire l'objet d'un report en section de fonctionnement.

La reprise est inscrite en section de fonctionnement au 002, en section d'investissement au 001 (en recette si excédent ou en dépense en cas de solde négatif).

L'affectation des résultats est proposée sur le tableau de synthèse des résultats pour chacun des comptes administratifs (budget principal et budgets annexes).

Ce point n'appelant de commentaire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la MAJORITE de ses membres présents ou représentés, par 25 voix POUR et 4 ABSTENTIONS (Mme Riédi ayant pouvoir pour Mme Balédent, M. David, M. Le Roy), décide de :

- Article 1 :**
- **AFFECTER les résultats de l'exercice 2013 des sections de fonctionnement du budget principal et des budgets annexes aux budgets 2014, tels que présentés dans le tableau annexé :**
 - **Soit au compte 1068 (excédents de fonctionnement capitalisés),**
 - **Soit au compte 002 (excédent de fonctionnement reporté).**
- Article 2 :**
- **PRECISER que le résultat budgétaire de la section de fonctionnement de l'exercice 2013 du budget principal est affecté en ressource d'investissement.**

Annexe : affectation des résultats 2013

COMpte ADMINISTRATIF 2013 CONSOLIDE ET AFFECTATION DES RESULTATS											
Résultats d'ensemble des 2 sections de tous les budgets	PREVISIONS DEPENSES (sans résultats reportés)	REALISATIONS DEPENSES	PREVISIONS RECETTES (sans résultats reportés)	REALISATIONS RECETTES	RÉSULTATS (propre à l'exercice)	SOLDES 2012 002 en fonctionnement 001 en investissement	RÉSULTATS au 31/12/2013 (avec résultat reporté n-1)	RESTES A REALISER		AFFECTATION DES RESULTATS AU COMPTE '068	REPORT EN SECTION DE FONCTIONNEMENT NT
								Dépenses	Recettes		
SECTION DE FONCTIONNEMENT											
Budget Principal (A)	10 625 633,00 €	9 300 565,69 €	10 625 633,00 €	11 184 635,53 €	1 884 069,85 €	0,00 €	1 884 069,85 €	0,00 €	0,00 €	1 884 069,85 €	
Sous-total Budgets annexes (B)	2 823 260,44 €	848 055,77 €	2 581 202,70 €	1 069 528,38 €	221 472,61 €	242 057,74 €	463 530,35 €	0,00 €	0,00 €	56 891,41 €	366 648,94 €
Marichage Bio	4 329,00 €	3 504,19 €	4 328,43 €	3 503,62 €	-0,57 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	
Camping	30 632,17 €	21 583,39 €	29 264,21 €	29 264,22 €	7 680,83 €	1 367,96 €	9 048,79 €	0,00 €	0,00 €	9 048,79 €	
Ports et Mouillages du Golfe	432 740,80 €	361 287,00 €	410 740,60 €	417 443,28 €	56 756,26 €	22 000,00 €	78 156,26 €	0,00 €	0,00 €	71 297,56 €	6 858,70 €
Mouillages de l'Océan	115 328,08 €	97 735,10 €	115 328,08 €	114 271,16 €	16 535,06 €	0,00 €	16 535,06 €	0,00 €	0,00 €	16 535,06 €	0,00 €
Centre Nautique	59 042,00 €	58 501,55 €	50 357,74 €	49 817,29 €	-8 684,26 €	8 684,26 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Kerollaire	1 568 464,49 €	282 552,72 €	1 538 933,64 €	432 437,62 €	149 784,90 €	19 530,85 €	169 315,75 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	169 315,75 €
Le Spornec	190 474,10 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	190 474,10 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	190 474,10 €
Kérenité	432 250,00 €	22 790,82 €	432 250,00 €	22 791,21 €	0,39 €	0,00 €	0,39 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,39 €
TOTAL FONCTIONNEMENT (A+B)	13 448 893,44 €	10 148 621,45 €	13 208 835,70 €	12 254 163,91 €	2 105 542,46 €	242 057,74 €	2 347 600,20 €	0,00 €	0,00 €	1 990 951,26 €	366 648,94 €
SECTION D'INVESTISSEMENT											
Budget Principal (A)	8 925 464,71 €	5 588 828,01 €	11 410 270,23 €	5 872 400,87 €	283 572,86 €	-2 484 805,52 €	-2 201 232,65 €	1 570 275,16 €	1 222 838,62 €		
Sous-total Budgets annexes (B)	2 351 531,95 €	427 857,15 €	2 034 256,48 €	468 375,74 €	40 816,59 €	317 275,47 €	357 794,06 €	107 650,02 €	0,00 €		
Marichage Bio	152 250,00 €	44 571,79 €	183 810,91 €	374,29 €	-44 197,47 €	-11 560,91 €	-55 758,38 €	107 650,02 €	0,00 €		
Camping	101 928,12 €	39 872,79 €	19 500,00 €	12 036,81 €	-27 835,98 €	82 428,12 €	54 592,14 €	0,00 €	0,00 €		
Ports et Mouillages du Golfe	290 388,30 €	64 846,00 €	178 068,27 €	140 489,89 €	75 650,89 €	112 300,03 €	187 950,92 €	0,00 €	0,00 €		
Mouillages de l'Océan	10 922,41 €	10 197,00 €	45 278,17 €	26 639,86 €	16 742,86 €	-34 355,76 €	-17 612,90 €	0,00 €	0,00 €		
Centre Nautique	49 374,48 €	12 117,87 €	41 438,00 €	40 633,33 €	28 815,46 €	7 936,46 €	36 751,94 €	0,00 €	0,00 €		
Kerollaire	1 314 418,64 €	233 457,91 €	1 153 881,13 €	247 591,56 €	14 133,65 €	160 527,51 €	174 691,16 €	0,00 €	0,00 €		
Le Spornec	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €		
Kérenité	432 250,00 €	22 790,82 €	432 250,00 €	0,00 €	-22 790,82 €	0,00 €	-22 790,82 €	0,00 €	0,00 €		
TOTAL INVESTISSEMENT (A+B)	11 276 996,66 €	6 016 685,16 €	13 444 526,71 €	6 340 776,61 €	324 091,45 €	-2 167 530,05 €	-1 843 438,60 €	1 677 925,18 €	1 222 838,62 €		
BUDGET GLOBAL	24 725 890,10 €	16 165 306,61 €	26 653 362,41 €	18 594 940,52 €	2 429 633,91 €	-1 925 472,31 €	504 161,60 €	1 677 925,18 €	1 222 838,62 €		
A = C + F B C D E F G H I A = C + F G = E + F Résultat avec restes à réaliser 504 161,60 € -1 677 925,18 € 1 222 838,62 € 49 075,04 € Excédentaire											

2014-56. EXERCICE 2014 : ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF – BUDGET PRINCIPAL

M. le Maire présente le rapport.

Chaque année, le projet de budget principal s'inscrit dans une prospective financière présentée pour la première fois le 27 novembre 2010 et mise à jour à chaque étape budgétaire selon le calendrier des projets et la réalisation effective des travaux.

La section d'investissement est notamment détaillée sur le plan pluriannuel d'investissement qui est également proposé en annexe.

SECTION DE FONCTIONNEMENT : 11,8 M€

La section de fonctionnement du budget principal totalise 11 835 258 €.

1. LES RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Dans le détail, ces recettes sont constituées des postes suivants :

1.1 Dotation Globale de Fonctionnement (D.G.F.) – 1 791 998 €

La DGF totalisait 1 859 468 € en 2013 soit une réduction de 67 470 € (- 3,6 %) pour une population au sens DGF (population municipale et résidences secondaires et 16 caravanes pour terrain gens du voyage) augmentée au 1^{er} janvier 2014 de 0,65 %.

ANNEES	POPULATION MUNICIPALE	POPULATION Résidences secondaires	POPULATION DGF	DOTATION GLOBALE DE FONCTIONNEMENT
2012	7 841	5 534	13 375	1 853 416 €
2013	7 860	5 572	13 432	1 859 468 €
2014	7 866	5 669	13 535	1 791 998 €
	0,08%	1,45%	0,65%	-3,63%

M. le Maire note que la baisse annoncée par le gouvernement est sans précédent ; un effort conséquent va peser sur les collectivités.

1.2 Taxes directes locales (TH – TFB – TFNB) – 7 815 230 €

Les bases d'imposition 2014 produiraient à taux constants 6 702 013 €. Le projet de budget présenté prévoit des taux d'imposition de taxe d'habitation et de taxe foncière bâtie augmentés de manière différentielle afin de prendre en compte la faiblesse des taux à Sarzeau par rapport aux moyennes départementales.

Les moyennes départementales toutes communes confondues se situent à

- 22,99 % pour la taxe d'habitation,
- 22,49 % pour la taxe foncière sur la propriété bâtie.

Or, ces moyennes ne sont pas sélectives par strate de population, elles concernent également les plus petites communes n'offrant pas le niveau de services de Sarzeau et sans activités saisonnières (surveillance des plages, animations...).

La variation physique des bases tient compte de la revalorisation forfaitaire des bases de 0,9 % décidée par la loi de finances 2013, revalorisation plus faible que celle des années précédentes (1,8 % en 2013).

Le taux de la taxe foncière sur les propriétés non bâties sera proposé sans modification au taux de 37,13%.

La proposition d'augmenter à 12,50 % le taux de la taxe d'habitation et à 22,50 % le taux du foncier bâti permet de majorer le produit attendu de 1 113 217 €.

1.3 Recette de VANNES GOLFE HABITAT – 151 003 €

Le conseil municipal a décidé le 01 février 2010 par délibération n° 11 d'acquérir un terrain pour participer à l'AFUL de Trévenaste – Le Roaliguen et ainsi participer à cette opération immobilière aux fins d'offrir des logements sociaux.

La viabilisation du terrain au sein de l'AFUL est estimée à 158 600 €. Le conseil municipal a décidé en séance du 24 septembre 2012 par délibération n°148 de céder les terrains à Vannes Golfe Habitat après aménagement.

Le bailleur social versera à la Commune au titre de cette viabilisation la somme de 151 003 €.

1.4 Atténuation de charges – 42 000 €

Ces atténuations concernent les remboursements effectués par l'assurance souscrite par la Commune pour couvrir les absences du personnel pour maladie, accident, maternité. Les fonctionnaires ne sont pas affiliés au régime de l'assurance maladie pour les arrêts de travail, l'employeur maintient le traitement à sa charge mais il peut s'assurer.

Le chapitre des charges de personnel doit en conséquence être corrigé de ces remboursements comptabilisés en recettes.

1.5 Autres ressources – 2 035 027 €

Il s'agit des ressources provenant des taxes indirectes, des services du domaine et des produits de gestion courante (produits et redevances diverses des services, subventions, compensation des exonérations taxe foncière et taxe d'habitation...).

Les **compensations de l'Etat** pour exonérations de taxe foncière et de taxe d'habitation sont prévues au budget à 94 741 € contre 96 366 € en 2013 et 98 929 € en 2012. Ces compensations de l'Etat sont en constante régression car elles correspondent à des mécanismes anciens non dynamiques.

Une nouvelle recette est désormais prévue au budget annuel, il s'agit de la **participation des communes** de résidence des élèves inscrits dans les écoles publiques de Sarzeau et/ou déjeunant aux restaurants scolaires.

Le produit est d'environ 35 000 € pour la scolarité et 12 000 € pour la restauration au titre d'une année scolaire. Il varie suivant le nombre d'élèves et de repas.

Cette participation a été sollicitée à partir de l'année scolaire 2011-2012 auprès de la commune de St-Gildas de Rhuys sur le territoire de laquelle il n'y a pas d'école publique.

Les autres produits de gestion courante comprennent les revenus des loyers et l'**excédent du budget annexe du Spernac** (188 977 €) qui devra être reversé au budget principal en 2014, déjà prévu précédemment. Dans ces revenus est comptabilisé le loyer du bail emphytéotique du camping de St-Jacques d'un montant de 181 000 €. Le bail se termine en mars 2015.

2. LES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

M. le Maire commente les efforts réalisés par la collectivité pour maîtriser ses dépenses de fonctionnement.

Il est plutôt favorable au fait de baisser les dépenses publiques. Cependant, toucher les collectivités ne traite pas les questions de fonds au niveau de l'Etat. La question se pose de l'impact à l'avenir de cette politique. Il craint que cela n'entraîne un ralentissement de l'économie car les investissements baisseront.

En effet, si la commune doit encore faire des efforts, ils porteront désormais sur le niveau des investissements.

Elles sont budgétées à hauteur de 8 605 419,91 € (8 628 086,00 € en 2013) hors opérations d'ordre – amortissements (516 000 €) et virement à la section d'investissement 2 713 838,09 € (1 471 917 € en 2013).

Les différents postes sont détaillés ci-après.

2.1. Les charges à caractère général – 2 316 562 €

Au budget primitif 2013, elles étaient prévues à 2 424 244 €.

Il s'agit des frais généraux de la collectivité y compris l'entretien de son patrimoine (bâtiments, voirie, réseaux...) mais aussi toutes les actions en matière scolaire et périscolaire, culturelle, sportive, de loisirs...

Une somme de 47 614 € y est prévue pour la phase de viabilisation définitive au sein de l'AFUL de Trévenaste Le Roaliguen. Pour mémoire, la participation de Vannes Golfe Habitat qui réalise les neuf logements sociaux est prévue en recettes pour 151 003 € (cf les recettes de fonctionnement).

Depuis la décision de conseil municipal, par sa délibération n° 173 du 19 octobre 2012, la Commune de Sarzeau participe aux opérations de démontage des zones humides avec l'EID. Le montant de cette dépense nouvelle pour la commune a coûté 24 320,51 € en 2013 et il est prévu 25 000 € au BP 2014 au compte 6558.

Le travail d'examen ligne à ligne est poursuivi chaque année pour rationaliser les dépenses.

Ainsi le budget primitif 2014 prévoit des variations à la baisse sur la plupart des postes.

Cependant, deux postes impactent le budget à la hausse :

- | | |
|--|----------|
| - Prévision de l'incidence des nouveaux rythmes scolaires sur le compte 6042 | 55 000 € |
| - Terrains à aménager AFUL Trévenaste Le Roaliguen sur le compte 6045 | 47 614 € |

M. le Maire commente les annonces de M. Hamon qui propose d'assouplir la réforme des rythmes scolaires. Il est favorable à certaines dispositions comme le regroupement des activités sur une même demi-journée.

2.2. Les charges de personnel – 4 396 223 €

Elles étaient prévues à hauteur de 4 299 531 € en 2013. Lors du débat d'orientation budgétaire, de l'évolution des charges de personnel a été détaillée. Les éléments sont repris pour mémoire.

Les dépenses de personnel (012) sont en légère hausse de 2,23% de Budget 2013 à Budget 2014, soit 96 K€ environ, liée à différents facteurs externes :

MASSE SALARIALE	Prévu BP 2013	Ecart BP 2013 /Prévu BP 2014	CA 2013	Prévu BP 2014	Ecart CA 2013 /Prévu BP 2014
. 012 - Masse salariale - agents de la Ville	4 300	96	4 178	4 396	218
. dont titulaires	3 424	143	3 376	3 567	191
. dont permanents	283	- 18	260	265	5
. dont renforts saisonniers	221	- 19	221	202	- 19
. dont renforts CAE, CUI	53	11	52	64	12
. dont salaires exceptionnels, élections, recensement	59	24	66	83	17
. dont autres (méd travail ; SMACL ; CNAS...)	166	- 10	143	156	13
. dont pers ext (CDG, Rhuys emploi, Archivage)	93	- 34	60	59	- 1

Les différentes évolutions législatives, tarifaires... entraînent une hausse de plus de 115.3 K€ des charges de personnel, soit une augmentation de 2.75% sur la masse salariale 2013 :

- La hausse des cotisations sociales qui se poursuit (taux des retraites CNRACL) : 6,8 K€ ;
- La réforme des grilles des agents de catégories B et C : 32,5 K€ ;
- Le GIPA (indemnité spécifique) : 8,7 K€ ;
- Le coût du recensement : 41,2 K€ (une recette de 23 K€ sera perçue en compensation) ;
- Le coût des élections municipales et européennes : 10 K€ ;
- La suppression du jour de carence : 2,8 K€ ;
- La protection sociale offerte aux agents : 4,1 K€ ;
- La hausse des polices d'assurance sur le personnel : 6,1 K€ ;
- La cotisation CNAS : 1,9 K€ ;
- La médecine du travail : 1,2 K€.

La hausse réelle, hors dispositions réglementaires, du Budget 2014 est de 2,46 %.

Le chapitre 012 supporte aussi le coût de **l'archivage** en cours depuis la fin de l'année 2011, la prestation assurée par le Centre de Gestion du Morbihan s'élève à 25 200 € en 2014, pour 30 275 € en 2012 et une dépense de 2 700 € en 2011.

2.3. Les intérêts de la dette – 319 796 €

Elles sont prévues en recul de 14 259 € par rapport au budget primitif 2013 (344 055 €).

Une forte volonté de réduire l'endettement a permis de dégager des marges de manœuvre qui se consolident chaque année.

2.4. Les autres charges de gestion – 1 163 120 €

Elles regroupent les participations au CCAS, au Centre Départemental d'Incendie et de Secours, à l'école privée Ste-Anne et au SIAGM. Elles comprennent également les subventions aux associations et les indemnités versées aux élus.

Il s'agit plus particulièrement des postes suivants :

- Contribution au Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) : 247 900 € contre 246 177 € en 2013 soit une augmentation de 0,7 % ;
- Subvention au CCAS : 410 000 € ; elle reste stable pour le moment mais devra être actualisée après la construction du Multi accueil ;
- Subventions aux associations : enveloppe maximale de 102 710 € ;
- Subvention à l'école privée (194 500 €) dont la partie devant couvrir les charges de fonctionnement de l'établissement est en augmentation, conformément aux engagements pris et au vu des

obligations contractuelles. L'évolution est cependant contenue en raison de la baisse des effectifs des élèves, notamment ceux domiciliés à Sarzeau, seuls pris en compte.

Ce chapitre prévoit aussi les subventions et participations :

- au SIAGM, contributions à 28 950 €,
- aux autres organismes (service de soins à domicile, SNSM, Fonds Social du Logement...)

Le budget annexe du maraîchage bio n'a pas de besoin cette année ; la section de fonctionnement est équilibrée par les loyers en hausse alors que l'amortissement du bâtiment commencera en année pleine à partir de 2015 seulement.

2.5. Atténuation de produits – 337 690 €

Le chapitre des atténuations de produits comportant la dotation de compensation à verser à la CCPR et la contribution au FPIC totalise la somme de 381 280 €

- Pour le FPIC 85 000 € sont prévus ; le FPIC a été publié le 17.04.2014 pour l'ensemble intercommunal à 315 195 €. La somme prévue dans le budget de Sarzeau devra probablement être ajustée après la répartition entre les communes et la CCPRhuys.
- Pour la CCPR : l'attribution de compensation est prévue à 296 280 €, montant identique à celui de 2013, aucun nouveau transfert de compétence n'étant intervenu depuis.

2.6. Charges exceptionnelles – 28 438,91 €

Le chapitre comprend principalement la subvention au budget annexe du Centre Nautique de Sarzeau (CNS) pour un montant de 23 208,91 €.

A noter que le CNS n'est plus exploité en régie mais un budget annexe a dû être conservé pour les écritures d'amortissements des biens et les relations financières liées à la Délégation de Service Public.

2.7. Autofinancement – 3 229 838,09 €

L'autofinancement est constitué du virement prévu à la section d'investissement (**2 713 838,09 €** contre 1 471 917 € au BP 2013) et des dotations prévues aux amortissements (516 000 € contre 450 000 € en 2013), ressources portées dans la section d'investissement.

SECTION D'INVESTISSEMENT 10,5 M€

1. LES RECETTES D'INVESTISSEMENT

La section d'investissement du budget principal totalise 10 539 698,31 €.

La dotation du FCTVA est prévue à un montant proche de celui des deux années précédentes (550 000 €).

A noter que certains travaux réalisés sur les réseaux (enfouissements...) n'entrent pas dans le patrimoine communal et ne sont donc pas pris en compte dans le calcul du FCTVA.

La TLE et la Taxe d'aménagement (TDAM) additionnées sont prévues à 620 000 €, montant équivalent à celui de l'an dernier. Le retard dans l'encaissement de la taxe d'aménagement a généré un report de 50 000 € qui correspond à l'estimation des sommes dues à la commune au titre de l'année 2013, ce qui porte le total inscrit à 670 000 €.

Une prévision de recette de cession de 143 000 € est inscrite au chapitre 024 de la section d'investissement du budget pour la cession à Vannes Golfe Habitat enregistrée début 2014 (93 000 € pour le terrain d'assise des logements à Trévenaste Le Roaliguen) et 50 000 € pour les cessions courantes décidées en conseil municipal.

NB : Bien que les produits des cessions se comptabilisent au compte 775 de la section de fonctionnement en opérations réelles, les opérations d'ordre qui y sont liées annulent ensuite l'effet sur la section de fonctionnement. C'est la raison pour laquelle, les cessions doivent être prévues en section d'investissement.

L'ensemble des recettes se décompose en 7 postes principaux :

1068- L'affectation du résultat N-1 (2013) proposée au budget 2014	1 884 069,85 €
021 - Le virement prévu sur le budget 2014 pour l'affectation en investissement en année N + 1 (2015) ou autofinancement hors amortissements	2 713 838,09 €
68 - Les amortissements	516 000,00 €
Les ressources propres définitives (TLE et TAM – FCTVA et subventions dont les subventions engagées en 2013 et reportées)	2 248 220,46 €
16 - L'emprunt théorique dont l'emprunt souscrit en 2013 pour 1 100 000 €	3 034 569,91 €
024 -Le produit des cessions d'immobilisations prévues	143 000,00 €
	10 539 698,31 €

2. LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Le total des dépenses se décompose en 5 postes principaux :

001 - La reprise du solde de la section d'investissement au 31 décembre 2013 du budget	2 201 232,66 €
16 - Le remboursement du capital des emprunts	741 902,00 €
20/21/23 - Les dépenses réelles d'investissement (incluant les opérations, les dépenses reportées 2013 pour 1 570 275,16 €)	7 596 563,65 €
	10 539 698,31 €

NB : Les dépenses réelles d'équipement, portées dans le projet de budget, sont reprises dans le détail, d'une part, dans la prospective, page PPI, d'autre part, dans le tableau général détaillé de tous les investissements, deux documents joints aux documents budgétaires.

Les investissements principaux sont (hors reports des crédits 2013) :

• Aménagement rue Hent Er Lenn à St-Jacques _____	849 763,60 €
• Réfection des voies après la réalisation des travaux d'assainissement _____	360 000,00 €
• Rond-point de Kerblanquet _____	386 118,00 €
• Aménagement secteur Poulmenac'h _____	400 000,00 €
• Travaux connexes à l'aménagement foncier _____	360 000,00 €
• Extension de la mairie _____	30 000,00 €
• Rénovation salle de Brillac _____	556 948,27 €
• Aménagement Eco-quartier de Francheville selon les termes concession aménagt ____	360 000,00 €
• Caserne des pompiers _____	541 511,26 €
• Enfouissement des réseaux _____	125 000,00 €
• Eaux pluviales _____	157 900,00 €
• Trait de côte _____	195 000,00 €

- Salle de rangement salle COSEC _____ 160 000,00 €
- Elargissement de la voie sortie SUPER U vers RD _____ 125 000,00 €
- Chemins côtiers _____ 55 000,00 €
- Acquisitions foncières _____ 168 000,00 €

Une nouvelle opération (Opé. n°36) est ouverte pour les premières études d'aménagement de la place des Trinitaires.

Les investissements récurrents pour le matériel, les équipements des services, des écoles, les gros entretiens des voiries et des bâtiments totalisent 971 000 €.

M. le Maire résume : il s'agit d'un budget sérieux, tenu, avec un endettement maîtrisé. Certains maire ne mobilisent pas la fiscalité cette année mais envisagent de le faire à l'année prochaine ; à Sarzeau, la situation était connue et la hausse de la fiscalité est nécessaire pour maintenir le niveau des investissements.

Mme Riédi intervient ; elle rappelle que l'avis du groupe a été donné lors du Débat d'Orientation Budgétaire.

Elle regrette chaque année que les évolutions soient présentées de budget à budget et non de réalisé à Budget. L'analyse n'est pas la même.

Concernant les subventions, elle souhaite intervenir sur le choix de verser des aides aux écoles privées sur des points non obligatoires ; le financement des maternelles n'est pas obligatoire, la prise en charge de la restauration pour les collégiens de Sainte Marie ne pourrait-elle pas être financée en partie par le Conseil général.

Elle note la hausse de la fiscalité.

M. le Maire précise que la hausse, hors évolution serait de 16% si on neutralise les variations physiques des bases qui augmentent.

Mme Riédi estime que c'est un choix d'augmenter les impôts, encore faut-il savoir pour quoi faire... elle reviendra sur les investissements qui sont également des choix.

M. le Maire rappelle que le contrat d'association concernant l'école privée a été signé en son temps après avis de la commune mais seulement entre le diocèse et l'Etat. Aujourd'hui, la subvention de l'école privée n'est pas au niveau qu'elle devrait atteindre même si elle augmente chaque année conformément aux accords avec l'Ogec.

Pour ce qui est du collège, la commune finance la restauration des collégiens. Cela concoure à permettre un choix pour les familles.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la MAJORITE de ses membres présents ou représentés, par 25 voix POUR et 4 Voix CONTRE (Mme Riédi ayant pouvoir pour Mme Balédent, M. David, M. Le Roy) décide de :

Article 1 : - ADOPTER le budget primitif de l'exercice 2014 de la commune, arrêté comme suit et détaillé en annexe :

	Dépenses en	Recettes en €
Investissement	10 539 698,31 €	10 539 698,31 €
<i>Dont 001- résultat négatif antérieur</i>	<i>2 201 232,66</i>	
<i>Dont 021 - virement prévu de la section de fonctionnement</i>		<i>2 713 838,09</i>
<i>Dont 1068 – affectation ° résultat 2013</i>		<i>1 884 069,85</i>

Fonctionnement	11 835 258,00 €	11 835 258,00 €
<i>Dont 023 – virement prévu à la section d'investissement</i>	2 713 838,09	

- Article 2 :** - **PRECISER** que le budget primitif de l'exercice 2014 a été établi par nature et voté au niveau du chapitre, avec opérations en investissement, auquel s'ajoute une présentation fonctionnelle conforme avec la réglementation applicable aux communes de 3 500 à 10 000 habitants.

Annexe : vue d'ensemble du Budget primitif 2014 – commune

DEPENSES D'INVESTISSEMENT						
Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (= RAR + vote)
010	Stocks (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	225 435,79	85 442,63	92 300,00	0,00	177 742,63
204	Subventions d'équipement versées	250 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	2 003 217,89	352 880,18	983 727,00	0,00	1 336 607,18
22	Immobilisations reçues en affectation (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	2 281 873,39	787 794,48	1 079 480,00	0,00	1 867 274,48
	Total des opérations d'équipement	4 114 238,64	344 157,87	3 870 781,49	0,00	4 214 939,36
	Total des dépenses d'équipement	8 874 765,71	1 570 275,16	6 026 288,49	0,00	7 596 563,65
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	689 269,00	0,00	741 902,00	0,00	741 902,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie) (7)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	20 000,00		0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses financières	709 269,00	0,00	741 902,00	0,00	741 902,00
45...	Total des op. pour compte de tiers (8)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses réelles d'investissement	9 584 034,71	1 570 275,16	6 768 190,49	0,00	8 338 465,65
040	Opérat° ordre transfert entre sections (4)	4 150,00		0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses d'ordre d'investissement	4 150,00		0,00	0,00	0,00
	TOTAL	9 588 184,71	1 570 275,16	6 768 190,49	0,00	8 338 465,65

+

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE (2)	2 201 232,66
---	--------------

=

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	10 539 698,31
---	----------------------

RECETTES D'INVESTISSEMENT						
Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (= RAR + vote)
010	Stocks (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (hors 138)	666 275,76	72 838,62	955 381,84	0,00	1 028 220,46
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 165)	5 682 649,40	1 100 000,00	1 934 569,91	0,00	3 034 569,91
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des recettes d'équipement	6 348 925,16	1 172 838,62	2 889 951,75	0,00	4 062 790,37
10	Dotations, fonds divers et réserves (hors 1068)	1 178 174,00	50 000,00	1 170 000,00	0,00	1 220 000,00
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés (9)	1 857 674,07	0,00	1 884 069,85	0,00	1 884 069,85
138	Autres subvent° invest. non transf.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
165	Dépôts et cautionnements reçus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie) (7)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	766 300,00	0,00	143 000,00	0,00	143 000,00
	Total des recettes financières	3 802 148,07	50 000,00	3 197 069,85	0,00	3 247 069,85
45...	Total des op. pour le compte de tiers (8)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des recettes réelles d'investissement	10 151 073,23	1 222 838,62	6 087 021,60	0,00	7 309 860,22

2014-57. EXERCICE 2014 : ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF – BUDGET ANNEXE ZONE D'ACTIVITES DE KEROLLAIRE

M. le Maire rappelle que le compte administratif 2013 a dégagé à la clôture de l'exercice un résultat excédentaire de la section de fonctionnement de 169 315,75 € et un résultat excédentaire de la section d'investissement de 174 661,16 €.

Le budget proposé pour l'exercice 2014 se décompose tel que présenté ci-dessous en dépenses et recettes réelles (hors écritures d'ordre).

Dépenses :

- Suite de la viabilisation de la zone et honoraires de maîtrise d'œuvre (H.T.)	362 476,91 €
- Intérêts financiers	6 995,00 €
- Remboursement du capital des emprunts du budget annexe	115 559,00 €
TOTAL	485 030,91 €

Recettes :

- Poursuite de la commercialisation des lots (H.T.)	141 054,00 €
- Reprises des résultats des deux sections	343 976,91 €
TOTAL	485 030,91 €

Le budget 2014 prévoit, comme tous les budgets annexes de lotissements, des écritures d'ordre de tenue des stocks de terrains aménagés qui interviennent en plus des montants ci-dessus.

Mme Riédi demande qui va prendre en charge les frais de requalification de la zone de Kerollaire ?

M. le Maire prévoit de négocier avec le Président de la CCPRhuys ... Plus sérieusement la question des investissements sur le domaine public se pose.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE de ses membres présents ou représentés, décide de :

Article 1 : - ADOPTER le budget primitif de l'exercice 2014 de la ZA de Kerollaire, arrêté comme suit ; ce budget annexe est assujéti à la TVA :

	Dépenses en €	Recettes en €
Fonctionnement	517 520,91 €	517 520,91 €
<i>Cpte 002. Résultat de fonct. reporté</i>		169 315,75 €
Investissement	315 715,16 €	315 715,16 €
<i>Cpte 001 Solde d'exécution d'investissement reporté</i>		174 661,16 €

Article 2 : - PRECISER que le budget primitif de l'exercice 2014 a été établi par nature et voté au niveau du chapitre, en conformité avec la réglementation applicable aux communes de 3 500 à 10 000 habitants.

Annexe : vue d'ensemble du Budget primitif 2014 – Kerollaire - Fonctionnement

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT						
Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (= RAR + vote)
011	Charges à caractère général	389 733,36	0,00	362 476,91	0,00	362 476,91
012	Charges de personnel, frais assimilés	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses de gestion courante		389 733,36	0,00	362 476,91	0,00	362 476,91
66	Charges financières	7 420,00	0,00	6 995,00	0,00	6 995,00
67	Charges exceptionnelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
68	Dotations provisions semi-budgétaires (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des dépenses réelles de fonctionnement		397 153,36	0,00	369 471,91	0,00	369 471,91
023	Virement à la section d'investissement (5)	0,00		0,00	0,00	0,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections (5)	1 153 891,13		141 054,00	0,00	141 054,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section (5)	7 420,00		6 995,00	0,00	6 995,00
Total des dépenses d'ordre de fonctionnement		1 161 311,13		148 049,00	0,00	148 049,00
TOTAL		1 558 464,49	0,00	517 520,91	0,00	517 520,91
+						
D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2)						0,00
=						
TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES						517 520,91
RECETTES DE FONCTIONNEMENT						
Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (= RAR + vote)
013	Atténuations de charges	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Produits services, domaine et ventes div	339 654,00	0,00	141 054,00	0,00	141 054,00
73	Impôts et taxes	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes de gestion courante		339 654,00	0,00	141 054,00	0,00	141 054,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprises provisions semi-budgétaires (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles de fonctionnement		339 654,00	0,00	141 054,00	0,00	141 054,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections (5)	1 191 859,64		200 156,16	0,00	200 156,16
043	Opérat° ordre intérieur de la section (5)	7 420,00		6 995,00	0,00	6 995,00
Total des recettes d'ordre de fonctionnement		1 199 279,64		207 151,16	0,00	207 151,16
TOTAL		1 538 933,64	0,00	348 205,16	0,00	348 205,16
+						
R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2)						169 315,75
=						
TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES						517 520,91

Annexe : vue d'ensemble du Budget primitif 2014 – Kerollaire - Investissement

DEPENSES D'INVESTISSEMENT						
Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (= RAR + vote)
010	Stocks (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des opérations d'équipement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses d'équipement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	122 559,00	0,00	115 559,00	0,00	115 559,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie) (7)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00		0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses financières	122 559,00	0,00	115 559,00	0,00	115 559,00
45...	Total des opé. pour compte de tiers (8)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses réelles d'investissement	122 559,00	0,00	115 559,00	0,00	115 559,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections (4)	1 191 859,64		200 156,16	0,00	200 156,16
041	Opérations patrimoniales (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses d'ordre d'investissement	1 191 859,64		200 156,16	0,00	200 156,16
	TOTAL	1 314 418,64	0,00	315 715,16	0,00	315 715,16
						+
	D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE (2)					0,00
						=
	TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES					315 715,16

RECETTES D'INVESTISSEMENT						
Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (= RAR + vote)
010	Stocks (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (hors 138)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 165)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des recettes d'équipement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves (hors 1068)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés (9)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
138	Autres subvent° invest. non transf.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
165	Dépôts et cautionnements reçus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie) (7)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des recettes financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
45...	Total des opé. pour le compte de tiers (8)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des recettes réelles d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (= RAR + vote)
021	Virement de la sect ^{re} de fonctionnement (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
040	Opérat ^{ion} ordre transfert entre sections (4)	1 104 899,57		141 054,00	0,00	141 054,00
041	Opérations patrimoniales (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'ordre d'Investissement		1 104 899,57		141 054,00	0,00	141 054,00
TOTAL		1 104 899,57	0,00	141 054,00	0,00	141 054,00
						+
R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE (2)						174 661,16
						=
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES						315 715,16

2014-58. EXERCICE 2014 : ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF – BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT DU SPERNEC

M. le Maire rappelle que le compte administratif 2013 a dégagé un résultat excédentaire de la section de fonctionnement de 190 474,10 €.

Le budget sera clôturé dans l'année après le versement de l'excédent au budget principal de la commune.

Ce budget annexe reversera l'excédent au budget principal qui a supporté en 2013 la participation de la commune de 250 000 € versée au Conseil Général pour le rond-point du Spernec.

Le budget principal a également supporté en 2012 et 2013 les travaux de réseaux d'eaux pluviales, de voirie et d'effacements de réseaux pour un total de 414 337,65 €, s'y ajoutent les restes à réaliser à payer au Syndicat d'Energies du Morbihan de 53 449,60 € en 2014.

Ce point n'appelant de commentaire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE de ses membres présents ou représentés, décide de :

Article 1 : - ADOPTER le budget primitif de l'exercice 2014 du lotissement le SPERNEC, arrêté comme suit ; ce budget annexe n'est pas assujéti à la TVA :

	Dépenses en €	Recettes en €
Fonctionnement	190 474,10 €	190 474,10 €
<i>Cpte 6522 Reversement de l'excédent au budget principal</i>	188 977,64 €	
<i>Cpte 6045 Travaux de viabilisation régularisation dépense</i>	1 496,46 €	
<i>Cpte 002. Résultat de fonct. reporté</i>		190 474,10 €
Investissement	0	0

Article 2 : - PRECISER que le budget primitif de l'exercice 2014 a été établi par nature et voté au niveau du chapitre, en conformité avec la réglementation applicable aux communes de 3 500 à 10 000 habitants.

Annexe : vue d'ensemble du Budget primitif 2014 – Le Spernec - FONTIONNEMENT

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT						
Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (= RAR + vote)
011	Charges à caractère général	1 496,46	0,00	0,00	0,00	0,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	188 977,64	0,00	190 474,10	0,00	190 474,10
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses de gestion courante		190 474,10	0,00	190 474,10	0,00	190 474,10
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
68	Dotations provisions semi-budgétaires (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des dépenses réelles de fonctionnement		190 474,10	0,00	190 474,10	0,00	190 474,10
023	Virement à la section d'investissement (5)	0,00		0,00	0,00	0,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections (5)	0,00		0,00	0,00	0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section (5)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'ordre de fonctionnement		0,00		0,00	0,00	0,00
TOTAL		190 474,10	0,00	190 474,10	0,00	190 474,10
+						
D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2)						0,00
=						
TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES						190 474,10
RECETTES DE FONCTIONNEMENT						
Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (= RAR + vote)
013	Atténuations de charges	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Produits services, domaine et ventes div	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
73	Impôts et taxes	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes de gestion courante		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprises provisions semi-budgétaires (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles de fonctionnement		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections (5)	0,00		0,00	0,00	0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section (5)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'ordre de fonctionnement		0,00		0,00	0,00	0,00
TOTAL		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
+						
R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2)						190 474,10
=						
TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES						190 474,10

Annexe : vue d'ensemble du Budget primitif 2014 – Le Spernac - INVESTISSEMENT

DEPENSES D'INVESTISSEMENT						
Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (= RAR + vote)
010	Stocks (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des opérations d'équipement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses d'équipement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie) (7)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00		0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
45...	Total des opé. pour compte de tiers (8)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses réelles d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses d'ordre d'investissement	0,00		0,00	0,00	0,00
	TOTAL	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

+

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE (2)	0,00
---	------

=

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	0,00
--	------

RECETTES D'INVESTISSEMENT						
Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (= RAR + vote)
010	Stocks (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (hors 138)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 165)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des recettes d'équipement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves (hors 1068)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés (9)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
138	Autres subvent° invest. non transf.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
165	Dépôts et cautionnements reçus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie) (7)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des recettes financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
45...	Total des opé. pour le compte de tiers (8)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des recettes réelles d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (= RAR + vote)
021	Virement de la sect° de fonctionnement (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'ordre d'investissement		0,00		0,00	0,00	0,00
TOTAL		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
+						
R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE (2)						0,00
=						
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES						0,00

2014-59. EXERCICE 2014 : ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF – BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT DE KERENTRE

M. le Maire expose que, pour mémoire, le budget annexe de Kerentré a été créé à la suite de la décision de conseil municipal du 11 février 2013.

Le budget prévoit les crédits d'acquisition des terrains d'assise du futur lotissement d'habitations (303 750 €), les crédits nécessaires à la maîtrise d'œuvre et aux travaux (365 000 €) et en prévoit l'autofinancement par les ventes des lots particuliers et la cession du lot à la SA d'HLM Aiguillon Construction pour l'édification de 7 logements sociaux individuels.

Ce point n'appelant de commentaire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE de ses membres présents ou représentés, décide de :

Article 1 : - ADOPTER le budget primitif de l'exercice 2014 du lotissement de KERENTRE, arrêté comme suit ; ce budget annexe est assujéti de plein droit à la TVA :

	Dépenses en €	Recettes en €
Fonctionnement	1 360 289,26 €	1 360 289,26 €
Cpte 6015 Terrains à aménager	303 750,00 €	
Cpte 6045 Achats d'études	15 000,00 €	
Cpte 605 Travaux	350 000,00 €	
Cpte 7015 Vente de terrains aménagés		691 539,26 €
<i>Variation des stocks de terrains aménagés</i>	691 539,26 €	
<i>Variation des en-cours de production de biens</i>		668 750,00 €
Investissement	691 540,82 €	691 540,82 €
001 Solde d'exécution reporté	22 790,82 €	
1068 Affectation du résultat de fonctionnement		0,39 €
1641 Besoin d'emprunt		1,17 €
Cpte 3351 En-cours de production	668 750,00 €	
Cpte 3555 Terrains aménagés		691 539,26 €

Article 2 : - PRECISER que le budget primitif de l'exercice 2014 a été établi par nature et voté au niveau du chapitre, en conformité avec la réglementation applicable aux communes de 3 500 à 10 000 habitants et conformément aux règles de présentation de budgets pour les lotissements.

Annexe : vue d'ensemble du Budget primitif 2014 – Kerentré - FONCTIONNEMENT

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT						
Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (= RAR + vote)
011	Charges à caractère général	432 250,00	0,00	668 750,00	0,00	668 750,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses de gestion courante		432 250,00	0,00	668 750,00	0,00	668 750,00
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
68	Dotations provisions semi-budgétaires (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des dépenses réelles de fonctionnement		432 250,00	0,00	668 750,00	0,00	668 750,00
023	Virement à la section d'investissement (5)	0,00		0,00	0,00	0,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections (5)	0,00		691 539,26	0,00	691 539,26
043	Opérat° ordre intérieur de la section (5)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'ordre de fonctionnement		0,00		691 539,26	0,00	691 539,26
TOTAL		432 250,00	0,00	1 360 289,26	0,00	1 360 289,26
+						
D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2)						0,00
=						
TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES						1 360 289,26
RECETTES DE FONCTIONNEMENT						
Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (= RAR + vote)
013	Atténuations de charges	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Produits services, domaine et ventes div	0,00	0,00	691 539,26	0,00	691 539,26
73	Impôts et taxes	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes de gestion courante		0,00	0,00	691 539,26	0,00	691 539,26
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprises provisions semi-budgétaires (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles de fonctionnement		0,00	0,00	691 539,26	0,00	691 539,26
042	Opérat° ordre transfert entre sections (5)	432 250,00		668 750,00	0,00	668 750,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section (5)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'ordre de fonctionnement		432 250,00		668 750,00	0,00	668 750,00
TOTAL		432 250,00	0,00	1 360 289,26	0,00	1 360 289,26
+						
R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2)						0,00
=						
TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES						1 360 289,26

Annexe : vue d'ensemble du Budget primitif 2014 – Kerentré - INVESTISSEMENT

DEPENSES D'INVESTISSEMENT						
Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (= RAR + vote)
010	Stocks (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des opérations d'équipement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses d'équipement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie) (7)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00		0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
45...	Total des opé. pour compte de tiers (8)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses réelles d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections (4)	432 250,00		668 750,00	0,00	668 750,00
041	Opérations patrimoniales (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses d'ordre d'investissement	432 250,00		668 750,00	0,00	668 750,00
	TOTAL	432 250,00	0,00	668 750,00	0,00	668 750,00
						+
	D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE (2)					22 790,82
						=
	TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES					691 540,82

RECETTES D'INVESTISSEMENT						
Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (= RAR + vote)
010	Stocks (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (hors 138)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 165)	432 250,00	0,00	1,17	0,00	1,17
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des recettes d'équipement	432 250,00	0,00	1,17	0,00	1,17
10	Dotations, fonds divers et réserves (hors 1068)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés (9)	0,00	0,00	0,39	0,00	0,39
138	Autres subvent° invest. non transf.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
165	Dépôts et cautionnements reçus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie) (7)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des recettes financières	0,00	0,00	0,39	0,00	0,39
45...	Total des opé. pour le compte de tiers (8)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des recettes réelles d'investissement	432 250,00	0,00	1,56	0,00	1,56

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (= RAR + vote)
021	Virement de la sect° de fonctionnement (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections (4)	0,00		691 539,26	0,00	691 539,26
041	Opérations patrimoniales (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'ordre d'investissement		0,00		691 539,26	0,00	691 539,26
TOTAL		432 250,00	0,00	691 540,82	0,00	691 540,82
						+
R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE (2)						0,00
						=
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES						691 540,82

2014-60. EXERCICE 2014 : ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF – BUDGET ANNEXE MARAICHAGE BIO

M. le Maire expose que le compte administratif du maraîchage biologique est arrêté au 31 décembre 2013 avec une section de fonctionnement à 0 € après versement en 2013 d'une subvention d'équilibre de 1 472,84 € qui correspond notamment au coût d'assurance (173,98 €), de location des terres agricoles (771,14 €) dont le loyer n'est pas répercuté à l'association REBOM (délibération du conseil municipal du 21 décembre 2009) et des taxes foncières.

La section d'investissement est arrêtée au 31 décembre 2013 avec un déficit de 55 758,38 € causé par le paiement partiel des travaux de rénovation du hangar qui ont débuté fin 2013, pour assurer la conformité des lieux au code du travail et à la mise en place d'un espace de vente.

Ce hangar au coût de 152 250 € H.T., travaux et honoraires, est subventionné par

- l'UE (fonds Leader) 50 000,00 €,
- le Conseil Général 5 000,00 €,
- la CCPRhuys 26 175,00 €.

Le projet de budget prend en compte l'augmentation du loyer qui sera sollicité à REBOM et le coût des intérêts financiers de la dette à souscrire. Les amortissements seront pratiqués selon les dispositions de l'instruction comptable M14 au 1^{er} janvier qui suit la mise à disposition du bien sans prorata temporis.

Compte tenu de l'augmentation du coût du loyer, le budget principal n'aura pas à verser une subvention d'équilibre à la section de fonctionnement du budget 2014.

Ce point n'appelant de commentaire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE de ses membres présents ou représentés, décide de :

Article 1 : - ADOPTER le budget primitif de l'exercice 2014 du Maraîchage biologique, arrêté comme suit ; ce budget annexe étant assujéti à la TVA :

	Dépenses en €	Recettes en €
Fonctionnement	5 800,00 €	5 800,00 €
Charges de gestion courante et revenus des immeubles	3 218,00 €	5 800,00 €
Charges financières	2 207,00 €	
<i>Dotations aux amortissements</i>	375,00 €	
Investissement	163 459,02 €	163 459,02 €
Aménagement du hangar avec restes à réaliser 2013 (107 650,02 €)	107 700,02 €	
Subventions octroyées		91 175,00 €
Besoin d'emprunt		71 909,02 €
<i>Dotations aux amortissements</i>		375,00 €
Solde d'investissement reporté	55 759,00 €	

Article 2 : - PRECISER que le budget primitif de l'exercice 2014 a été établi par nature et voté au niveau du chapitre, en conformité avec la réglementation applicable aux communes de 3 500 à 10 000 habitants.

Annexe : vue d'ensemble du Budget primitif 2014 – Maraîchage Bio - FONCTIONNEMENT

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT						
Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (= RAR + vote)
011	Charges à caractère général	3 139,00	0,00	3 218,00	0,00	3 218,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses de gestion courante		3 139,00	0,00	3 218,00	0,00	3 218,00
66	Charges financières	815,00	0,00	2 207,00	0,00	2 207,00
67	Charges exceptionnelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
68	Dotations provisions semi-budgétaires (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des dépenses réelles de fonctionnement		3 954,00	0,00	5 425,00	0,00	5 425,00
023	Virement à la section d'investissement (5)	0,00		0,00	0,00	0,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections (5)	375,00		375,00	0,00	375,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section (5)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'ordre de fonctionnement		375,00		375,00	0,00	375,00
TOTAL		4 329,00	0,00	5 800,00	0,00	5 800,00
+						
D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2)						0,00
=						
TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES						5 800,00
RECETTES DE FONCTIONNEMENT						
Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (= RAR + vote)
013	Atténuations de charges	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Produits services, domaine et ventes div	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
73	Impôts et taxes	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante	4 328,43	0,00	5 800,00	0,00	5 800,00
Total des recettes de gestion courante		4 328,43	0,00	5 800,00	0,00	5 800,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprises provisions semi-budgétaires (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles de fonctionnement		4 328,43	0,00	5 800,00	0,00	5 800,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections (5)	0,00		0,00	0,00	0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section (5)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'ordre de fonctionnement		0,00		0,00	0,00	0,00
TOTAL		4 328,43	0,00	5 800,00	0,00	5 800,00
+						
R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2)						0,00
=						
TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES						5 800,00

Annexe : vue d'ensemble du Budget primitif 2014 – Maraîchage Bio - INVESTISSEMENT

DEPENSES D'INVESTISSEMENT						
Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (= RAR + vote)
010	Stocks (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	152 250,00	107 650,02	50,00	0,00	107 700,02
	Total des opérations d'équipement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses d'équipement	152 250,00	107 650,02	50,00	0,00	107 700,02
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie) (7)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00		0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
45...	Total des opé. pour compte de tiers (8)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses réelles d'investissement	152 250,00	107 650,02	50,00	0,00	107 700,02
040	Opérat° ordre transfert entre sections (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses d'ordre d'investissement	0,00		0,00	0,00	0,00
	TOTAL	152 250,00	107 650,02	50,00	0,00	107 700,02
+						
	D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE (2)					55 759,00
=						
	TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES					163 459,02

RECETTES D'INVESTISSEMENT						
Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (= RAR + vote)
010	Stocks (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (hors 138)	91 175,00	0,00	91 175,00	0,00	91 175,00
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 165)	72 280,91	0,00	71 909,02	0,00	71 909,02
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des recettes d'équipement	163 435,91	0,00	163 084,02	0,00	163 084,02
10	Dotations, fonds divers et réserves (hors 1068)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés (9)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
138	Autres subvent° invest. non transf.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
165	Dépôts et cautionnements reçus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie) (7)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des recettes financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
45...	Total des opé. pour le compte de tiers (8)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des recettes réelles d'investissement	163 435,91	0,00	163 084,02	0,00	163 084,02

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (= RAR + vote)
021	Virement de la sect° de fonctionnement (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections (4)	375,00		375,00	0,00	375,00
041	Opérations patrimoniales (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'ordre d'investissement		375,00		375,00	0,00	375,00
TOTAL		163 810,91	0,00	163 459,02	0,00	163 459,02
						+
R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE (2)						0,00
						=
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES						163 459,02

2014-61. EXERCICE 2014 : ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF – BUDGET ANNEXE CAMPING DE PENVINS

M. le Maire présente le budget du camping de Penvins prévoit les dépenses qui restent à la charge de la collectivité après la remise en délégation de service public du camping par le contrat d'affermage ayant pris effet le 1^{er} janvier 2013 pour une durée de 10 ans jusqu'au 31 décembre 2022.

Ce nouveau contrat de délégation prévoit l'aménagement par la Commune d'une aire d'accueil des campings cars au sein de l'établissement. Une partie a été aménagée en 2013 pour 36 791,60 € HT, des crédits sont prévus sur le budget 2014 pour en poursuivre l'équipement.

La redevance annuelle est révisée à 29 616,45 € H.T en 2014 selon l'IRL (indice de révision des loyers).

Les charges du budget annexe restent le service de la dette : remboursement du capital et paiement des intérêts, la taxe foncière sur le terrain et ses bâtiments et les travaux d'investissement.

Le compte administratif dégage au 31 décembre 2013 un résultat de fonctionnement de 9 048,79 € et un résultat d'investissement positif de 54 592,14 €.

Le budget proposé pour l'exercice 2014 peut se résumer ainsi pour les crédits sur les opérations réelles :

Ce point n'appelant aucun commentaire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE de ses membres présents ou représentés, décide de :

Article 1 : - ADOPTER le budget primitif de l'exercice 2014 du Camping de Penvins, arrêté comme suit :

	Dépenses en €	Recettes en €
Fonctionnement	29 616,45 €	29 616,45 €
Redevance du fermier		29 616,45 €
Taxes foncières	6 200,00 €	
Intérêts de la dette	3 400,00 €	
Dotations aux amortissements	12 036,81 €	
Virement prévu à la section d'investissement	7 979,64 €	
Investissement	83 657,38 €	83 657,38 €
Travaux sur bâtiments	40 557,38 €	
Aménagement aire de camping car	40 000,00 €	
Remboursement capital dette	3 100,00 €	
Affectation du résultat de fonctionnement 2013		9 048,79 €
Dotations aux amortissements		12 036,81 €
Virement prévu à la section d'investissement		7 979,64 €
001 Résultat d'investissement reporté		54 592,14 €

Article 2 : - PRECISER que le budget primitif de l'exercice 2014 a été établi par nature et voté au niveau du chapitre, en conformité avec la réglementation applicable aux communes de 3 500 à 10 000 habitants ;

Article 3 : - PRECISER que le budget est assujéti à la TVA depuis le 1er janvier 2013 à la suite de la signature du nouveau contrat d'affermage dont la redevance est assujéti à la TVA.

Annexe : vue d'ensemble du Budget primitif 2014 – Camping de Penvins - FONCTIONNEMENT

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET						II
SECTION DE FONCTIONNEMENT – CHAPITRES						A2
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT						
Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (= RAR + vote)
011	Charges à caractère général	7 602,17	0,00	6 200,00	0,00	6 200,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses de gestion courante		7 602,17	0,00	6 200,00	0,00	6 200,00
66	Charges financières	3 530,00	0,00	3 400,00	0,00	3 400,00
67	Charges exceptionnelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
68	Dotations provisions semi-budgétaires (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des dépenses réelles de fonctionnement		11 132,17	0,00	9 600,00	0,00	9 600,00
023	Virement à la section d'investissement (5)	6 930,00		7 979,64	0,00	7 979,64
042	Opérat° ordre transfert entre sections (5)	12 570,00		12 036,81	0,00	12 036,81
043	Opérat° ordre intérieur de la section (5)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'ordre de fonctionnement		19 500,00		20 016,45	0,00	20 016,45
TOTAL		30 632,17	0,00	29 616,45	0,00	29 616,45
+						
D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2)						0,00
=						
TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES						29 616,45
RECETTES DE FONCTIONNEMENT						
Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (= RAR + vote)
013	Atténuations de charges	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Produits services, domaine et ventes div	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
73	Impôts et taxes	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante	29 264,21	0,00	29 616,45	0,00	29 616,45
Total des recettes de gestion courante		29 264,21	0,00	29 616,45	0,00	29 616,45
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprises provisions semi-budgétaires (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles de fonctionnement		29 264,21	0,00	29 616,45	0,00	29 616,45
042	Opérat° ordre transfert entre sections (5)	0,00		0,00	0,00	0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section (5)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'ordre de fonctionnement		0,00		0,00	0,00	0,00
TOTAL		29 264,21	0,00	29 616,45	0,00	29 616,45
+						
R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2)						0,00
=						
TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES						29 616,45

Annexe : vue d'ensemble du Budget primitif 2014 – Camping de Penvins - INVESTISSEMENT

DEPENSES D'INVESTISSEMENT						
Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (= RAR + vote)
010	Stocks (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	99 028,12	0,00	80 557,38	0,00	80 557,38
22	Immobilisations reçues en affectation (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des opérations d'équipement	99 028,12	0,00	80 557,38	0,00	80 557,38
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	2 900,00	0,00	3 100,00	0,00	3 100,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie) (7)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00		0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses financières	2 900,00	0,00	3 100,00	0,00	3 100,00
45...	Total des opé. pour compte de tiers (8)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses réelles d'investissement	101 928,12	0,00	83 657,38	0,00	83 657,38
040	Opérat° ordre transfert entre sections (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses d'ordre d'investissement	0,00		0,00	0,00	0,00
	TOTAL	101 928,12	0,00	83 657,38	0,00	83 657,38
+						
D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE (2)						0,00
=						
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES						83 657,38

RECETTES D'INVESTISSEMENT						
Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (= RAR + vote)
010	Stocks (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (hors 138)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 165)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des recettes d'équipement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves (hors 1068)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés (9)	0,00	0,00	9 048,79	0,00	9 048,79
138	Autres subvent° invest. non transf.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
165	Dépôts et cautionnements reçus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie) (7)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des recettes financières	0,00	0,00	9 048,79	0,00	9 048,79
45...	Total des opé. pour le compte de tiers (8)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des recettes réelles d'investissement	0,00	0,00	9 048,79	0,00	9 048,79

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (= RAR + vote)
021	Virement de la sect ^e de fonctionnement (4)	6 930,00		7 979,64	0,00	7 979,64
040	Opérat ^o ordre transfert entre sections (4)	12 570,00		12 036,81	0,00	12 036,81
041	Opérations patrimoniales (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'ordre d'investissement		19 500,00		20 016,45	0,00	20 016,45
TOTAL		19 500,00	0,00	29 065,24	0,00	29 065,24
+						
R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE (2)						54 592,14
=						
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES						83 657,38

2014-62. EXERCICE 2014 : ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF – BUDGET ANNEXE CENTRE NAUTIQUE DE SARZEAU

M. le Maire rappelle que l'exercice 2013 a été clôturé au 31 décembre avec une section d'exploitation à l'équilibre par une subvention du budget principal de 34 594,38 € et un excédent de la section d'investissement de 36 751,94 €.

La section de fonctionnement du budget 2014 est proposée à hauteur de 33 208,91 € avec un financement du budget principal de la commune prévu à hauteur de 23 208,31 €.

Les ressources de la section d'investissement provenant des amortissements pour 20 776,66 € et du solde d'investissement au 31/12/13 pour 20 776,66 € créeront des excédents assurant l'avenir de la structure au terme de la période d'affermage.

Ce point n'appelant aucun commentaire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la MAJORITE de ses membres présents ou représentés, par 24 voix POUR et 4 voix CONTRE (Mme Riédi ayant pouvoir pour Mme Balédent, M. David ayant pouvoir pour M. Le Roy) décide de :

Article 1 : - ADOPTER le budget annexe primitif assujéti à la TVA de l'exercice 2014 du Centre Nautique de Sarzeau, arrêté comme suit :

	Dépenses en €	Recettes en €
Fonctionnement	33 208,91 €	33 208,91 €
Intérêts de la dette	2 432,25 €	
Redevance versée par le fermier		10 000,00 €
Contribution de service public versée au fermier	10 000,00 €	
Subvention à verser par le budget principal		23 208,91 €
<i>Dotations aux amortissements</i>	<i>20 776,66 €</i>	
Investissement	57 528,60 €	57 528,60 €
Amortissement du capital des emprunts	2 893,99 €	
Installations générales	54 634,61 €	
Solde d'exécution de la section d'inv. reporté		36 751,94 €
<i>Dotations aux amortissements</i>		<i>20 776,66 €</i>

Article 2 : - PRECISER que le budget primitif de l'exercice 2014 a été établi par nature et voté au niveau du chapitre, en conformité avec la réglementation applicable aux communes de 3 500 à 10 000 habitants.

Annexe : vue d'ensemble du Budget primitif 2014 – Centre Nautique de Sarzeau - FONCTIONNEMENT

DEPENSES D'EXPLOITATION						
Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (= RAR + vote)
011	Charges à caractère général	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	15 000,00	0,00	10 000,00	0,00	10 000,00
Total des dépenses de gestion des services		15 000,00	0,00	10 000,00	0,00	10 000,00
66	Charges financières	2 604,00	0,00	2 432,25	0,00	2 432,25
67	Charges exceptionnelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
68	Dotations aux provisions et dépréciat* (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
69	Impôts sur les bénéfices et assimilés (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des dépenses réelles d'exploitation		17 604,00	0,00	12 432,25	0,00	12 432,25
023	Virement à la section d'investissement (6)	0,00		0,00	0,00	0,00
042	Opérat* ordre transfert entre sections (6)	38 917,00		20 776,66	0,00	20 776,66
043	Opérat* ordre intérieur de la section (6)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'ordre d'exploitation		38 917,00		20 776,66	0,00	20 776,66
TOTAL		56 521,00	0,00	33 208,91	0,00	33 208,91
+						
D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2)						0,00
=						
TOTAL DES DEPENSES D'EXPLOITATION CUMULEES						33 208,91
RECETTES D'EXPLOITATION						
Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (= RAR + vote)
013	Atténuations de charges	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Ventes produits fabriqués, prestations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
73	Produits issus de la fiscalité (7)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Subventions d'exploitation	37 836,74	0,00	23 208,91	0,00	23 208,91
75	Autres produits de gestion courante	10 000,00	0,00	10 000,00	0,00	10 000,00
Total des recettes de gestion des services		47 836,74	0,00	33 208,91	0,00	33 208,91
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprises sur provisions et dépréciations (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles d'exploitation		47 836,74	0,00	33 208,91	0,00	33 208,91
042	Opérat* ordre transfert entre sections (6)	0,00		0,00	0,00	0,00
043	Opérat* ordre intérieur de la section (6)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'ordre d'exploitation		0,00		0,00	0,00	0,00
TOTAL		47 836,74	0,00	33 208,91	0,00	33 208,91
+						
R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2)						0,00
=						
TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION CUMULEES						33 208,91

DEPENSES D'INVESTISSEMENT						
Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (= RAR + vote)
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	44 130,48	0,00	54 634,61	0,00	54 634,61
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des opérations d'équipement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses d'équipement	44 130,48	0,00	54 634,61	0,00	54 634,61
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	2 723,00	0,00	2 893,99	0,00	2 893,99
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00		0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses financières	2 723,00	0,00	2 893,99	0,00	2 893,99
45...	Total des opérations pour compte de tiers (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses réelles d'investissement	46 853,48	0,00	57 528,60	0,00	57 528,60
040	Opérat° ordre transfert entre sections (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses d'ordre d'investissement	0,00		0,00	0,00	0,00
	TOTAL	46 853,48	0,00	57 528,60	0,00	57 528,60

+

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE (1)	0,00
---	------

=

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	57 528,60
---	------------------

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (= RAR + vote)
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 165)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des recettes d'équipement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
106	Réserves (7)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
165	Dépôts et cautionnements reçus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des recettes financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
45...	Total des opérations pour le compte de tiers (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des recettes réelles d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
021	Virement de la section d'exploitation (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections (4)	38 917,00		20 776,66	0,00	20 776,66
041	Opérations patrimoniales (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
	Total des recettes d'ordre d'investissement	38 917,00		20 776,66	0,00	20 776,66
	TOTAL	38 917,00	0,00	20 776,66	0,00	20 776,66

R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE (2)	36 751,94
---	-----------

=

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	57 528,60
---	------------------

2014-63. EXERCICE 2014 : ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF – BUDGET ANNEXE PORTS ET MOUILLAGES DU GOLFE

M. le Maire rappelle que ce budget rassemble les éléments des trois zones :

- Mouillages du Golfe,
- Port du Logeo,
- Port de Saint Jacques.

1.1. LES MOUILLAGES DU GOLFE

L'année 2013 est clôturée par un excédent d'exploitation de 46 084,42.

L'excédent d'investissement 2013 s'est élevé à 62 983,37 €. Le capital de la dette restant dû au 1^{er} janvier 2014 s'élève à 18 991,58 €.

Il est proposé au Conseil Municipal d'affecter l'excédent d'exploitation en ressource de la section d'investissement de 2014 au compte 1068 (46 084,42 €).

Le projet de budget primitif 2014 prévoit, à l'instar de l'année passée, l'emploi d'une personne pendant l'été pour les services aux plaisanciers des mouillages au départ du Logeo, le port du Logeo supportait auparavant l'ensemble des emplois des saisonniers. Un saisonnier est également recruté pour la conduite de la barge en période de révision des équipements de corps-morts.

En investissement, le budget prévoit l'acquisition d'un moteur de 115 CV pour la barge (16 000 €).

Le 26 février 2014, le conseil des mouillages a émis un avis favorable au projet de budget présenté.

1.2. LE PORT DU LOGEO

L'année 2013 est clôturée par un excédent d'exploitation de 7 599,64 €.

L'excédent d'investissement 2013 s'est élevé à 19 880,88 €. Le capital de la dette restant dû au 1^{er} janvier 2014 s'élève à 247 561,98 €, il s'agit principalement de celle constituée en 2006 pour la construction de la capitainerie.

Il est proposé d'affecter l'excédent de fonctionnement en ressource de la section d'investissement 2014.

Le 20 février 2014, le conseil portuaire a émis un avis favorable au projet de budget présenté.

1.3. LE PORT DE SAINT-JACQUES

L'année 2013 est clôturée par un excédent d'exploitation de 24 472,20 €.

L'excédent d'investissement 2013 s'est élevé à 105 086,67 €. Le capital de la dette restant dû au 1^{er} janvier 2014 s'élève à 113 949,50 €.

Il est proposé au conseil municipal, après avis favorable du conseil portuaire en date du 20 février 2014, d'affecter une partie du résultat d'exploitation à la section d'investissement (17 613,50 €) et de conserver en section d'exploitation en report à nouveau la somme de 6 858,70 €.

Le budget 2014 prévoit :

- L'étude d'aménagement du domaine terrestre et maritime	70 000,00 €,
- L'aménagement du parking du port	15 000,00 €,
- Des équipements en échelles de quai et de tonne d'attente	10 000,00 €.

Mme Riédi intervient pour préciser que le groupe votera contre du fait des 70 K€ d'études prévues.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la MAJORITE de ses membres présents ou représentés, par 25 voix POUR et 4 voix CONTRE (Mme Riédi ayant pouvoir pour Mme Balédent, M. David ayant pouvoir pour M. Le Roy) décide de :

Article 1 : - **ADOPTER** le budget primitif de l'exercice 2014 des Ports et Mouillages du Golfe, arrêté comme suit ; ce budget annexe est assujetti à la TVA :

	Dépenses en €	Recettes en €
Fonctionnement	422 960,44 €	422 960,44 €
<i>dont Chap. 023. Virt à la sect. d'invest.</i>	19 731,87 €	
<i>dont Cpte. 002. Résultat de fonct. reporté</i>		6 858,70 €
Investissement	329 836,99 €	329 836,99 €
<i>dont Chap. 021. Virt de la sect. de fonct.</i>		19 731,87 €
<i>dont Cpte 001. Solde d'exécution de la section d'inv. reporté</i>		187 950,92 €
<i>dont Cpte 1068. Excédent de fonct. capitalisé</i>		71 297,56 €

Article 2 : - **PRECISER** que le budget primitif de l'exercice 2014 a été établi par nature et voté au niveau du chapitre, en conformité avec la réglementation applicable aux communes de 3 500 à 10 000 habitants.

Annexe : vue d'ensemble du Budget primitif 2014 – Ports et mouillages du Golfe - FONCTIONNEMENT

DEPENSES D'EXPLOITATION						
Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (= RAR + vote)
011	Charges à caractère général	156 110,40	0,00	157 798,00	0,00	157 798,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	164 920,38	0,00	174 165,00	0,00	174 165,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	1 510,00	0,00	445,00	0,00	445,00
Total des dépenses de gestion des services		322 540,78	0,00	332 408,00	0,00	332 408,00
66	Charges financières	19 300,00	0,00	18 063,93	0,00	18 063,93
67	Charges exceptionnelles	1 900,00	0,00	1 900,00	0,00	1 900,00
68	Dotations aux provisions et dépréciat° (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
69	Impôts sur les bénéfices et assimilés (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des dépenses réelles d'exploitation		343 740,78	0,00	352 371,93	0,00	352 371,93
023	Virement à la section d'investissement (6)	36 331,82		19 731,87	0,00	19 731,87
042	Opérat° ordre transfert entre sections (6)	52 668,00		50 856,64	0,00	50 856,64
043	Opérat° ordre intérieur de la section (6)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'ordre d'exploitation		88 999,82		70 588,51	0,00	70 588,51
TOTAL		432 740,60	0,00	422 960,44	0,00	422 960,44
+						
D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2)						0,00
=						
TOTAL DES DEPENSES D'EXPLOITATION CUMULEES						422 960,44
RECETTES D'EXPLOITATION						
Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (= RAR + vote)
013	Atténuations de charges	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Ventes produits fabriqués, prestations	385 098,60	0,00	391 269,74	0,00	391 269,74
73	Produits issus de la fiscalité (7)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Subventions d'exploitation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante	22 924,00	0,00	23 024,00	0,00	23 024,00
Total des recettes de gestion des services		408 022,60	0,00	414 293,74	0,00	414 293,74
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	910,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprises sur provisions et dépréciations (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles d'exploitation		408 932,60	0,00	414 293,74	0,00	414 293,74
042	Opérat° ordre transfert entre sections (6)	1 808,00		1 808,00	0,00	1 808,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section (6)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'ordre d'exploitation		1 808,00		1 808,00	0,00	1 808,00
TOTAL		410 740,60	0,00	416 101,74	0,00	416 101,74
+						
R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2)						6 858,70
=						
TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION CUMULEES						422 960,44

Annexe : vue d'ensemble du Budget primitif 2014 – Ports et mouillages du Golfe - INVESTISSEMENT

DEPENSES D'INVESTISSEMENT						
Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (= RAR + vote)
20	Immobilisations incorporelles	17 014,62	0,00	70 000,00	0,00	70 000,00
21	Immobilisations corporelles	25 320,85	0,00	61 000,00	0,00	61 000,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	9 100,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des opérations d'équipement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses d'équipement	51 435,47	0,00	131 000,00	0,00	131 000,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	215 914,83	0,00	177 319,78	0,00	177 319,78
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	21 230,00	0,00	19 709,21	0,00	19 709,21
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00		0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses financières	237 144,83	0,00	197 028,99	0,00	197 028,99
45...	Total des opérations pour compte de tiers (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses réelles d'investissement	288 580,30	0,00	328 028,99	0,00	328 028,99
040	Opérat° ordre transfert entre sections (4)	1 808,00		1 808,00	0,00	1 808,00
041	Opérations patrimoniales (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses d'ordre d'investissement	1 808,00		1 808,00	0,00	1 808,00
	TOTAL	290 388,30	0,00	329 836,99	0,00	329 836,99

+	
D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE (1)	0,00
=	
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	329 836,99

RECETTES D'INVESTISSEMENT						
Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (= RAR + vote)
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 165)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des recettes d'équipement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
106	Réserves (7)	89 088,45	0,00	71 297,56	0,00	71 297,56
165	Dépôts et cautionnements reçus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des recettes financières	89 088,45	0,00	71 297,56	0,00	71 297,56
45...	Total des opérations pour le compte de tiers (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des recettes réelles d'investissement	89 088,45	0,00	71 297,56	0,00	71 297,56
021	Virement de la section d'exploitation (4)	36 331,82		19 731,87	0,00	19 731,87
040	Opérat° ordre transfert entre sections (4)	52 668,00		50 856,64	0,00	50 856,64
041	Opérations patrimoniales (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
	Total des recettes d'ordre d'investissement	88 999,82		70 588,51	0,00	70 588,51
	TOTAL	178 088,27	0,00	141 886,07	0,00	141 886,07

+	
R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE (2)	187 950,92
=	
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	329 836,99

2014-64. EXERCICE 2014 : ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF – BUDGET ANNEXE MOUILLAGES DE L’OCEAN

M. le Maire rappelle que le compte administratif 2013 dégage un résultat d’exploitation au 31 décembre 2013 de 16 535,06 €.

Le besoin de financement de la section d’investissement à la clôture du 31 décembre 2013 s’élevant à 17 612,90 €, ce budget présente un besoin de financement global de 1 077,84 €. Les mouillages de l’Océan en gestion par la Commune depuis 2009 peuvent désormais fonctionner avec un budget dont la réalisation est équilibrée. Une contribution exceptionnelle avait été sollicitée des usagers pendant 3 ans afin d’obtenir cet équilibre.

Il est proposé d’affecter le résultat d’exploitation au financement de la section d’investissement du BP 2014.

Aucun emprunt n’a été réalisé pour ce budget.

Hors la couverture du besoin de financement de la section d’investissement au 31/12/2013, les dépenses d’investissement se limiteront aux dépenses suivantes, elles seront autofinancées :

- Equipement pour les corps-morts _____ 2 000,00 €,
- Rachats de corps morts en bon état aux plaisanciers qui souhaitent abandonner ceux dont ils ont la propriété _____ 6 000 €,
- Reconstruction de la cale de Trévenaste _____ 2 638,17 €.

Ce point n’appelant de commentaire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l’UNANIMITE de ses membres présents ou représentés, décide de :

Article 1 : - ADOPTER le budget primitif de l’exercice 2014 des Mouillages de l’Océan, arrêté comme suit ; ce budget annexe est assujetti à la TVA :

	Dépenses en €	Recettes en €
Fonctionnement	111 799,84 €	111 799,84 €
dont chapitre 042 Dotations aux amortissements	17 716,00 €	
Investissement	28 251,07 €	28 251,07 €
dont cpte 001. Solde d’exécution de la section d’inv. reporté	17 612,90 €	
dont cpte 1068. Excédent d’exploitation capitalisé		16 535,06 €
dont chapitre 040 Dotations aux amortissements		11 716,00 €

Article 2 : - PRECISER que le budget primitif de l’exercice 2014 a été établi par nature et voté au niveau du chapitre, en conformité avec la réglementation applicable aux communes de 3 500 à 10 000 habitants.

Annexe : vue d'ensemble du Budget primitif 2014 – Mouillages de l'Océan - FONCTIONNEMENT

DEPENSES D'EXPLOITATION						
Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (= RAR + vote)
011	Charges à caractère général	61 121,00	0,00	65 193,84	0,00	65 193,84
012	Charges de personnel, frais assimilés	33 935,00	0,00	34 590,00	0,00	34 590,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	110,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses de gestion des services		95 166,00	0,00	99 783,84	0,00	99 783,84
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles	600,00	0,00	300,00	0,00	300,00
68	Dotations aux provisions et dépréciat° (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
69	Impôts sur les bénéfices et assimilés (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des dépenses réelles d'exploitation		95 766,00	0,00	100 083,84	0,00	100 083,84
023	Virement à la section d'investissement (6)	9 962,08		0,00	0,00	0,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections (6)	9 600,00		11 716,00	0,00	11 716,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section (6)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'ordre d'exploitation		19 562,08		11 716,00	0,00	11 716,00
TOTAL		115 328,08	0,00	111 799,84	0,00	111 799,84
+						
D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2)						0,00
=						
TOTAL DES DEPENSES D'EXPLOITATION CUMULEES						111 799,84
RECETTES D'EXPLOITATION						
Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (= RAR + vote)
013	Atténuations de charges	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Ventes produits fabriqués, prestations	115 328,08	0,00	111 799,84	0,00	111 799,84
73	Produits issus de la fiscalité (7)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Subventions d'exploitation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes de gestion des services		115 328,08	0,00	111 799,84	0,00	111 799,84
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprises sur provisions et dépréciations (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles d'exploitation		115 328,08	0,00	111 799,84	0,00	111 799,84
042	Opérat° ordre transfert entre sections (6)	0,00		0,00	0,00	0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section (6)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'ordre d'exploitation		0,00		0,00	0,00	0,00
TOTAL		115 328,08	0,00	111 799,84	0,00	111 799,84
+						
R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2)						0,00
=						
TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION CUMULEES						111 799,84

Annexe : vue d'ensemble du Budget primitif 2014 – Mouillages de l'Océan – INVESTISSEMENT

DEPENSES D'INVESTISSEMENT						
Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (= RAR + vote)
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	10 922,41	0,00	8 000,00	0,00	8 000,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	2 638,16	0,00	2 638,16
	Total des opérations d'équipement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses d'équipement	10 922,41	0,00	10 638,16	0,00	10 638,16
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00		0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
45...	Total des opérations pour compte de tiers (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses réelles d'investissement	10 922,41	0,00	10 638,16	0,00	10 638,16
040	Opérat° ordre transfert entre sections (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses d'ordre d'investissement	0,00		0,00	0,00	0,00
	TOTAL	10 922,41	0,00	10 638,16	0,00	10 638,16

+

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE (1)	17 612,90
---	-----------

=

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	28 251,06
---	------------------

RECETTES D'INVESTISSEMENT						
Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (= RAR + vote)
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 165)	8 333,76	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des recettes d'équipement	8 333,76	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
106	Réserves (7)	17 382,33	0,00	16 535,06	0,00	16 535,06
165	Dépôts et cautionnements reçus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des recettes financières	17 382,33	0,00	16 535,06	0,00	16 535,06
45...	Total des opérations pour le compte de tiers (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des recettes réelles d'investissement	25 716,09	0,00	16 535,06	0,00	16 535,06
021	Virement de la section d'exploitation (4)	9 962,08		0,00	0,00	0,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections (4)	9 600,00		11 716,00	0,00	11 716,00
041	Opérations patrimoniales (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
	Total des recettes d'ordre d'investissement	19 562,08		11 716,00	0,00	11 716,00
	TOTAL	45 278,17	0,00	28 251,06	0,00	28 251,06

R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE (2)	0,00
---	------

=

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	28 251,06
---	------------------

2014-65. FISCALITE DIRECTE : VOTE DES TAUX 2014

M. le Maire présente les raisons de l'augmentation de la fiscalité proposée.

Conformément au projet évoqué lors du débat d'orientation budgétaire, il est proposé d'augmenter les taux de la fiscalité directe, inchangés depuis 2010.

M. le Maire précise que, pour répondre à la remarque précédente de Mme Riédi, la hausse porte sur la Taxe d'habitation plus que sur les autres taxes ; il s'avère que le taux était plus faible au regard de la moyenne.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la MAJORITE de ses membres présents ou représentés, par 25 voix POUR et 4 voix CONTRE (Mme Riédi ayant pouvoir pour Mme Balédent, M. David ayant pouvoir pour M. Le Roy) décide de :

- Article 1 :** - FAIRE VARIER les taux d'imposition de la fiscalité directe locale de manière différenciée ;
- Article 2 :** - FIXER les taux des taxes directes locales pour l'exercice 2014 comme suit :
- Taux de taxe d'habitation : 12,50 %,
 - Taux de taxe foncière sur les propriétés bâties : 22,50 %,
 - Taux de taxe foncière sur les propriétés non bâties : maintien à 37,13 %.

Annexe : taux d'imposition 2014 et produit fiscal attendu

TAXES	Bases notifiées 2014	Hypothèse de fixation des taux	Produit simulé à taux proposés	Taux d'évolution entre produits effectifs 2013 et produits projetés 2014
TH	29 127 000	12,50 %	3 640 875 €	25,99 %
FB	18 120 000	22,50 %	4 077 000 €	14,09 %
FNB	262 200	37,13 %	97 355 €	- 0,95 %
TOTAL			7 815 230 €	

2014-66. AUTORISATION DE PROGRAMME : ELABORATION DES DOCUMENTS D'URBANISME (OPERATION N°17)

M. Guilloux présente les ajustements de l'autorisation de programme pour l'élaboration des documents d'urbanisme a été ouverte le 16 novembre 2009 à un montant de 180 000 €.

Cette autorisation de programme pour l'élaboration des documents d'urbanisme a été augmentée les 30 janvier 2012 et 21 octobre 2013 respectivement de 110 000 € et 31 880 € ; le total est ainsi de **321 880 €**.

Les dépenses cumulées effectives sont :

2009	2010	2011	2012	2013	Total
1 551,33 €	50 515,44 €	61 232,81 €	89 358,52 €	89 358,52 €	290 439,64 €

L'autorisation de programme n° 17 doit se terminer en 2014 et les crédits de paiement sont proposés à 31 440,36 €.

Ce point n'appelant de commentaire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE de ses membres présents ou représentés, décide de :

Article 1 : - **MAINTENIR** le montant total de l'autorisation de programme (AP) *Elaboration des documents d'urbanisme* (opération n°17) à **321 880 €** ;

Article 2 : - **AJUSTER** la répartition des dépenses effectives et des crédits de paiement comme suit :

2009	2010	2011	2012	2013	2014
1 551,33 €	50 515,44 €	61 232,81 €	89 358,52 €	87 781,54 €	31 440,36 €

2014-67. CLOTURE DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME CONSTRUCTION DU CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL (OPERATION N°19)

M. Guilloux présente el dossier. L'autorisation de programme pour la construction du Centre Technique Municipal a été ouverte le 18 octobre 2010 à un montant de 2 500 000 € puis augmentée le 30 janvier 2012 à 2 550 000 € et le 21 mai à 2 595 000 €.

Les dépenses cumulées effectives sont :

2010	2011	2012	2013	<i>Montant Total</i>
92 062,25 €	2 005 263,40 €	478 050,66 €	15 096,63 €	2 590 472,94 €

Les travaux étant achevés, aucun crédit de paiement n'est prévu en 2014. Cette autorisation de programme peut être clôturée.

En 2012 et 2013, des recettes de subventions et des révisions de prix ont été encaissées à hauteur de 236 665,36 €.

L'opération aura donc coûté au total 2 353 807,58 €.

Mme Riédi intervient pour préciser que le Groupe ne votera pas cette proposition car il avait été souhaité de plus amples précisions en amont sur les travaux liés à la construction du CTM, notamment au sujet de la sortie prévue sur la RD780 ou encore les zones humides. Il n'y a pas d'opposition à la construction du CTM en propre.

M. le Maire précise que M. David, n'étant pas lié par les décisions précédentes, pourrait néanmoins voter favorablement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la MAJORITE de ses membres présents ou représentés, par 25 voix POUR et 4 ABSTENTIONS (Mme Riédi ayant pouvoir pour Mme Balédent, M. David ayant pouvoir pour M. Le Roy) décide de :

Article 1 : - CLOTURER au 31/12/2013 l'Autorisation de Programme Construction du Centre Technique Municipal (Opération n° 19) d'un coût total net de 2 353 807,58 € après subventions.

2014-68. AUTORISATION DE PROGRAMME POUR L'AMENAGEMENT DU SECTEUR DE POULMENAC'H (OPERATION N° 23)

M. Guilloux expose que le 11 février 2013, l'autorisation de programme pour l'aménagement du secteur de Poulmenac'h a été ouverte pour un montant de **820 000 €** (avec des crédits de paiement réajustés le 16/12/2013) :

2013	2014	2015
100 000 €	570 000 €	150 000 €

Les dépenses réalisées en 2013 s'élèvent à 20 000 €.

Ce point n'appelant de commentaire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE de ses membres présents ou représentés, décide de :

Article 1 : - **MAINTENIR** le montant de l'autorisation de programme (opération n° 23) pour l'aménagement du secteur de Poulmenac'h à 820 000 € ;

Article 2 : - **AJUSTER** la répartition des crédits de paiement comme suit :

2013	2014	2015
20 000 €	400 000 €	400 000 €

2014-69. AUTORISATION DE PROGRAMME POUR L'AMENAGEMENT FONCIER – TRAVAUX CONNEXES (OPERATION N° 26)

M. Guilloux rappelle que l'autorisation de programme pour l'Aménagement foncier – Travaux connexes a été ouverte le 28 mars 2011 à un montant de **2 800 000 €**. Les dépenses cumulées effectives sont :

2011	2012	2013	<i>Total</i>
264 238,44 €	635 145,81 €	422 175,93 €	1 321 605,18 €

Ce point n'appelant de commentaire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE de ses membres présents ou représentés, décide de :

Article 1 : - **MAINTENIR** le montant total de l'autorisation de programme pour l'Aménagement foncier – Travaux connexes (opération n°26) à 2 800 000 € ;

Article 2 : - **AJUSTER** la répartition des dépenses effectives et des crédits de paiement comme suit :

2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017
264 283,44 €	635 145,81 €	422 175,93 €	360 000 €	398 394,82 €	360 000 €	360 000 €

2014-70. CLOTURE DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME POUR LA PROPRIETE LESAGE (OPERATION N° 28)

M. Guilloux Le 19 mars 2012, l'autorisation de programme pour la propriété Lesage a été ouverte pour un montant de 150 000 € puis augmentée de 30 000 € au Conseil Municipal du 25/3/2013 la portant à un montant total de 180 000 €.

Les dépenses cumulées effectués sont de 173 961,21 €.

M. le Maire précise que le jardin est ouvert au public. L'opération se poursuivra par la suite pour les travaux de rénovation de la maison.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE de ses membres présents ou représentés, décide de :

Article 1 : - **CLOTURER** au 31/12/2013 l'autorisation de programme Propriété Lesage (opération n°28) d'un coût total de 173 961,21 €.

2014-71. AUTORISATION DE PROGRAMME POUR LA CONSTRUCTION D'UNE CASERNE DES POMPIERS (OPERATIONS N° 29)

M. Guilloux présente le dossier. L'autorisation de programme pour la Construction d'une caserne des pompiers a été ouverte le 21 mai 2012 à un montant de 2 500 000 € puis diminuée de 400 000 € au Conseil Municipal du 11 février 2013 où elle a été portée à un montant total de **2 100 000 €**.

Les dépenses effectuées sont en 2013 de 8 488,74 €.

La répartition des crédits de paiement fixée au conseil municipal du 16/12/2013 est à modifier comme suit :

2014	2015
541 511,26 €	1 550 000 €

Ce point n'appelant de commentaire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE de ses membres présents ou représentés, décide de :

Article 1 : - **MAINTENIR** le montant total de l'autorisation de programme pour la Construction d'une caserne des pompiers (opération n° 29) à 2 100 000 € ;

Article 2 : - **AJUSTER** la répartition des dépenses effectives et des crédits de paiement comme suit :

2013	2014	2015
8 488,74 €	541 511,26 €	1 550 000 €

2014-72. AUTORISATION DE PROGRAMME POUR L'AMENAGEMENT DU ROND POINT DE KERBLANQUET (OPERATION N° 30)

M. Guilloux rappelle que l'autorisation de programme pour l'Aménagement du rond point de Kerblanquet a été ouverte le 24 septembre 2012 à un montant de 500 000 € puis augmenté de 100 000 € au Conseil Municipal du 11 février 2013 pour être portée à un montant total de **600 000 €**.

Les dépenses cumulées effectives sont :

2012	2013	Total
1 801,81 €	212 080,19 €	213 882 €

Mme Riédi revient sur le sujet des ronds points qui sont toujours coûteux. Qu'en est-il de la sortie vers la RD 780, notamment par rapport au blocage de la circulation par le "cédez le passage" prévu ; ne va-t-on pas créer des ralentissements dangereux sur une portion de voie qui est courte ?

M. le Maire précise que des travaux sont prévus mais ils ont été retardés pour des questions budgétaires ; en effet, la priorité a été donnée par le Conseil Général à la voie de décélération en sortie de RD780 qui a pu être réalisée en même temps que l'aménagement du giratoire grâce au PUP établi avec Casino qui a généré des recettes. Une bretelle d'insertion sera réalisée par la suite.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la MAJORITE de ses membres présents ou représentés, par 25 voix POUR et 4 ABSTENTIONS (Mme Riédi ayant pouvoir pour Mme Balédent, M. David ayant pouvoir pour M. Le Roy) décide de :

Article 1 : - **MAINTENIR** le montant total de l'autorisation de programme pour l'Aménagement du rond point de Kerblanquet (opération n° 30) à 600 000 € ;

Article 2 : - **AJUSTER** la répartition des dépenses effectives et des crédits de paiement comme suit :

2012	2013	2014
1 801,81 €	212 080,19 €	386 118 €

2014-73. AUTORISATION DE PROGRAMME POUR LES TRAVAUX DE LA SALLE DE BRILLAC (OPERATION N° 31)

M. Guilloux rappelle que l'autorisation de programme pour les Travaux de la salle de Brillac a été ouverte le 24 septembre 2012 à un montant de **750 000 €**.

Les dépenses cumulées effectives sont :

2012	2013	Total
262,44 €	192 789,29 €	193 051,73 €

Ce point n'appelant de commentaire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la MAJORITE de ses membres présents ou représentés, par 25 voix POUR et 4 voix CONTRE (Mme Riédi ayant pouvoir pour Mme Balédent, M. David ayant pouvoir pour M. Le Roy) décide de :

- Article 1 :** - **MAINTENIR** le montant total de l'autorisation de programme pour les Travaux de la salle de Brillac (opération n° 31) à 750 000 € ;
- Article 2 :** - **AJUSTER** la répartition des dépenses effectives et des crédits de paiement comme suit :

2012	2013	2014
262,44 €	192 789,29 €	556 948,27 €

2014-74. AUTORISATION DE PROGRAMME – AMENAGEMENT DE VOIRIES – RUE CLOSCHEBEY ET RUE HENT ER LENN (OPERATION N° 32)

M. Guilloux précise que l'autorisation de programme pour Aménagement de voiries –rue Closchebey et rue Hent er Lenn a été ouverte le 11 février 2013 à un montant de **1 025 000 €**.

Les crédits de paiement ont été liquidés en 2013 à hauteur de 175 236,40 €. Une nouvelle répartition de ces crédits de paiement est proposée afin de tenir compte des crédits restant à liquider en 2014.

Mme Riédi s'interroge sur l'autorisation de passage des chevaux sur les bas côtés de la rue ? Elle trouve par ailleurs que l'aménagement est un peu trop "minéral".

M. Raud confirme que les chevaux ne devraient pas circuler sur le trottoir. L'interdiction n'est pas encore précisée...

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la MAJORITE de ses membres présents ou représentés, par 25 voix POUR et 4 voix CONTRE (Mme Riédi ayant pouvoir pour Mme Balédent, M. David ayant pouvoir pour M. Le Roy) décide de :

- Article 1 :** - **MAINTENIR** le montant total de l'autorisation de programme pour l'Aménagement de voiries – rue Closchebey et rue Hent er Lenn (opération n° 32) à 1 025 000 € ;
- Article 2 :** - **AJUSTER** la répartition des dépenses effectives et des crédits de paiement comme suit :

2013	2014
175 236,40 €	849 763,60 €

2014-75. AUTORISATION DE PROGRAMME POUR L'EXTENSION DE LA MAIRIE (OPERATION N° 33)

M. Guilloux rappelle que l'autorisation de programme pour l'Extension de la mairie a été ouverte le 11 février 2013 à un montant de **680 000 €** (hors acquisition).

Les crédits de paiement ont été liquidés en 2013 à hauteur de 8 563,59 €. Ils doivent être ajustés pour la période 2014-2015.

Mme Riédi revient sur sa remarque précédente sur le montant de 30K€ de "travaux" qui apparaît par ailleurs ; faut-il que le détail apparaisse quelque part ?

M. le Maire précise que non, s'agissant ici de crédits de paiement dont l'imputation n'a pas à être précisée.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la MAJORITE de ses membres présents ou représentés, par 25 voix POUR et 4 ABSTENTIONS (Mme Riédi ayant pouvoir pour Mme Balédent, M. David ayant pouvoir pour M. Le Roy) décide de :

Article 1 : - **MAINTENIR** le montant total de l'autorisation de programme (opération n° 33) pour l'Extension de la Mairie à 680 000 € ;

Article 2 : - **AJUSTER** la répartition de paiement comme suit :

2013	2014	2015
8 563,39 €	50 000 €	621 436,41 €

VIE ASSOCIATIVE, SPORTIVE ET CULTURELLE

2014-76. SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT 2014 AUX ASSOCIATIONS

Mme Launay rappelle que la commune soutient chaque année de nombreuses associations afin de leur permettre d'animer la vie locale.

Les attributions de subvention sont faites par catégorie comme suit :

- Les subventions de fonctionnement qui ont vocation à soutenir l'association dans son fonctionnement quotidien ;
- Les subventions complémentaires qui permettent de soutenir les actions particulières qui relèvent de l'objet même de l'association.

Les tableaux de répartition des subventions sont proposés après une analyse des dossiers présentés par les associations à la commission.

Il a été tenu compte :

- des activités réalisées par les associations,
- du nombre exact d'adhérents,
- de l'impact local des activités,
- de l'implication des associations à titre bénévole dans des actions communales.

Les demandes de subventions pour le soutien à des événements participant à l'animation de la vie locale sont présentées dans une seconde délibération dédiée.

NATURE DES SUBVENTIONS	SUBVENTIONS OCTROYEES EN 2013	PROPOSITION 2014
Secteur sportif	33 505	34 315
Secteur culturel	12 070	11 470
Secteur social	4 070	4 420
loisirs	32 950	18 169
Autres associations	1 700	1 200
Evènements	<i>Non distingué en 2013</i>	22 950
Total subventions aux associations	84 295	92 524

La liste détaillée des aides à allouer aux associations au titre de leur fonctionnement et actions complémentaires, est proposée en annexe.

Mme Riédi souhaite intervenir sur 2 points ; tout d'abord, les dossiers sont très lourds à étudier et il n'a pas été possible de travailler par petits groupes comme les années précédentes ; elle souhaite que la méthode soit reprise dès l'année prochaine. Elle considère que l'examen est fait de manière pertinente avec des critères satisfaisants.

M. le Maire souhaite effectivement que les dossiers soient étudiés avec attention.

M. Couëdel précise que l'association "AGIR" s'appelle "Agir de Rhuys à Lanvaux". La correction est apportée en séance.

La commission Vie Associative, Sportive et Culturelle du 15 avril 2014 a émis un avis favorable,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE de ses membres présents ou représentés, décide de :

- Article 1 : - **ATTRIBUER** aux associations et organismes privés dont la liste est jointe en annexe, les subventions de fonctionnement mentionnées pour l'année 2014 ;
- Article 2: - **PRECISER** que les subventions pour actions complémentaires de plus de 500 € seront attribuées en deux temps :
- 50 % sur présentation des devis acceptés ;
 - 50 % sur présentation du bilan financier de l'opération et des justificatifs correspondants ;
- Article 3 - **SOUMETTRE** les versements de l'ensemble des subventions à la réception du dossier complet de demande de subvention.

Annexe : tableau de répartition des subventions 2014 hors évènements

ASSOCIATIONS SPORTIVES	Subvention fonctionnement		Subvention complémentaire			Subventions en nature
	Attribution 2013	Attribution 2014	Attribution 2013	Attribution 2014	Action subventionnée	
Archers de rhuys-susciniò	2 600	2 000				Local, terrain, salle Cossec, fluides
Athle-rhuys	1 500	1 500	1 611	2 105	Soutien à l'emploi pour le développement sportif des jeunes	Parc des Sports + logistique Corrida
Golfeurs de rhuys	500	500				
Gym sarzeautine	550	550				Salle de Dojo, Parc des Sports
Handball club de rhuys	3 000	4 000				Salle COSEC
Judo club 56	1 300	1 500				Salle de Dojo, Parc des Sports
Rhuys Boxe Sarzeau	Pas de demande	300				Salle boxe tennis de table
Rhuys budokan	1 200	1250				Parc des Sports, salle Dojo, bureau
Rhuys sport détente	160	160				Parc des Sports, salle Cossec
Sarzeau football club	8 500	8 500	1 366	1 550	Soutien à l'emploi pour le développement sportif des jeunes	Parc des sports, Bureau
Subaquatique de rhuys	500	500				Local pour hivernage Zodiac
Tennis club sarzeau pays de rhuys	4 000	5 000				Parc des Sports, terrains extérieurs, terrains couverts, Club house
Tennis de table de rhuys	500	500				local parc des sports
Vélo Sport de Rhuys	2 850	3 000		1000	Mise en place d'une section BMX	Garage à l'ancienne gare
Yoga "presqu'île de rhuys"	400	400				Salle Pierre de Francheville
Total	27 560	29 660	2 977	4 655		

ASSOCIATIONS CULTURELLES	Subvention fonctionnement		Subvention complémentaire			Subventions en nature
	Attribution 2013	Attribution 2014	Attribution 2013	Attribution 2014	Action subventionnée	
An dans kozh	1 000	1 000				Salles Maison des associations et Francheville
An eil yaouankiz	250	250				Salle Maison des Associations
Bagad de rhuys - foyer culturel louis hellec	4000	4 000				Salles Maison des Associations Convention partenariat en cours/ prestation payante
Club amical philatelique de rhuys	200	200				
Club espéranto de rhuys	170	170				Salle Maison des Associations
Comité de jumelage du pays de sarzeau	1 200	1 200	Pas de demande	500	Rencontre sportive à Dalhem	Salles Maison des Associations
Kelc'h sevenadurel bro ruiz	200	200				Salle Maison des Associations
La Maison Forte et le patrimoine de Rhuys	900	900				
Les amis de marie le franc	900	900				Salle Francheville
Les palettes de rhuys	200	200				Salle Francheville, Maison des Associations et église St Colombier
Les poly'sons de rhuys	350	350				Salles Maison des Associations
Ofis ar brezhoneg	600	600				
Théâtre du pays de rhuys	1 000	1000				Salle Maison des Associations
Total	10 970	10 970		500		

ASSOCIATIONS SOCIALES	Subvention fonctionnement		Subvention complémentaire			Subventions en nature
	Attribution 2013	Attribution 2014	Attribution 2013	Attribution 2014	Action subventionnée	
Aide à Domicile en Milieu Rural de Rhuys (ADMR)	Pas de demande	300				
Amicale des donateurs de sang	450	450				Salle Armorique
Association Départementale d'Aide aux victimes d'infractions ADAVI	150	150				
Association Départementale des Amis et Parents de Personnes Handicapées Mentales A.D.A.P.E.I du Morbihan (Papillons Blancs)	200	200				
Association des Familles des résidents du Centre de Kerblay	250	300				prêt matériel, podium et tables, bancs chaises
Association Française contre les Myopathies AFM/Force T Téléthon	500	500				participation de la municipalité au téléthon
Banque Alimentaire du Morbihan (Vannes)	300	300				Dont cotisation 70€
Jalmaalv morbihan	50	50				Partenariat Maison de Francheville
Nouvelle vie	100	120				
Restaurants du coeur - antenne de sarzeau	600	600				.Local place Marie Le Franc
Rêves de clown	150	150				
S.n.s.m. arzon	1 000	1 000				
Secours catholique	100	100				
Secours populaire	100	100				
Union Départementale des Sapeurs Pompiers du Morbihan UDSP 56	100	100				
Total	4 050	4 420				

ASSOCIATIONS DE LOISIRS	Subvention fonctionnement		Subvention complémentaire			Subventions en nature
	Attribution 2013	Attribution 2014	Attribution 2013	Attribution 2014	Action subventionnée	
A.b.c. de la soie	200	200				Local à la Maison des Associations - Salle des Trinitaires - Lundi Ap Midi + expositions (3 en 2012)
Asphodelinh	200	200				Local à la Maison des Associations - Salle des Trinitaires
Aviron club rhuy's hoëdic	1 000	1000				Local CNS St Jacques
Club astronomie adpep 56	150	150				Local à la Maison des Associations - Salle des Trinitaires - occasionnellement
Club de rhuy's	1 200	1 000				Local bâtiment ancien réfectoire Francheville - jeudi et vendredi l'Ap Midi
Club des amis de brillac	500	500				Salle des fêtes de Brillac
Club informatique de rhuy's	300	300				
Club photo arzon	50	50				
Comité d'animation de sarzeau	3 000	3 000				
Comité des fêtes de brillac- le logeo	700	1 000				Salle des fêtes de Brillac
Comité des fêtes de st colombier	500	500				
Flor' Art Rhuy's	Pas de demande	200				
L'amicale du personnel	4 125	3 219				31.25€ par 103 agents adhérents
Loisirs nautiques de sarzeau	1 000	1 000				
Milonga rhuy's	300	300				Local à la Maison des Associations - salle Boëdic

Pensionnés de la marine marchande et de la pêche	300	300				
Promeneur de rhuys	300	300				
Quartier st martin	500	500				
Randonnée sarzeautine	400	400				
Réveil de st jacques	2 000	2 300	300	Intégré au fonctionnement.	Equipe de joutes représentant la Communes à Vannes.	Local à Saint Jacques
Rhuys accueil	250	250				
Scrabble de rhuys	400	400				Local à la Salle Francheville le Mardi soir et Vendredi Ap Midi
Seniors et juniors	400	500				salle à l'ancienne école de Penvins
Vieilles voiles de rhuys	600	600				Demandes exceptionnelles à l'étude, en attente de précisions + Soutien Père Daniel en PAT
Total	18 375	18 169	300			

ASSOCIATIONS AUTRES	Subvention fonctionnement		Subvention complémentaire			Subventions en nature
	Attribution 2013	Attribution 2014	Attribution 2013	Attribution 2014	Action subventionnée	
A.G.I.R de Rhuys à Lanvaux	Pas de demande	150				
Courir pour toi	Pas de demande	200				
Fédération nationale des anciens combattants en algérie, maroc et tunisie	250	250	50	50	Bleuets	Salle Maison des Associations
La prévention routière	150	150				
Radio bro gwened	100	100				
Unacita union nationale des anciens combattants indochine toe afn	300	300				
Total	800	1 150	50	50		

2014-77. SUBVENTIONS DES EVENEMENTS ASSOCIATIFS 2014

Mme Launay poursuit sur les aides de la commune aux associations qui portent des évènements qui participent à l'animation du territoire local et à son attractivité.

M. le Maire précise que la commune les distingue désormais des subventions au fonctionnement.

Le tableau de répartition des subventions est proposé après une analyse des dossiers présentés par les associations à la commission.

Il est proposé d'allouer pour l'année 2014, un montant de 22 950 € pour soutenir les évènements associatifs qui se mettront en place au cours de l'année, selon la répartition présentée en annexe.

Mme Prouten s'interroge sur le financement de l'Ultra Marin ? L'évènement est à caractère intercommunal, ne devrait-il pas être soutenu par la CCPRhuys ?

M. le Maire précise que c'est bien le cas pour les actions à rayonnement intercommunal. Il ne s'agit pas seulement du passage de l'épreuve car Sarzeau sera ville de départ du trail qui compte déjà 1800 inscrits.

L'organisateur attend dans ces cas un soutien spécifique de la commune qui reçoit. Cet évènement amène de nombreux participants originaires d'autres régions ; il s'agit d'un véritable "évènement" mais il n'est pas soutenu par la Communauté de communes.

La commission Vie Associative, Sportive et Culturelle du 15 avril 2014 a émis un avis favorable,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE de ses membres présents ou représentés, décide de :

- Article 1 :** - **ATTRIBUER aux associations dont la liste est jointe en annexe, les subventions mentionnées pour l'organisation d'évènements en 2014 ;**
- Article 2:** - **PRECISER que les subventions pour l'organisation d'évènements de plus de 500 € seront attribuées en deux temps :**
- **50 % sur présentation des devis acceptés ;**
 - **50 % sur présentation du bilan financier de l'opération et des justificatifs correspondants ;**

Le montant des subventions ne pourra pas excéder 80% du montant total de la dépense réelle.

Annexe : tableau de répartition des subventions pour l'organisation d'évènements au titre de l'année 2014

EVENEMENT PROPOSE	Association organisatrice	Attribution 2013	Attribution 2014
<u>Grand stade:</u> rassemblement départemental de handball pour les enfants de 5 à 11 ans, les 06 et 07 juin 2014.	Hand Ball Club de Rhuys	Non organisé	500
<u>Morbi'hand:</u> Tournoi international de handball les 23 et 24 août 2014	Hand Ball Club de Rhuys	500	500
<u>L'ultra Marin:</u> Trails organisés autour du Golfe du Morbihan avec un départ de Sarzeau le 28 juin 2014 pour le Raid 56.	Ultra Marin – Raid Golfe Morbihan	Non Organisé	5 000
<u>Coupe du Morbihan de BMX</u> 26 octobre 2014 à Sarzeau	Vélo Sport de Rhuys	Non organisé	500
<u>De Village en village</u> Invitation à des rencontres musicales bretonnes pendant la fête celtique du 25 au 27 juillet 2014.	Les P'tites mains dans la culture	300	200
<u>Swing Fish Caravane</u> Journée de découverte artistique t musicale à la Pointe de Penvins le 02 août 2014	Roue Libre	500	500
<u>Festival du vent</u> Grand rassemblement de Cerfs volants le week-end du 14 juillet 2014 à la Pointe de Penvins	Penvins Cerf Volant	3 000	3 250
<u>Fête du Carénage</u> Fête au Port du Logeo autour de vieux gréements, pour découvrir ou redécouvrir le patrimoine maritime local	Vieilles voiles de Rhuys	1 000	1 000
<u>Feu d'artifice du 14 juillet 2014</u>	Comité d'animation de Sarzeau	10 000	10 000
<u>Marché de Noel</u>	Comité d'animation de Sarzeau	1 500	1 500
Total			22 950

2014-78. FETES CELTIQUES : TARIFS DU SPECTACLE

Mme Vanard expose que pour leur dixième édition, les Fêtes celtiques de Sarzeau proposent trois journées d'animations culturelles et festives les 25, 26 et 27 juillet 2014, pour découvrir une partie du patrimoine traditionnel Breton : broderies, exposition, danses, concert, fest-noz...

Le point d'orgue de ces fêtes celtiques sera la journée du dimanche 27 juillet :

- le matin, un défilé des danseurs et bagadoù se déroulera dans le bourg,
- l'après-midi spectacle de danses et musiques bretonnes,
- en fin de journée, le triomphe des sonneurs sur la place Richemont.

Pour la bonne organisation de cette manifestation populaire et conviviale, il convient de fixer les tarifs d'entrée au spectacle. Il est proposé de les maintenir à l'identique de l'édition 2013, et de proposer un tarif pour les 12-18 ans :

- Adulte : 10 €
- Adolescent (12 – 18 ans) : 6 €
- Enfants de moins de 12 ans : gratuit

La commission Vie Associative, Sportive et Culturelle du 15 avril 2014 a émis un avis favorable,

Ce point n'appelant de commentaire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE de ses membres présents ou représentés, décide de :

Article 1 : - FIXER les tarifs du spectacle des Fêtes Celtiques du 27 juillet 2014 à Sarzeau comme suit :

Tarifs Fêtes Celtiques 2014 Spectacle Dimanche 27 juillet	
Adulte	10 €
Adolescent (12-18 ans)	6 €
Enfant de moins de 12 ans	Gratuit

2014-79. NOCTURNES LITTÉRAIRES : CONVENTION DE PARTENARIAT

Mme Vanard expose que, pour sa troisième édition, le Conseil Général du Morbihan soutient le projet d'animation estivale les « Nocturnes Littéraires » en Morbihan.

Comme les années passées, la Commune de Sarzeau se propose d'accueillir cet événement de qualité qui permet au public de rencontrer des auteurs dans une ambiance conviviale. Afin de permettre la tenue de cet événement sur la place Richemont, le 25 juillet 2014, il convient de finaliser le partenariat entre la commune et l'organisateur.

L'association « Nocturnes littéraires » s'engage donc à présenter à Sarzeau, un plateau de 45 à 50 auteurs du panorama littéraire français actuel, national et régional, ainsi que des auteurs d'ouvrages jeunesse et bandes dessinées.

Les auteurs rencontreront le public au cours de séances de signatures de leurs ouvrages. Cet été, Irène Frain parrainera la tournée en compagnie de Yann Queffelec et Richard Bohringer.

En contrepartie, la Commune s'engage à verser à l'association « Nocturnes littéraires », la somme de 3 500 € pour cette manifestation.

La Commune s'engage par ailleurs, à mettre à la disposition de la manifestation le matériel en sa possession et nécessaire à la bonne organisation. Enfin elle organisera un pot d'accueil des auteurs au début de la manifestation.

Mme Riédi rappelle qu'il y a un financement très important de cette manifestation par le Conseil Général. Elle regrette que cet événement soit désormais plus un "marché aux livres" qu'un événement littéraire et se dit mitigée sur cette opération.

M. le Maire rappelle qu'un des libraires de Sarzeau a obtenu le marché de vente des ouvrages et les choses s'annoncent plutôt positivement.

La commission Vie Associative, Sportive et Culturelle du 15 avril 2014 a émis un avis favorable,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE de ses membres présents ou représentés, décide de :

- Article 1 :** - **ACCUEILLIR** la manifestation « les nocturnes littéraires » le 25 juillet 2014 à Sarzeau ;
- Article 2 :** - **APPROUVER** la convention de partenariat avec l'association « les nocturnes littéraires » pour l'organisation de l'évènement ;
- Article 3 :** - **AUTORISER M. le Maire** à signer la convention et tous documents relatifs à cette manifestation ;
- Article 4 :** - **INSCRIRE** la dépense afférente au budget communal.

Annexe : Convention Nocturnes Littéraires**« NOCTURNES LITTÉRAIRES » - S A R Z E A U - 2 0 1 4**

Entre l'Association « Nocturnes Littéraires », représentée par Pierre DEFENDINI, mandaté à cet effet, ci-après dénommée l'Association, d'une part, et la Ville de Sarzeau, il a été décidé que Sarzeau accueillera les « Nocturnes Littéraires », produites par le Conseil général du Morbihan, le 25 Juillet 2014, sur un espace réservé, Place Richemont.

Afin d'assurer la pleine réussite de cette manifestation, les modalités suivantes ont été convenues :

1 Engagements de l'Association « Nocturnes Littéraires » :

- 1-1 L'Association s'engage à présenter à Sarzeau, le 25 Juillet 2014 un plateau de 45 à 50 auteurs du panorama littéraire français actuel, nationaux et régionaux, ainsi que des auteurs d'ouvrages jeunesse et B. D., qui rencontreront le public au cours de séances de signatures de leurs ouvrages.
- 1-2 L'Association fera son affaire de la prise en charge des frais de transport, transferts, hébergements et restauration des auteurs et personnes chargées de l'organisation de la manifestation. L'Association atteste par la présente être assurée en R.C. organisation d'événements.
- 1-3 L'Association fera son affaire de la fourniture, avec l'aide de libraires professionnels, des ouvrages des auteurs présents qui seront à la disposition, à la vente, du public.
- 1-4 L'Association se chargera de l'ensemble de la régie des moyens de promotion de cette opération et proposera diverses interventions de Presse régionale, nationale et audio-visuelle. Elle mettra à disposition de la commune l'ensemble des moyens de communication relatifs à la manifestation (v. avenant 1) et se chargera de demander des autorisations d'affichage auprès des communes voisines.
- 1-5 L'Association prendra contact avec les services techniques et les services de Police administrative de la commune afin de régler le partage des compétences et des fournitures relatives à la manifestation : lieux d'installation, matériels, son, lumière, éclairages divers, mesures de sécurité. L'Association se met à disposition de la commune pour ce rendez-vous technique et proposera un cahier des charges-liste de procédures (avenant 1), qui sera validé par les deux parties.

2 Engagements de Sarzeau :

- 2-1 Sarzeau s'engage à recevoir l'organisation proposée par les « Nocturnes Littéraires », le 25 Juillet 2014, à réserver les espaces nécessaires et suffisants au déploiement de cette manifestation. Ceux-ci auront été préalablement définis au cours d'une réunion technique. En cas d'intempéries, la commune proposera un lieu de repli susceptible d'accueillir les auteurs, du public et l'organisation de la manifestation
- 2-2 La commune s'engage à mettre, en temps voulu, à la disposition de la manifestation le matériel en sa possession nécessaire à la bonne organisation, tel que défini dans l'avenant 1, joint à la présente convention.
- 2-3 Dans la mesure du possible et des moyens, Sarzeau s'engage à diffuser l'information relative à cette manifestation (revue d'information de la Ville, programme des festivités estivales, panneaux lumineux, site internet, ...). La commune s'engage à accepter que d'éventuels panneaux promotionnels de cette opération soient momentanément apposés sur le territoire communal, sur le site de l'événement.
- 2-4 La Ville de Sarzeau s'engage à verser à l'Association « Nocturnes Littéraires », la somme de 3 500 euros (trois mille cinq cent) pour cette manifestation. Cette somme sera engagée après l'événement sur présentation d'une facture détaillée.

3 Dispositions générales :

- 3-1 L'Association « Nocturnes Littéraires » proposera des listes définitives d'auteurs à partir du 15 Juin 2014, par mail à destination de l'organisation, services de communication, presse locale. Elle ne saurait être tenue responsable de la défaillance éventuelle de certains d'entr'eux.
- 3-2 L'Association s'engage à mettre tous ses moyens à la réussite de cette manifestation. Elle ne saurait, en revanche, être tenue responsable à propos d'événements qui ne lui seraient pas directement imputables.
- 3-3 Les modalités d'organisation et de fournitures à partager entre la commune et l'Association, lieux, fournitures diverses, sécurité, font l'objet de l'avenant 1, joint à la présente, qui doit être également signé.
- 3-4 L'Association est également à disposition des diverses personnes pouvant être directement intéressées par la tenue des « Nocturnes Littéraires » (services municipaux, culture, communication, syndicat initiative, bibliothécaires, médiathécaires, ...) afin que l'intérêt des « Nocturnes Littéraires » soit partagé entre les divers acteurs de la Ville.
- 3-5 L'Association informe chacune des communes qui accueilleront ces sessions de Juillet à Août 2013 que les partenaires actuellement contactés sont : Villes de Vannes, Quiberon, Carnac, Sarzeau, La Gacilly, Josselin, Locmme, Larmor Plage, le Conseil général du Morbihan, promoteur de l'opération, France Bleu Breizh, Ouest France, Le Point, SNCF. Cette liste pourra être modifiée au fur et à mesure des accords passés entre « Nocturnes Littéraires » et ses divers partenaires.

La signature de la présente convention, rédigée en 2 exemplaires, vaut acceptation des diverses modalités prévues ci-dessus.

Pour « NOCTURNES LITTERAIRES »
Pierre DEFENDINI



Pour la VILLE DE SARZEAU,
M.

2014-80. CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (CCAS) : SUBVENTION 2014

Mme Launay présente le rapport.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la convention relative au financement du CCAS approuvé par délibération 2012-197 du 10 décembre 2012,

Considérant la demande adressée par le CCAS de Sarzeau à la Commune sollicitant le versement d'une subvention de 410 000 € pour l'exercice budgétaire 2014,

Considérant que le Centre Communal d'Action Sociale de Sarzeau anime une action générale de prévention et de développement social sur la Commune,

M. le Maire précise qu'un contentieux existe entre les CCAS du département et l'URSSAF ; cette affaire pourrait coûter plus de 30K€ à l'établissement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE de ses membres présents ou représentés, décide de :

- Article 1 :** - **OCTROYER** une subvention de 410 000 € au Centre Communal d'Action Sociale de Sarzeau au titre de l'année 2014 ;
- Article 2:** - **INSCRIRE** la dépense afférente au budget principal de la Commune pour l'année 2014.

EDUCATION, ENFANCE ET JEUNESSE

2014-81. ECOLE PRIVEE SAINTE ANNE : SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT ET AVENANT A LA CONVENTION

Mme Hascoët rappelle que la Commune de Sarzeau a signé avec l'Ecole privée Saint Anne une convention le 10 janvier 2000, afin d'aider au fonctionnement de l'établissement.

Chaque année un avenant à la dite convention est signé afin de réévaluer l'aide communale pour l'année en cours. Il fixe le montant de la subvention allouée en fonction du nombre d'élèves de Sarzeau présents en classe de maternelle et de primaire.

Il est proposé d'augmenter de 5 % le montant alloué par élève pour l'année 2014 :

	Montant alloué en 2013			Proposition 2014		
	Dotation/élève	Effectif	TOTAL	Dotation/élève	Effectif	TOTAL
maternelle	1 346,1525	81	109 038,35 €	1 413,46	75	106 009,50 €
élémentaire	435,4875	152	66 194,10 €	457,26	150	68 589,00 €
	TOTAL		175 232,45 €	TOTAL		174 598,50 €

La commission Education, Enfance et Jeunesse du 14 avril 2014 a émis un avis favorable,

Ce point n'appelant de commentaire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la MAJORITE de ses membres présents ou représentés, par 25 voix POUR et 4 voix CONTRE (Mme Riédi ayant pouvoir pour Mme Balédent, M. David ayant pouvoir pour M. Le Roy) décide de :

- Article 1 :**
- **FIXER** comme suit l'aide attribuée pour 2014 à l'école Sainte-Anne :
 - Ecole maternelle (1 413,46 € x 75 élèves) 106 009,50 €
 - Ecole élémentaire (457,26 € x 150 élèves) 68 589,00 €
 - Soit un crédit global de 174 598,50 €
- Article 2:**
- **ADOPTER** les termes de l'avenant n° 15 à la convention du 10 janvier 2000 ci-annexée prévoyant notamment la modification des dates de versement de la subvention ;
- Article 3:**
- **AUTORISER** M. le Maire à signer l'avenant et les pièces nécessaires à l'application de la présente délibération.

Annexe : Avenant n°15 à la convention de l'Ecole Sa inte Anne

Mairie de Sarzeau
Place Richemont - BP 14
56370 Sarzeau
Tél. : 02 97 41 85 15
Fax : 02 97 41 84 28
mairie@sarzeau.fr
www.sarzeau.fr

VILLE DE SARZEAU

Annexe Convention Sainte Anne

ÉCOLE PRIVÉE SAINTE ANNE
=====

AVENANT N° 15 A LA CONVENTION DU 10 JANVIER 2000

L'article n° 2 et l'article n° 3 de la convention sont modifiés comme suit :

Article n° 2 :

« La participation de la commune aux dépenses de fonctionnement de l'école privée Sainte Anne de Sarzeau est fixée à 174 598,50 € (cent soixante quatorze mille cinq cent quatre-vingt dix huit euros et cinquante centimes), pour l'année 2014.

Article n° 3 – Alinéa 2 :

« Pour ces dépenses de fonctionnement, le versement sera effectué par tiers les, 15 mai, 15 août et 15 novembre 2014, déduction faite de l'avance octroyée par délibération n° 2013.206 d'un montant de 46 500 € versée au mois de mars 2014.

Dressé à Sarzeau, en 3 exemplaires le

LE MAIRE DE SARZEAU LE DIRECTEUR DE L'ÉTABLISSEMENT LE PRESIDENT DE L'OGEC

DÉPARTEMENT
DU MORBIHAN

2014-82. ECOLE PRIVEE SAINTE ANNE : SUBVENTIONS DIVERSES

Mme Hascoët rappelle que la commune de Sarzeau a signé avec l'école privée Sainte-Anne une convention le 10 janvier 2000, afin d'aider au fonctionnement de l'établissement. Depuis cette date, une subvention complémentaire est attribuée au profit de l'école pour les fournitures scolaires, les projets pédagogiques ainsi que les activités nautiques.

Il est proposé de maintenir le forfait par élève pour les fournitures scolaires appliqué en 2013 de 48,65 € (effectif retenu 225 élèves) et de maintenir les dotations forfaitaires dédiées aux activités pédagogiques et aux activités nautiques pratiquées au Centre Nautique de Sarzeau.

SUBVENTION	Montant alloué en 2013	Proposition 2014
Fournitures scolaires	11 600 €	10 950 €
Projets pédagogiques	7 950 €	7 950 €
Activités nautiques et transport	10 100 €	10 100 €

La commission Education, Enfance et Jeunesse du 14 avril 2014 a émis un avis favorable,

Ce point n'appelant de commentaire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la MAJORITE de ses membres présents ou représentés, par 25 voix POUR et 4 voix CONTRE (Mme Riédi ayant pouvoir pour Mme Balédent, M. David ayant pouvoir pour M. Le Roy) décide de :

- Article 1 :** - **ALLOUER** les subventions suivantes à l'école privée Sainte-Anne pour l'année 2014 :
- Fournitures scolaires : 10 950 €
 - Projets pédagogiques : 7 950 €
- Article 2 :** - **PRENDRE** en charge le coût des activités nautiques à hauteur de 10 100 € (transport inclus) ;
- Article 3 :** - **PRECISER** que l'aide pour les activités nautiques n'est valable que pour les activités proposées par le Centre Nautique de Sarzeau (CNS) ;
- Article 4 :** - **INSCRIRE** la dépense correspondante au budget de l'exercice 2014.

2014-83. SUBVENTIONS AUX COLLEGES

Mme Hascoët rappelle que les collèges ayant transmis leurs projets pédagogiques pour l'année scolaire 2013/2014, il est proposé de :

- maintenir le forfait des subventions attribué en 2013 aux collèges de Sarzeau afin de les aider dans l'organisation des voyages d'études et des projets éducatifs,
- prendre en charge les activités nautiques dispensées au Centre Nautique de Sarzeau pour les élèves domiciliés sur la commune. Le montant alloué devant s'intégrer dans l'enveloppe globale des activités nautiques (écoles maternelles et élémentaires comprises).

Les subventions se répartiraient comme suit :

Subvention aux collèges					
Collèges		Nombres élèves 2013	Subventions attribuées pour 2013	Nombres élèves	Subventions proposées pour 2014
Collèges de Rhuy	Voyages d'études	417 dt 186 originaires commune	2 400 €	418 dt 183 originaires commune	2 400 €
	Activité nautiques		4 800 €		4 800 €
Sous total			7 200 €		7 200 €
Collège Sainte-Marie	Voyages d'études	140 dt 86 originaires commune	1 080 €	142 dt 83 originaires communes	1 080 €
	Activité nautiques		2 064 €		2 064 €
Sous total			3 144 €		3 144 €
TOTAL			10 344 €		10 344 €

La commission Education, Enfance et Jeunesse du 14 avril 2014 a émis un avis favorable,

Ce point n'appelant de commentaire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE de ses membres présents ou représentés, décide de :

- Article 1 :**
- **ATTRIBUER** les subventions suivantes aux établissements scolaires du secondaire de Sarzeau pour les voyages d'études à réaliser courant 2014 :
 - Collège de Rhuy _____ 2 400 €
 - Collège Sainte-Marie _____ 1 080 €
- Article 2 :**
- **PRENDRE** en charge le coût des activités nautiques dispensées au Centre Nautique de Sarzeau en 2014, pour les élèves domiciliés à Sarzeau, à hauteur de :
 - Collège de Rhuy _____ 4800 €
 - Collège Sainte-Marie _____ 2064 €
- Article 3 :**
- **INSCRIRE** la dépense correspondante au budget de l'exercice 2014.

2014-84. SUBVENTIONS AUX ETABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT EXTERIEURS A LA COMMUNE

Mme Hascoët propose d'appliquer le forfait de fournitures scolaires des écoles de la commune, soit 48,65 € par élève, pour financer les établissements scolaires spécialisés extérieurs à la commune qui en font la demande, lorsqu'ils proposent des enseignements inexistant à Sarzeau et dans lesquels des enfants de la commune sont scolarisés.

La commission Education, Enfance et Jeunesse du 14 avril 2014 a émis un avis favorable,

Mme Riédi s'interroge sur la spécificité des enseignements à part pour la CLIS proposée à Sainte Cécile. Tous les élèves qui vont au Lycée pourraient-ils demander une participation ? Cela représente 500 élèves...

M. le Maire estime que les enseignements de type apprentissage ont une spécificité qui justifie une aide de la commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la MAJORITE de ses membres présents ou représentés, par 25 voix POUR et 4 ABSTENTIONS (Mme Riédi ayant pouvoir pour Mme Balédent, M. David ayant pouvoir pour M. Le Roy) décide de :

Article 1 : - **ATTRIBUER les crédits aux établissements scolaires spécialisés extérieurs à la commune au titre de l'année 2014 conformément au tableau présenté ci-après :**

Forfait par élève	2013		2014	
	48,65 €		48,65 €	
Non de l'Etablissement	Nbre élèves 2013	Montant attribué en 2013	Nbre élèves 2014	Montant 2014
BTP Formation CFA Vannes Morbihan	10	486,50 €	13	632,45 €
BTP Formation CFA Loire Atlantique	1	48,65 €		
Lycée professionnel Maritime et Aquacole Etel	5	243,25 €	7	340,55 €
Chambre des Métiers et de l'Artisanat Vannes	15	729,75 €	17	827,05 €
Chambre Métier et artisanat Finistère	1	0,00 €		
Maison Familiale Rurale Questembert	4	194,60 €	7	340,55 €
Maison Familiale Rurale de GUILLIERS	2	97,30 €	2	97,30 €
MFR La Chatière Ile et vilaine	1	48,65 €		
Issat St-Jacut les Pins	1	48,65 €		
Lycée Le gros Chêne Pontivy	0		2	97,30 €
Ecole Sainte-Cécile (Classe d'intégration CLIS non proposée à sarzeau)	1	48,65 €	1	48,65 €
Chambre Métiers et Artisanat Quimper	1		1	48,65 €
Total	42	1 946,00 €	50	2 432,50 €

2014-85. SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS SCOLAIRES

Mme Hascoët rappelle que la commune alloue chaque année des subventions aux associations qui participent à la vie des établissements scolaires de la commune.

Associations scolaires	Subvention attribuée en 2013	Montant sollicité pour 2014	Subvention proposée pour 2014
Parents d'élèves de Brillac	0	400 €	400 €
Amicale Laïque de Kerlohé	1 500 €	2 170 €	1 500 €
APEL Sainte-Anne	400 €	400 €	400 €
DIV YEZH	400 €	2 100 €	400 €
ONAC	80 €	Pas de montant fixé	80 €
FCPE	250 €	Pas de demande	//
Association sportive collège de Rhuys	550 €	600 €	550 €
APEL Collège Sainte-Marie	0	Pas de demande	//
Total	3 180 €	5 270 €	3 330 €

La commission Education, Enfance et Jeunesse du 14 avril 2014 a émis un avis favorable,

Ce point n'appelant de commentaire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE de ses membres présents ou représentés, décide de :

Article 1 : - ATTRIBUER les subventions ci-après aux associations scolaires au titre de l'année 2014 :

Associations scolaires	Subvention 2014
Parents d'élèves de Brillac	400 €
Amicale Laïque de Kerlohé	1 500 €
APEL Sainte-Anne	400 €
DIV YEZH	400 €
ONAC	80 €
Association sportive collège de Rhuys	550 €

2014-86. TARIFS ALSH : SEJOURS ETE 2014

Mme Hascoët rappelle que la Commune met en place trois structures d'Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) pendant l'été pour accueillir les enfants de 3 à 17 ans.

Ces ALSH proposent aux familles des offres diversifiées d'animation tous les jours ainsi que des séjours collectifs destinés aux 6/17 ans.

Afin de permettre les inscriptions et l'organisation des familles en amont des vacances scolaires d'été, il est proposé d'arrêter les tarifs des différents séjours proposés.

Pour les enfants de 3 à 10 ans, l'ALSH Loisirs enfants propose deux séjours :

- ✓ **Séjour à Brocéliande pour les 6/8 ans sur le thème "Légendes et Nature"**

Du 07 au 11 JUILLET 2014						
Aventures en Brocéliande						
12 places sur le thème Nature et Légendes						
RECETTES				DEPENSES		
SUBVENTIONS :				FRAIS DE PERSONNEL :		
_ Commune 2 334,00 €				_ Salaires (2 animateurs) 1 250,00 €		
PARTICIPATIONS :				ACTIVITE(S) :		
Familles				_ Car 618,00 €		
Quotient 4 194,50 € 2 334,00 €				_ Séjour enfant 2 424,00 €		
AUTRES RECETTES :				_ Séjour 2 accompagnateurs 356,00 €		
TOTAL : 4 668,00 €				AUTRES DEPENSES :		
				Pharmacie 20,00 €		
				Alimentation 0,00 €		
TOTAL : 4 668,00 €				TOTAL : 4 668,00 €		
PROPOSITION DE TARIFS 2014						
Tarifs Sarzeau et Tour du Parc				Enfants canton conventionné	Enfants du canton non conventionné	Enfants hors canton
Q1	Q2	Q3	Q4	CC	CNC	HC
106,98 €	126,43 €	155,60 €	194,50 €	194,50 €	243,13 €	320,93 €

- ✓ **- Un séjour à Arzal pour les 9/10 ans du 21 au 25 juillet, 15 places sur le thème Sport et Nature:**

Du 21 au 25 Juillet 2014						
SPORT ET NATURE A ARZAL						
15 places pour les 9/10 ans						
RECETTES				DEPENSES		
SUBVENTIONS :				FRAIS DE PERSONNEL		
_ Commune 3 095,50 €				_ Salaires (3 animateurs) 1 386,00 €		
PARTICIPATIONS :				ACTIVITE(S) :		
_ Familles				_ Car 240,00 €		
3 095,50 €				_ Camping 0,00 €		
				_ Séjour enfant 2 925,00 €		

Quotient 4	206,37 €	_ Séjour accompagnateur	585,00 €
		1 gratuité	-195,00 €
		Autre(s) à préciser :	
		prestations: Voiles	810,00 €
		Activité Nature	440,00 €
		Bateau collectif	255,00 €
TOTAL :		6 191,00 €	TOTAL : 6 191,00 €
PROPOSITION DE TARIFS 2014			
Tarifs Sarzeau et Tour du Parc			
Enfants du canton conventionné			
Enfants du canton non conventionné			
Enfants hors canton			
Q1	Q2	Q3	Q4
113,50 €	134,14 €	165,10 €	206,37 €
			CC
			CNC
			HC
			206,37 €
			257,96 €
			340,51 €

Pour les enfants de 11 à 14 ans, l'ALSH Loisirs Jeunes propose deux séjours :

- ✓ *Un séjour à Quiberon du 16 au 18 juillet 2014, 12 places sur le thème "Surf et environnement"*

Du 16 au 18 juillet 2014			
Surf et Environnement à Quiberon			
12 places pour les jeunes de 11 à 14 ans			
RECETTES		DEPENSES	
SUBVENTIONS :		FRAIS DE PERSONNEL :	
Etat (Jeunesse et Sports)	0,00 €	_ Salaires	1 068,41 €
Département	0,00 €		
Commune	1 971,20 €		
_C.A.F.	0,00 €	ACTIVITE(S) :	
		Car	456,00 €
		Navette	0,00 €
PARTICIPATIONS :		Séjour multisports	2 328,00 €
Familles	1 971,21 €	AUTRES DEPENSES :	
Tarif Q4:	164,27 €	Service bancaire	10,00 €
		Matériel	20,00 €
		Pharmacie	30,00 €
		Alimentation	30,00 €
TOTAL :	3 942,42 €	TOTAL :	3 942,41 €
PROPOSITION DE TARIFS 2014			
Tarifs Sarzeau et Tour du Parc			
Adolescents du canton conventionné			
Adolescents du canton non conventionné			
Adolescents hors canton			
Q1	Q2	Q3	Q4
90,37 €	106,80 €	131,44 €	164,30 €
			CC
			CNC
			HC
			164,30 €
			205,38 €
			271,10 €

Tarif Q4 276,00 €				AUTRES DEPENSES :		
				Pharmacie	40,00 €	
				_ Bouteille de gaz	25,00 €	
				_ Location de mini bus	946,63 €	
				_ Carburant	400,00 €	
				_ Péage	40,00 €	
				Frais postaux	15,00 €	
TOTAL : 6 623,80 €				TOTAL : 6 623,80 €		
PROPOSITION DE TARIFS 2014						
ADOLESCENTS DE SARZEAU ET LE TOUR DU PARC				Adolescents du canton conventionné	Adolescents du canton non conventionné	Adolescents hors canton
Q1	Q2	Q3	Q4	CC	CNC	HC
55 %	65 %	80 %	100 %	100 %	125 %	165 %
151,80	179,40	220,80	276,00	276,00	345,00	455,40

✓ **Un séjour dans les Monts d'Arrée à Huelgoat,**

12 places proposées aux jeunes de 14 à 17 ans pour découvrir la région et le Pays du Léon à travers un séjour co-construit avec les jeunes.

du 04 au 09 août 2014						
SEJOUR DANS LES MONTS D'ARREE						
12 places pour les 14 /17 ans						
RECETTES				DEPENSES		
SUBVENTIONS :				FRAIS DE PERSONNEL :		
Etat (Jeunesse et Sports)				_ Salaires (permanent)	1 809,60 €	
Département				_ Salaire (1 saisonniers)	564,00 €	
Communes 3 311,90 €				ACTIVITE(S)		
C.A.F.				_ Matériels pédagogiques	100,00 €	
PARTICIPATIONS :				_ Prestations	1 146,02 €	
Familles				_ Matériel de camping	100,00 €	
Tarif Q4	275,99 €	3 311,90 €		_ Hébergement	577,55 €	
				_ Alimentation	1 000,00 €	
				AUTRES DEPENSES :		
				_ Location de mini bus	946,63 €	
				_ Carburant	300,00 €	
				_ Bouteille de gaz	25,00 €	
				_ Pharmacie	40,00 €	
				_ Frais postaux	15,00 €	
TOTAL : 6 623,80 €				TOTAL : 6 623,80 €		
PROPOSITION DE TARIFS 2014						
ADOLESCENTS DE SARZEAU ET LE TOUR DU PARC				Adolescents du canton conventionné	Adolescents du canton non conventionné	Adolescents hors canton

Q1	Q2	Q3	Q4	CC	CNC	HC
55 %	65 %	80 %	100 %	100 %	125 %	165 %
151,80	179,40	220,80	276,00	276,00	345,00	455,40

Mme Riédi émet un avis favorable sur les séjours proposés.

Cependant, son groupe votera contre car elle regrette que la plupart des inscrits soient en Q4. Elle souhaiterait que les tarifs puissent en tenir compte pour être plus accessibles.

M. le Maire rappelle que la commune applique les seuils de la CAF.

La commission Education, Enfance et Jeunesse du 17 avril 2014 a émis un avis favorable,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la MAJORITE de ses membres présents ou représentés, par 25 voix POUR et 4 voix CONTRE (Mme Riédi ayant pouvoir pour Mme Balédent, M. David ayant pouvoir pour M. Le Roy) décide de :

Article 1 : - **FIXER les tarifs des séjours d'été 2014 proposées dans les Accueils de Loisirs Sans Hébergement tels que proposés en annexe.**

Article 2: - **DEFINIR les conditions de paiement comme suit :**

- **Versement d'un acompte égal à 40% du tarif à l'inscription de l'enfant ;**
- **Possibilité de solder le règlement à réception de la facture en deux fois : 30% du tarif à réception de la facture et 30% le mois suivant la réception de la facture.**

Annexe : tarifs séjours été 2014

SEJOURS LOISIRS ENFANTS DE 6 A 10 ANS

SEJOUR BROCELIANDE

Séjour nature et légendes du 07/07/14 au 11/07/14 - 12 places

Tarifs Sarzeau et Tour du Parc				Enfants canton conventionné	Enfants du canton non conventionné	Enfants hors canton
Q1	Q2	Q3	Q4	CC	CNC	HC
106,98 €	126,43 €	155,60 €	194,50 €	194,50 €	243,13 €	320,93 €

CAMP ARZAL

Séjour sport et nature du 21/07/14 au 25/07/14 - 15 places

Tarifs Sarzeau et Tour du Parc				Enfants canton conventionné	Enfants du canton non conventionné	Enfants hors canton
Q1	Q2	Q3	Q4	CC	CNC	HC
113,50 €	134,14 €	165,10 €	206,37 €	206,37 €	257,96 €	340,51 €

LOISIRS JEUNES DE 11 A 14 ANS
CAMP QUIBERON 10/14 ans

Séjour surf du 16/07/14 au 18/07/14 - 12 places

Tarifs Sarzeau et Tour du Parc				Adolescents du canton conventionné	Adolescents du canton non conventionné	Adolescents hors canton
Q1	Q2	Q3	Q4	CC	CNC	HC
90,37 €	106,80 €	131,44 €	164,30 €	164,30 €	205,38 €	271,10 €

CAMP PORNIC 10/14 ans

Séjour multi activités du 21/07/14 au 25/07/14 - 24 places

Tarifs Sarzeau et Tour du Parc				Adolescents du canton conventionné	Adolescents du canton non conventionné	Adolescents hors canton
Q1	Q2	Q3	Q4	CC	CNC	HC
102,16 €	120,74 €	148,60 €	185,75 €	185,75 €	232,19 €	306,49 €

ESPACE JEUNES DE 15 A 17 ANS
CAMP DANS LE MARAIS POITEVIN

du 21/07/2014 au 26/07/2014 - 12 places

ENFANTS DE SARZEAU				Adolescents du canton conventionné	Adolescents du canton non conventionné	Adolescents hors canton
Q1	Q2	Q3	Q4	CC	CNC	HC
55 %	65 %	80 %	100 %	100 %	125 %	165 %
151,80	179,40	220,80	276,00	276,00	345,00	455,40

CAMP DANS LES MONTS D'ARREE

du 04/08/2014 au 09/08/2014 - 12 places

ENFANTS DE SARZEAU				Adolescents du canton conventionné	Adolescents du canton non conventionné	Adolescents hors canton
Q1	Q2	Q3	Q4	CC	CNC	HC
55 %	65 %	80 %	100 %	100 %	125 %	165 %
151,80	179,40	220,80	276,00	276,00	345,00	455,40

2014-87. TARIFS RAID RHUYS JEUNES

Mme Hascoët rappelle que la Commune a mis en place en 2013, un raid à destination des jeunes pour leur faire découvrir le territoire local. Il est proposé de renouveler cette expérience en proposant à 20 équipes de 3 jeunes, filles ou/et garçons âgés de 14 à 16 ans, de prendre part à cette expérience.

La course se veut à la fois sportive et culturelle. Organisée le jeudi 10 juillet 2014, elle se déroulera le matin sur le littoral atlantique avec des épreuves de VTT, découverte du château de Suscinio, accrobranche, course d'orientation et standing paddle et se poursuivra l'après midi sur le Golfe à travers un parcours sur les sentiers côtiers.

L'arrivée est prévue au Port du Logeo où les attendra une ultime épreuve de kayak de mer.

Il convient de fixer le tarif d'inscription des participants au Raid Rhuys Jeunes. Il s'agirait d'un tarif unique de 10 € par participant soit 30 € par équipe.

Mme Riédi trouve également le projet intéressant, d'autant que de nombreux ajustements ont été faits. Elle salue le travail des bénévoles sur ce projet.

M. le Maire souhaite également un vrai succès à cette 2^{ème} édition.

La commission Education, Enfance et Jeunesse du 14 avril 2014 a émis un avis favorable,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE de ses membres présents ou représentés, décide de :

Article 1 : - **FIXER le tarif de l'inscription au Raid Rhuys Jeunes qui se déroulera le 10 juillet 2014 à 10 € par participant soit 30 € par équipe.**

2014-88. ALSH : CONVENTION D'OBJECTIF AVEC LA CAF

Mme Hascoët précise que, dans le cadre de sa politique en direction du temps libre des enfants et des jeunes, la Caisse d'Allocations Familiales soutient le développement et le fonctionnement d'équipements de loisirs œuvrant pendant le temps extra scolaire.

Le temps extrascolaire pris en compte par la CAF se situe pendant:

- les vacances scolaires,
- les mercredis ou samedis sans école,
- les mercredis après midi ou les samedis après-midi quand il y a école le matin.

De plus les séjours courts de quatre nuits consécutives au plus sont éligibles s'ils sont accessoires à un accueil sans hébergement et sous réserve qu'ils soient intégrés au projet éducatif de cet accueil.

C'est le cas pour les trois structures de Sarzeau :

- Accueil de Loisirs Sans Hébergement Loisirs Enfants (3/10ans),
- ALSH Loisirs jeunes (11/17 ans),
- Espace Jeunes (11/17 ans).

Les ALSH peuvent donc bénéficier d'un financement pour l'organisation de leurs activités et séjours courts dès lors qu'ils répondent aux conditions fixées par la convention.

Les conditions d'accès à ce financement et les modalités de son versement sont fixées par la convention présentée en annexe.

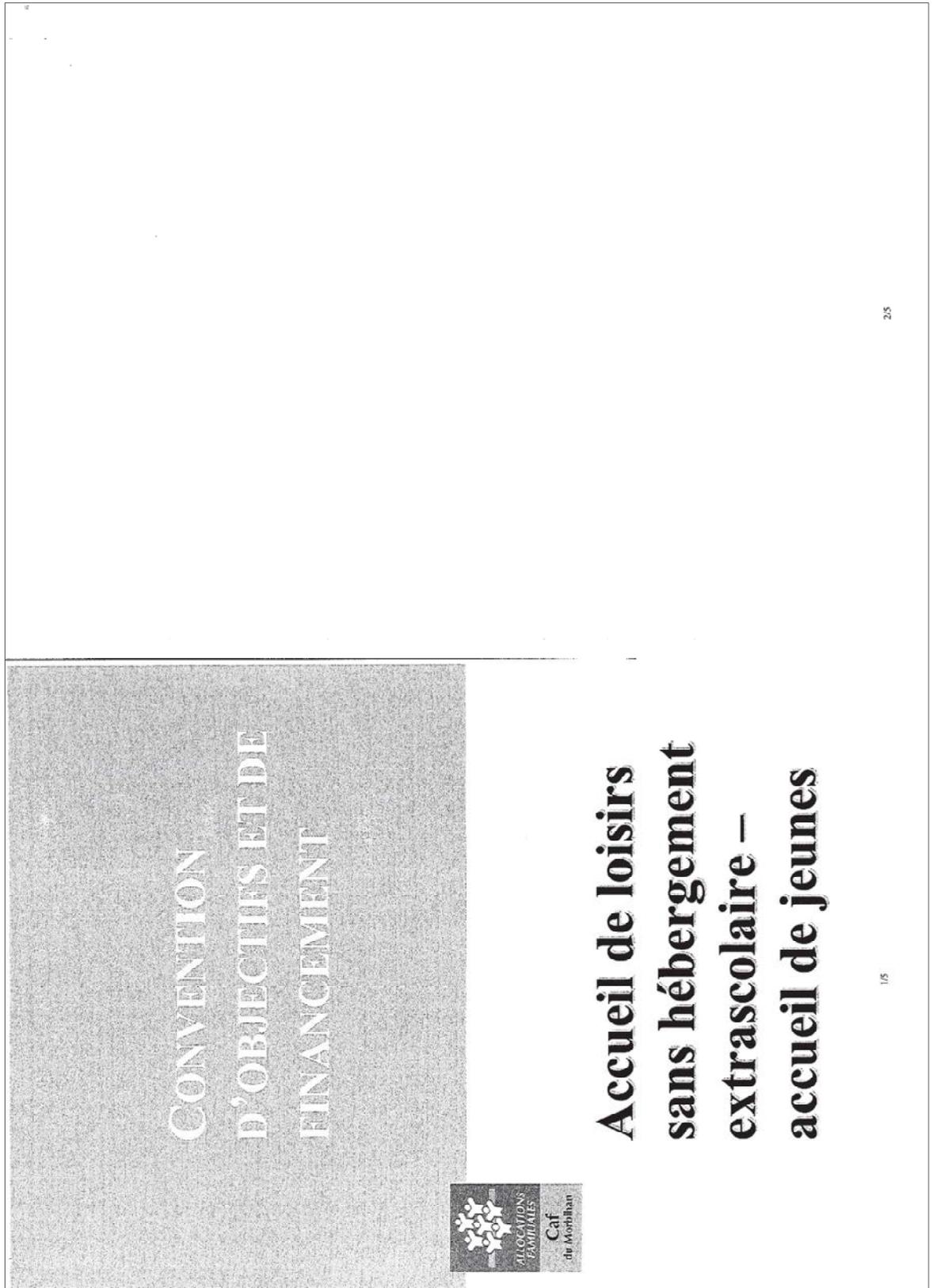
Elle est conclue pour 3 ans soit du 1^{er} janvier 2014 au 31 décembre 2017.

La commission Education, Enfance et Jeunesse du 14 avril 2014 a émis un avis favorable,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE de ses membres présents ou représentés, décide de :

- Article 1 :** - **APPROUVER la convention d'objectif et de financement pour les accueils de loisirs sans hébergement (ALSH) extrascolaires et accueil de jeunes organisés par la Commune ;**
- Article 2:** - **AUTORISER M. le Maire à signer la convention proposée en annexe et toutes pièces afférentes à sa mise en œuvre.**

Annexe : Convention d'objectif et de financement pour les accueils de loisirs sans hébergement extrascolaires et accueil de jeunes.



<p>Les modalités de mise en œuvre :</p> <p>- L'activité est relevée sur un cahier de présence ou feuilles puis informatisée (tableur, logiciel...).</p> <p>Le versement de la prestation de service</p> <p>Le taux de ressortissants du régime général applicable pour la prestation de service « Alsh extrascolaire – accueil de jeunes » est calculé sur la base du nombre d'heures déclarées Régime Général (y compris Etat et Industries Electriques et Gazibères).</p> <p>Le paiement par la Caf est effectué en fonction des pièces justificatives, détaillées dans les « conditions particulières » de la présente convention, produites au plus tard le 31 mars de l'année qui suit l'année du droit (N) examiné.</p> <p>En cas de versement d'acompte, le paiement par la Caf est effectué sous la forme de deux versements semestriels dans la limite de 70% du montant du droit prévisionnel de l'année N. Il est effectué en fonction des pièces justificatives, détaillées dans les « conditions particulières » de la présente convention, produites au plus tard le 31 janvier de l'année du droit (N) examiné.</p> <p>Chaque année, un ajustement s'effectuera au moment de la liquidation du droit réel, basé sur le bilan d'activité et la production des justificatifs, dans les délais impartis.</p> <p>Ce qui peut entraîner :</p> <ul style="list-style-type: none"> • un versement complémentaire, • la mise en recouvrement d'un indu. <p>Cet indu fait l'objet d'une régularisation sur le prochain versement ou d'un remboursement direct à la Caf.</p> <p>L'absence de fourniture de justificatifs au 30 juin de l'année qui suit l'année du droit (N) examiné peut entraîner la récupération des montants versés et le non versement du solde.</p> <p>Le suivi des engagements et l'évaluation des actions</p> <p>Les termes de la présente convention font l'objet d'un suivi réalisé en concertation. La Caf et le gestionnaire conviennent conjointement des modalités de suivi des engagements en fin de période en cas de convention pluriannuelle.</p> <p>La durée de la convention</p> <p>La présente convention de financement est conclue du 01 janvier 2014 au 31 décembre 2017.</p>	<p>Les conditions ci-dessous, complétées des « conditions particulières prestation de service accueil de loisirs sans hébergement extrascolaire – accueil de jeunes » et des « conditions générales prestation de service ordinaire », constituent la présente convention.</p> <p>Entre :</p> <p>La commune de Sarzeau, représentée par Monsieur David LAPPARTIENT Maire, et dont le siège est situé Place Richemont à SARZEAU.</p> <p>Ci-après désigné « le gestionnaire ».</p> <p>Rt :</p> <p>La Caisse d'allocations familiales du Morbihan, représentée par Madame Béatrice MARTELLIERE Directrice, dont le siège est situé 70 rue de Sainte Anne à VANNES.</p> <p>Ci-après désignée « la Caf ».</p> <p>L'objet de la convention</p> <p>La présente convention définit et encadre les modalités d'intervention et de versement de la prestation de service « accueil de loisirs sans hébergement (Alsh) extrascolaire – accueil de jeunes » pour les équipements ci-après :</p> <p>ALSH Loisirs jeunes 10/17 ans à SARZEAU ALSH Le Franc – Kerloché 3/11 ans à SARZEAU ALSH Espace jeunes 12-17 ans à SARZEAU</p> <p>Les modalités de calcul de la prestation de service « Alsh extrascolaire – accueil de jeunes ».</p> <p>Les parties à la présente convention retiennent comme modalités de calcul de cette prestation de service :</p> <ul style="list-style-type: none"> - pour les accueils de loisirs sans hébergement l'option n° 7, - pour le séjour accessoire à un accueil de loisirs l'option n° 2, <p>telles que détaillées aux « Conditions particulières – prestation de service Alsh extrascolaire – accueil de jeunes » de la présente convention en son article « Le mode de calcul de la prestation de service « accueil de loisirs sans hébergement extrascolaire – accueil de jeunes ».</p> <p>Les parties à la présente convention décrivent ci-après les modalités de mise en œuvre dont elles conviennent pour permettre à la Caf de disposer du décompte des actes nécessaires au calcul de la prestation de service, et de pouvoir en vérifier l'exactitude.</p> <p>Quel que soit le mode de tarification aux familles retenu, le gestionnaire doit communiquer à la Caf le nombre d'actes réalisés au profit des familles utilisatrices de l'équipement.</p>
---	---

- En cochant cette case, « le gestionnaire » reconnaît avoir pris connaissance des éléments constitutifs de la présente convention :
- les modalités ci-dessus;
 - les « conditions particulières prestation de service accueil de loisirs sans hébergement extrascolaire – accueil de jeunes » en leur version de septembre 2013 et les « conditions générales prestation de service ordinaire » en leur version de septembre 2013, et « le gestionnaire » les accepte.

Il est établi un original de la présente convention pour chacun des signataires.

Fait à Vannes, le 7/03/2014, en 2 exemplaires

La Cal'

Le gestionnaire

B. MARTELLIERE

D.LAPPARTIENT

LES CONDITIONS
GÉNÉRALES

Prestation de service ordinaire

Septembre 2013

1/8

2/8

L'objet de la convention

- La convention a pour objet de :
- prendre en compte les besoins des usagers,
 - déterminer l'offre de service et les conditions de sa mise en œuvre,
 - fixer les engagements réciproques entre les signataires.

Les finalités de la politique d'action sociale familiale des Caisses d'allocations familiales.

Par leur action sociale, les Caisses d'Allocations familiales contribuent au renforcement des liens familiaux, à l'amélioration de la qualité de vie des familles et de leur environnement social, au développement et à l'épanouissement de l'enfant et de l'adolescent, au soutien à l'autonomie du jeune adulte, à la prévention des exclusions, au maintien des liens familiaux.

Au travers de diagnostics partagés, les Caisses d'Allocations familiales prennent en compte les besoins des familles et les contributions des partenaires. Les habitants et les usagers sont associés à l'expression des besoins sociaux et à la définition des modalités pour les satisfaire.

La couverture des besoins est recherchée par une implantation prioritaire des équipements sur des territoires qui en sont dépourvus.

L'offre de service doit bénéficier à l'ensemble des familles et accorder une attention particulière aux familles à revenus modestes, notamment au travers d'une politique tarifaire adaptée.

Les actions soutenues par les Caf visent à :

- renforcer le développement de l'offre d'accueil des jeunes enfants en direction de toutes les familles et de tous les territoires ;
- contribuer à la structuration d'une offre « enfance et jeunesse » adaptée aux besoins des familles ;
- soutenir la fonction parentale et faciliter les relations parents - enfants ;
- favoriser l'intégration sociale des familles dans leur environnement et contribuer à la cohésion sociale sur les territoires.

Les engagements du gestionnaire.

Au regard de l'activité de l'équipement ou service.

Le gestionnaire met en œuvre un projet éducatif et/ou social de qualité, avec un personnel qualifié et un encadrement adapté.

Il s'engage à proposer des services et/ou des activités ouvertes à tous les publics, en respectant un principe d'égalité d'accès et un principe de non-discrimination.

Il s'engage à informer la Caf de tout changement apporté dans :

- Le règlement intérieur ou de fonctionnement de l'équipement ou service,
- L'activité de l'équipement ou service (installation, organisation, fonctionnement, gestion, axes d'intervention),
- Les prévisions budgétaires intervenant en cours d'année (augmentation ou diminution des recettes et dépenses).

Le gestionnaire est conscient de la nécessité d'une certaine neutralité pour le fonctionnement de son service, et en conséquence, il s'engage à ne pas avoir vocation essentielle de diffusion philosophique, politique, syndicale ou confessionnelle et à ne pas exercer de pratique sociale.

Au regard de la communication.

Le gestionnaire s'engage à faire mention de l'aide apportée par la Caf dans les informations et documents administratifs destinés aux familles et dans toutes les interventions, déclarations publiques, communiqués, publications, affiches, et messages internet, visant le service couvert par la présente convention.

Au regard des obligations légales et réglementaires.

Le gestionnaire s'engage au respect sur toute la durée de la convention, des dispositions légales et réglementaires notamment en matière :

- d'agrément, de conditions d'ouverture, de création de service,
- d'hygiène, de sécurité et d'accueil du public,
- de droit du travail,
- de règlement des cotisations Urssaf,
- d'assurances,
- de recours à un commissaire aux comptes,
- de procédure de redressement judiciaire, cessation d'activité, dépôt de bilan, etc.

Il s'engage à informer la Caf de tout changement apporté dans les statuts (ne concerne pas les collectivités territoriales)

Au regard des pièces justificatives.

Le gestionnaire s'engage, pour toute la durée de la convention, à produire, dans les délais impartis, les pièces justificatives qui sont détaillées au titre des présentes conditions générales et au titre des conditions particulières.

Le gestionnaire est garant de la qualité et de la sincérité des pièces justificatives. Les justificatifs peuvent être fournis indifféremment sous forme d'originaux, de photocopies, de télécopies, de courriels, de fichiers électroniques, sauf demande expresse de la Caf.

Le gestionnaire s'engage à conserver l'ensemble des pièces comptables, financières et administratives pendant la durée légale de leur conservation, pendant laquelle ces pièces peuvent être sollicitées par la Caisse d'Allocations Familiales.

Au regard de la tenue de la comptabilité.

Le gestionnaire s'engage à tenir une comptabilité générale et une comptabilité analytique distinguant chaque activité et à valoriser les contributions à titre gratuit (locaux, personnels ...).

La valorisation du bénévolat, n'est pas incluse dans l'assiette de calcul de la prestation de service.

Le gestionnaire s'engage à produire un état descriptif des biens meubles et immeubles mis à disposition avec indication de l'origine, des conditions juridiques d'occupation des locaux, du montant des loyers et charges locatives supportées.

Les engagements de la Caisse d'allocations familiales.

En contrepartie du respect des engagements mentionnés ci-dessus, la Caf s'engage à apporter sur la durée de la présente convention le versement de la prestation de service.

Si la convention porte sur une subvention soumise à conditions (barème, plafond et seuil d'exclusion), la Caf fait parvenir chaque année au gestionnaire les éléments actualisés, ainsi que les documents à compléter, nécessaires au versement de l'aide.

Ces documents pourront être adressés au gestionnaire par télécopie.

Actualisation de la subvention

La subvention versée par la Caf est calculée sur la base d'un prix plafond communiqué annuellement par la Caf.

La Caf communique ensuite au gestionnaire ce prix plafond pour l'année concernée.

Les pièces justificatives relatives au gestionnaire nécessaires à la signature de la convention.

- Associations – Mutuelles – Comités d'entreprise

Nature de l'élément justifié	Justificatifs à fournir pour la signature de la première convention	Justificatifs à fournir pour la signature de la reconduction ou du renouvellement de la convention
Existence légale	- Pour les associations : récépissé de déclaration en Préfecture. - Pour les mutuelles : récépissé de demande d'immatriculation au registre national des mutuelles.	Attestation

Vocation	- Pour les comités d'entreprises : procès-verbal des dernières élections constitutives - Numéro SIREN / SIRET - Statuts	de non changement de situation
Destinataire du paiement	- Relevé d'identité bancaire, postal ou caisse d'épargne du bénéficiaire de l'aide, ou du bénéficiaire de la cession de créance (loi Dailly).	
Capacité du contractant	- Liste datée des membres du conseil d'administration et du bureau.	- Liste datée des membres du conseil d'administration et du bureau.
Pérennité (opportunité de signer)	- Compte de résultat et bilan (ou éléments de bilan) relatifs à l'année précédant la demande (si l'association existait en N-1)	

- Collectivités territoriales – Etablissements publics

Nature de l'élément justifié	Justificatifs à fournir pour la signature de la première convention	Justificatifs à fournir pour la signature de la reconduction ou du renouvellement de la convention
Existence légale	- Arrêté préfectoral portant création d'un EPCI et détaillant le champ de compétence - Numéro SIREN / SIRET	Attestation
Vocation	- Statuts pour les établissements publics de coopération intercommunale (détaillant les champs de compétence)	de non changement de situation
Destinataire du paiement	- Relevé d'identité bancaire	

- Entreprises - groupements d'entreprises

Nature de l'élément justifié	Justificatifs à fournir pour la signature de la première convention	Justificatifs à fournir pour la signature de la reconduction ou du renouvellement de la convention
Vocation	- Statuts	Attestation
Destinataire du paiement	- Relevé d'identité bancaire, postal ou caisse d'épargne du bénéficiaire de l'aide, ou du bénéficiaire de la cession de créance (loi Dailly).	de non changement de situation
Existence légale	- Numéro SIREN / SIRET	
Pérennité (opportunité de signer)	- Extrait K bis du registre du commerce délivré et signé par le greffier du Tribunal de commerce, datant de moins de 3 mois - Compte de résultat et bilan (ou éléments de bilan) relatifs à l'année précédant la demande (si l'entreprise existait en N-1)	- Extrait K bis du registre du commerce délivré et signé par le greffier du Tribunal de commerce, datant de moins de 3 mois

<p>Le contrôle de l'activité ou du projet social financé dans le cadre de cette convention</p> <p>Le gestionnaire doit pouvoir justifier, auprès de la Caf, de l'emploi des fonds reçus.</p> <p>La Caf, avec le concours éventuel de la Cnaf et/ou d'autres Caf dans le cadre d'interventions mutualisées, procède à des contrôles sur pièces et/ou sur place, pour l'ensemble des exercices couverts par cette convention, afin de vérifier la justification des dépenses effectuées au titre de la présente convention, sans que le gestionnaire ne puisse s'y opposer.</p> <p>Le gestionnaire s'engage à mettre à la disposition de la Caf et le cas échéant de la Cnaf, tous les documents nécessaires à ces contrôles, notamment livres, factures, documents comptables, registres des présences, ressources des familles, agrément, organigramme, état du personnel, contrats de travail, rapports d'activité, etc.</p> <p>Outre l'exercice en cours, la Caf peut procéder à des contrôles sur les trois derniers exercices liquidés.</p> <p>Le contrôle fait l'objet d'une procédure contradictoire. Il peut entraîner une régularisation, la récupération des sommes versées ou le versement d'un rappel.</p> <p>Le refus de communication de justificatifs, ou tout autre document entraîne la suppression du financement de la Caf, et la récupération des sommes versées non justifiées.</p> <p>La vie de la convention.</p> <p>Le suivi des engagements et l'évaluation des actions.</p> <p>Le gestionnaire, en concertation avec la Caf, peut procéder à des enquêtes de satisfaction auprès des bénéficiaires de l'équipement ou du service, qu'il transmet à la Caf.</p> <p>L'évaluation des conditions de réalisation des actions auxquelles la Caf a apporté son concours, sur un plan qualitatif comme quantitatif, est réalisée dans les conditions définies d'un commun accord entre la Caf et le gestionnaire.</p> <p>L'évaluation porte notamment sur :</p> <ul style="list-style-type: none"> • la conformité des résultats au regard des objectifs mentionnés aux conditions particulières de la présente convention, • l'impact des actions ou des interventions, s'il y a lieu, au regard de leur utilité sociale ou de l'intérêt général, • les prolongements susceptibles d'être apportés à la convention, y compris la conclusion d'une nouvelle convention. <p>La révision des termes.</p> <p>Toute modification des conditions ou des modalités d'exécution de la présente convention définie d'un commun accord entre les parties fera l'objet d'un avenant.</p> <p>Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux définis aux conditions particulières.</p>	<p>La fin de la convention</p> <p>Résiliation à date anniversaire</p> <p>La présente convention pourra être résiliée chaque année à la date anniversaire par l'une ou l'autre des parties signataires, moyennant un préavis de 3 mois adressé par lettre recommandée avec avis de réception valant mise en demeure (ne concerne pas une convention d'une durée inférieure ou égale à un an).</p> <p>Résiliation de plein droit avec mise en demeure</p> <p>En cas de non respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec avis de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.</p> <p>Les infractions par le gestionnaire aux lois et règlements en vigueur entraîneront la résiliation de plein droit de la présente convention par la Caf, à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec avis de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations légales ou réglementaires en vigueur et restée infructueuse.</p> <p>Résiliation de plein droit sans mise en demeure</p> <p>La présente convention sera résiliée de plein droit par la Caf, sans qu'il soit de besoin de procéder à une mise en demeure ou de remplir de formalité judiciaire, en cas de :</p> <ul style="list-style-type: none"> • constatation d'usage des fonds versés par la Caf non conforme à leur destination ; • modification d'un des termes de la présente convention sans la signature d'un avenant tel qu'indiqué à l'article « La révision des termes » ci-dessus. <p>Effets de la résiliation</p> <p>La résiliation de la présente convention entravera l'arrêt immédiat des versements.</p> <p>La résiliation interviendra sans préjudice de tous autres droits et de tous dommages et intérêts.</p> <p>Les recours</p> <p>Recours amiable :</p> <p>La prestation de service étant une subvention, le conseil d'administration de la Caisse d'Allocations Familiales est compétent pour connaître des recours amiables en cas de différend ou litige né de l'exécution de la présente convention.</p> <p>Recours contentieux :</p> <p>Tout litige résultant de l'exécution de la présente convention est du ressort du Tribunal administratif dont relève la Caf.</p> <p>La suite possible à une convention échue</p> <p>La présente convention ne peut pas faire l'objet d'une tacite reconduction.</p> <p>Sa prolongation ou sa reconduction, par la signature d'un avenant à la présente convention, suppose notamment une demande expresse du gestionnaire.</p> <p>Son renouvellement, par la signature d'une nouvelle convention, suppose notamment une demande expresse du gestionnaire.</p>
--	---

LES CONDITIONS
PARTICULIÈRES

**Prestation de service
accueil de loisirs
sans hébergement
extrascolaire –
accueil de jeunes**

Septembre 2013

1/10

2/10

L'objet de la convention

Dans le cadre de leur politique en direction du temps libre des enfants et des jeunes, les Caf soutiennent le développement et le fonctionnement d'équipements de loisirs ouvrant pendant le temps extrascolaire. Il s'agit :

- des accueils de loisirs et des accueils de scoutisme sans hébergement et déclarés auprès des services départementaux de la jeunesse ;
- des accueils de jeunes.

Le temps extrascolaire pris en compte par la Caf se situe pendant :

- les vacances scolaires (petites vacances et vacances d'été) ;
- les mercredis ou samedis sans école ;
- les mercredis après-midi ou les samedis après-midi, lorsqu'il y a école le matin.

Les accueils de loisirs sans hébergement extrascolaires, les accueils jeunes et les accueils de scoutisme sans hébergement extrascolaires sont éligibles à la prestation de service « Accueils de loisirs sans hébergement (Alsh) extrascolaire – accueil de jeunes » versée par les Caf.

Sont également éligibles à la prestation de service :

- Les séjours courts de quatre nuits consécutives au plus, s'ils sont accessoires à un accueil sans hébergement (accueil de loisirs déclarés ou accueil de jeunes), et sous réserve qu'ils soient intégrés au projet éducatif de cet accueil.
- Les séjours d'une durée de cinq nuits et six jours au maximum, sous réserve qu'ils respectent les conditions cumulatives détaillées ci-après :
 - être prévus dans la déclaration annuelle d'un accueil de loisirs sans hébergement ou d'un accueil de jeunes ;
 - être intégrés au projet éducatif de l'accueil de loisirs ou de l'accueil de jeunes ;
 - faire l'objet d'une déclaration en tant que séjour de vacances.

- Les séjours organisés dans le cadre du projet éducatif d'un accueil de scoutisme sans hébergement, d'une durée maximum de cinq nuits et six jours, sous réserve qu'ils aient fait l'objet d'une fiche complémentaire à la déclaration initiale de l'accueil de scoutisme.

La prestation de service « Alsh extrascolaire – accueil de jeunes » ne peut être attribuée aux accueils :

- organisés par des établissements d'enseignement scolaire ;
- ne relevant pas du régime de protection des mineurs où les enfants sont accueillis hors du domicile parental ;
- dont la mission relève de la protection de l'enfance ;
- destinés à un public nécessitant une prise en charge spécifique (protection judiciaire de la jeunesse, etc.).

Un accueil de loisirs sans hébergement extrascolaire est un accueil collectif de mineurs qui répond à l'ensemble des caractéristiques suivantes :

- être organisé en dehors du domicile parental ;
- accueillir de manière régulière 7 à 300 mineurs ;
- offrir une diversité d'activités organisées ;
- avoir un caractère éducatif ;
- se dérouler sur 14 jours au moins consécutifs ou non au cours d'une même année ;
- s'étendre sur une durée minimale de deux heures.

Un accueil de scoutisme sans hébergement extrascolaire est un accueil collectif de mineurs qui répond à l'ensemble des caractéristiques suivantes :

- être organisé en dehors du domicile parental
- accueillir de manière régulière au moins sept mineurs,
- être organisé par une association dont l'objet est la pratique du scoutisme et bénéficiant d'un agrément national délivré par le ministre chargé de la jeunesse.

Un accueil de jeunes est un accueil qui répond à l'ensemble des caractéristiques suivantes :

- accueillir de manière régulière de sept à quarante mineurs, âgés de quatorze ans ou plus,
- être organisé en dehors d'une famille,
- pendant au moins quatorze jours consécutifs ou non au cours d'une même année ;
- répondant à un besoin social particulier explicité dans le projet éducatif.

Les engagements du gestionnaire

Au regard du public

Le gestionnaire s'engage à respecter les critères suivants :

- une ouverture et un accès à tous visant à favoriser la mixité sociale ;
- une accessibilité financière pour toutes les familles au moyen de tarifications modulées en fonction des ressources ;
- une implantation territoriale des structures en adéquation avec les besoins locaux ;
- la production d'un projet éducatif obligatoire. Le gestionnaire est conscient de la nécessité d'une certaine neutralité pour le fonctionnement de son service, et en conséquence, il s'engage à ne pas avoir vocation essentielle de diffusion philosophique, politique, syndicale ou confessionnelle et à ne pas exercer de pratique sectaire. Ce projet prend en compte la place des parents.
- la mise en place d'activités diversifiées excluant les cours et les apprentissages particuliers.

Le gestionnaire s'engage à :

- fournir toutes les informations précitées dans le présent article pour une mise en ligne initiale de ces données par la Caf sur ledit site Internet.
- signaler dans les meilleurs délais à la Caf tous changements ou toutes modifications qui affecteraient les informations mises en ligne sur ledit site Internet.
- effectuer lui-même ces modifications dès lors qu'il est titulaire d'une habilitation informatique délivrée par la Caf l'autorisant à mettre à jour sur le site les informations relatives à la (aux) structure(s) dont il assure la gestion.

Le mode de calcul de la prestation de service « accueil de loisirs sans hébergement extrascolaire – accueil de jeunes ».

La Caf verse une prestation de service, basée sur l'unité de compte retenue selon les modalités de calcul détaillées dans la formule de calcul et le tableau ci-dessous.

Montant de la prestation de service = 30 % x prix de revient dans la limite d'un prix plafond¹ x nombre d'actes ouvrant droit x taux de ressortissants du régime général

Type d'accueils de mineurs déclarés	Mode de paiement des familles	Unités de calcul de la prestation de service
Dejcs	Paiement sur facturation	
	Option 1	En fonction du nombre d'heures figurant sur les factures (2) aux familles.
Accueil de loisirs et de scolarisation sans hébergement - accueil extrascolaire Mercredi, samedi, petites et grandes vacances à l'exclusion du dimanche De la scolarisation (2 ans à 17 ans révolus) (1)	Option 2	En fonction du nombre de ½ journées ou journées figurant sur les factures (2) aux familles, avec la règle suivante : - si l'amplitude d'ouverture effective de l'équipement est égale ou supérieure à 8 heures pour une journée, alors la journée équivaut à 8 heures et la ½ journée équivaut à 4 heures ; - si l'amplitude d'ouverture effective de l'équipement est inférieure à 8 heures pour une journée, alors la journée équivaut à cette amplitude journalière et la ½ journée équivaut à la moitié de l'amplitude journalière d'ouverture effective de l'équipement.
	Option 3	En fonction du nombre de journées

¹ Le prix plafond est fixé annuellement par la Cafaf.

Au regard des obligations réglementaires relatives à l'accueil collectif de mineurs

Conformément à la réglementation relative à l'accueil collectif de mineurs, le gestionnaire d'un accueil de loisirs sans hébergement extrascolaire ou d'un accueil de scolarisation sans hébergement extrascolaire s'engage à respecter sur toute la durée de la convention les obligations suivantes :

- Déclaration auprès de la direction départementale de la cohésion sociale (et de la protection des populations (Ddcs/Ddcspp ou Ddscs en outre-mer) au titre d'une année scolaire deux mois avant la date prévue pour le début de la première période d'accueil et au plus tard 8 jours avant le début de chaque période d'accueil (fiche complémentaire).
- Respect des normes d'hygiène et de sécurité
- Encadrement qualifié.
- Respect des taux d'encadrement :
Pour l'encadrement des enfants en accueil de loisirs sans hébergement extrascolaire, en accueil de scolarisation sans hébergement extrascolaire et en séjours de vacances, l'effectif minimum des personnes exerçant des fonctions d'animation est fixé à :
- un animateur pour 8 mineurs âgés de moins de six ans ;
- un animateur pour 12 mineurs âgés de plus de six ans.
- Formalisation et mise en oeuvre d'un projet éducatif.
- Souscription d'un contrat d'assurance en responsabilité civile.

Conformément à la réglementation relative à l'accueil collectif de mineurs, le gestionnaire d'un accueil jeunes s'engage à respecter sur toute la durée de la convention les obligations suivantes :

- Déclaration auprès de la direction départementale de la cohésion sociale / et de la protection des populations (Ddcs / Ddcspp ou Ddscs en outre-mer) au titre d'une année scolaire deux mois avant la date prévue pour le début de la première période d'accueil et au plus tard 8 jours avant le début de chaque période d'accueil (fiche complémentaire).
- Conditions d'encadrement telles qu'elles sont définies par convention entre l'organisateur et le représentant de l'Etat dans le département pour répondre aux besoins identifiés ; il désigne un animateur qualifié comme référent de cet accueil ou, lorsque l'action se déroule sur plusieurs sites, un directeur qualifié qui coordonne l'action de référents locaux.

Tout contrôle des services de l'Etat et notamment des services départementaux de la jeunesse conclut à un non respect de la réglementation en matière d'accueil collectif de mineurs entraîne la suspension immédiate de la prestation de service et le remboursement des sommes correspondantes déjà versées.

Le gestionnaire s'engage à informer la Caf de tout changement apporté dans le fonctionnement de l'équipement.

Au regard du site Internet de la Cafaf « non-enfant.fr »

Les parties conviennent que la structure, ses coordonnées, les conditions ou les règles d'admission, les conditions spécifiques, s'il y a lieu, et les tarifs, le cas échéant, figureront sur le site Internet "non-enfant.fr", propriété de la Caisse nationale des Allocations Familiales.

Type d'accueils de mineurs déclarés Ddjs	Mode de paiement des familles	Unités de calcul de la prestation de service
Accueil de jeunes sans hébergement. De 14 ans à 17 ans révolus.	Option 1	En fonction du nombre d'heures réalisées au profit des bénéficiaires (éventuellement arrondi à l'heure supérieure).
	Option 2	
	Option 3	
	Option 4	

Type d'accueils de mineurs déclarés Ddjs	Mode de paiement des familles	Unités de calcul de la prestation de service
Séjour accessoire à un accueil de jeunes sans hébergement (maximum de 5 nuits et 6 jours incluant éventuellement le dimanche) De 14 ans à 17 ans révolus.	Option 1	En fonction du nombre de journées réalisées au profit des bénéficiaires avec 1 journée = 10 heures.
	Option 2	
	Option 3	
	Option 4	

Les pièces justificatives

Le versement de la prestation de service « accueil de loisirs sans hébergement » s'effectue sur production de pièces justificatives selon les dispositions précisées ci-après.

Plusieurs catégories de pièces justificatives sont nécessaires :

1. les pièces nécessaires à la signature de la convention pour l'ouverture du droit,
2. les pièces nécessaires au calcul de la prestation de service.

Pour les cas qui versent des avances et/ou des acomptes :

- les pièces qui permettent le versement d'avances et ou d'acomptes,
- les pièces qui permettent la régularisation de la prestation de service.

La convention est conclue en fonction des pièces justificatives correspondantes mentionnées à la présente convention.

	facturation ci-dessus du fait d'un <i>accueil sur une même journée</i> d'une facturation à l'heure /enfant et d'une facturation à la 1/2 journée ou journée /enfant.	facturées (2) aux familles dans la limite de l'amplitude d'ouverture effective de l'équipement (avec 1 journée = 8 h maximum et une 1/2 journée = 4 h maximum).
Option 4	Par les deux modes de facturation ci-dessus du fait d'un <i>accueil sur une même journée</i> d'une facturation à l'heure /enfant et d'une facturation à la 1/2 journée ou journée /enfant.	Par le cumul du nombre d'heures figurant sur les factures (2) aux familles et du nombre de journées facturées aux familles dans la limite de l'amplitude d'ouverture effective de l'équipement (avec 1 journée = 8 h maximum et une 1/2 journée = 4 h maximum).
Paiement selon un autre mode		
Option 5	Uniquement par l'acquiescement d'un forfait (2).	
Option 6	Uniquement par une cotisation d'inscription (2).	En fonction du nombre d'heures réalisées au profit des familles.
Option 7	Par au moins deux des modes de tarification ci-dessus et autres que l'un des deux ci-dessus.	

(1) sont pris en compte les enfants âgés de moins de 18 ans au 1^{er} jour de l'accueil pour toute l'année scolaire en cours, vacances d'été comprises.

(2) – la facturation résulte de l'établissement d'une facture qui précise à la famille la nature de l'unité de corpie (heure ou journée), le tarif unitaire de cette unité de compte et le nombre d'unités retenues pour établir la facturation à la famille.

- le forfait correspond à une offre déterminée par avance sur une période supérieure à une journée, et dont la périodicité est soit hebdomadaire, mensuelle, trimestrielle, semestrielle ou annuelle, et pour lequel est demandé un paiement global et invariable quel que soit le nombre d'actes effectués.
- La cotisation est une somme d'argent permettant de financer les frais de fonctionnement d'un équipement.

Type d'accueils de mineurs déclarés Ddjs	Mode de paiement des familles	Unités de calcul de la prestation de service
Séjour accessoire à un accueil de loisirs et de scoutisme (maximum de 5 nuits et 6 jours incluant éventuellement le dimanche)	Option 1	En fonction du nombre de journées réalisées au profit des familles avec 1 journée = 10 heures.
	Option 2	
	Option 3	
	Option 4	

L'engagement du gestionnaire quant aux pièces justificatives nécessaires à la signature de la convention.

Nature de l'élément justifié	Justificatifs à fournir pour la signature de la première convention	Justificatifs à fournir pour la signature de la reconduction ou du renouvellement de la convention
Qualité du projet	Projet éducatif Projet pédagogique	Attestation de non changement de situation Projet pédagogique
Déclaration de fonctionnement	Pour les accueils de jeunes, la convention entre l'organisateur de l'accueil et la préfecture (services départementaux de la jeunesse).	Pour les accueils de jeunes, la convention entre l'organisateur de l'accueil et la préfecture (services départementaux de la jeunesse).
Éléments financiers	Récapitulatif de déclaration de l'Alsh auprès des autorités administratives compétentes précisant l'effectif des mineurs accueillis Budget prévisionnel de la première année de la convention (<i>uniquement si l'Alsh a moins de 2 ans d'activité</i>)	Récapitulatif de déclaration de l'Alsh auprès des autorités administratives compétentes précisant l'effectif des mineurs accueillis
Activité	Nombre d'actes prévisionnels de la première année de la convention	

Les pièces justificatives relatives au gestionnaire nécessaires au paiement

Nature de l'élément justifié	Pour chaque année (N) de la convention : justificatifs nécessaires au paiement d'un acompte / avance	Pour chaque année (N) de la convention : justificatifs nécessaires au paiement sans avance – acompte / régularisation
Éléments financiers	Budget prévisionnel N (<i>uniquement si l'Alsh a moins de 2 ans d'activité</i>). <i>Acompte versé sous réserve de la présence à la Caf du compte de résultat N-1 ou N-2.</i>	Compte de résultat N.
Activité	Selon la nature des actes à retenir, conformément aux tableaux ci-dessus : Nombre d'actes prévisionnels en N	Selon la nature des actes à retenir, conformément aux tableaux ci-dessus, état récapitulatif par période d'accueil : - du nombre d'actes réalisés en N - du nombre d'actes facturés en N
	Pourcentage prévisionnel de ressortissants du régime général (selon convention).	Pourcentage réel de ressortissants du régime général (selon convention).

9/10

10/10

Les pièces justificatives nécessaires au suivi de l'activité

Nature de l'élément justifié	Déclaration de fonctionnement
Activité	Récapitulatif de déclaration de l'Alsh auprès des autorités administratives compétentes précisant l'effectif des mineurs accueillis Une ou plusieurs attestations(s) infra-annuelle(s) relative(s) aux : - Nombre actes réalisés et facturés - Taux de ressortissants du régime général

URBANISME

2014-89. BILAN DES ACQUISITIONS ET CESSIONS FONCIERES 2013

M. le Maire rappelle les obligations de l'article 2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales

Toute cession d'immeubles ou de droits réels immobiliers par une commune de plus de 2 000 habitants donne lieu à délibération motivée du conseil municipal portant sur les conditions de la vente et ses caractéristiques essentielles. Le conseil municipal délibère au vu de l'avis du service des domaines. Cet avis est réputé donné à l'issue d'un délai d'un mois à compter de la saisine de ce service.

De plus, conformément aux articles L. 2411-1 à L. 2411-19 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal doit délibérer chaque année sur le bilan des acquisitions et cessions opérées sur le territoire d'une commune de plus de 2000 habitants par celle-ci, ou par une personne publique ou privée agissant dans le cadre d'une convention avec cette commune.

Ce bilan est annexé au compte administratif de la commune.

Le point n'appelant aucun commentaire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE de ses membres présents ou représentés, décide de :

- Article 1 :** - **PRENDRE ACTE de l'état des acquisitions et cessions foncières de l'année 2013 détaillé en annexe à la présente délibération ;**
- Article 2 :** - **DIRE que ce bilan sera annexé au compte administratif de la Commune.**

Annexe : tableau des acquisitions et cessions foncières de 2013

Date de l'acte	Transaction	Cocontractant	Nature	Prix	Surface en m ²	Section	Numéro	Adresse	Notaire ou rédacteur	Observations
29/10/2013	acquisition	Consorts Haroche	terrain bâti	95 000,00 €	389	YV	41	Niniec Vraz Suscinio	Office Notarial de Rhuys	Preemption
25/04/2013	acquisition	SAFER	terrain bâti	25 000,00 €	5049	ZY	95	Los Cos Saint Colombier	Office Notarial de Rhuys	Ancienne station service démolie
04/06/2013	acquisition	SCI LARGUEVEN	terrain bâti	298 500,00 €	division en volume	CK	246	2 Place Marie Le Franc	Office Notarial de Rhuys	bâtiment accolé à la Mairie
28/06/2013	acquisition /cession	cis CONAN/ FERTON	Non bâti	0,00 €	80	ZH	204	Billac	Office Notarial de Rhuys	Echange contre servitude
28/06/2013	cession	CHEVALIER/BETTINGER	Non bâti	6 300,00 €	62	XH	28	28 rue des Embruns Le Petit Net	Office Notarial de Rhuys	délaissé pour passage en indivision
23/07/2013	cession	MARIE	Non bâti	22 000,00 €	246	ZI	3	Kerouët Saint Maur	Office Notarial de Rhuys	agrandissement terrain
26/07/2013	cession	BRETAGNE SUD HABITAT	Non bâti	0,00 €	1272	YN	518	Le Feutenho	Office Notarial de Rhuys	terrain pour construction de 3 logements sociaux
27/09/2013	cession	CONSEIL GENERAL	terrain bâti	100 000,00 €	389	YV	41	Niniec Vraz Suscinio	Aacie administratif	revente pour secteur d'étude C.G.
14/10/2013	acquisition	AFJUL SPERNEC	espaces communs	0,00 €	11837	XO	23,30;37,56;64	Loisement Le Spernec	Office Notarial de Rhuys	réfocession des espaces Communs
22/10/2013	acquisition	LE JOUBIOLUX	Terres	8 994,90 €	29983	ZO ZP	5,6;220;340;372 5;74;115	Clos Truin Pradigo; Le Roho;Hent er Derlenn;Le Parguic	Office Notarial de Rhuys	Terrains cédés par l'intermédiaire du service des domaines Rennes
31/10/2013	acquisition	BENEAT Emmanuel	terrain bâti	100 000 €	421	XD	14	Zone d'activité Kerollaire	Office Notarial de Rhuys	pour locaux associatifs
31/10/2013	acquisition	JOUANNO Oliver	terrain bâti	100 000,00 €	419	XD	12	Zone d'activité Kerollaire	Office Notarial de Rhuys	pour locaux associatifs
29/11/2013	cession	BRETAGNE SUD HABITAT	Non bâti/ bâti	535 000,00 €	2130	CK	119;120;121;131;287;302	Imp. Poulmenach/ Place Richemont	Office Notarial de Rhuys	Ensemble logements sociaux commerces et associatifs+volumes
03/12/2013	acquisition	ETAT (domaines)	Non bâti	800,00 €	740	ZE	361	Boqueren Drar	Maitre SERRAZIN	vente par les domaines
11/12/2013	acquisition	LE GALLIC	Non bâti	299 000,00 €	45758	YB	81	Saint Colombier	Office Notarial de Rhuys	opération loisement communal et logements sociaux
17/12/2013	cession	ROBINO	non bâti	1 750,00 €	35	YS	696	Toul Bihan	Office Notarial de Rhuys	redressement de limite parcellaire
21/12/2013	acquisition	BURGEOT	non bâti	2 790,00 €	8426 1111	YK YS	1 133	Quenir Coz	Office Notarial de Rhuys	terres agricoles

BILAN DES CESSIONS ET ACQUISITIONS 2013

(Les Communes ont obligation de faire un état annuel joint au compte administratif)

2014-90. ACQUISITION D'UNE PARCELLE DANS LA ZONE DE REPLI DES CAMPEURS CARAVANIERES A PENVINS

M. le Maire expose que Mme Sylvie Aubert, mandataire pour les propriétaires de la parcelle YO n° 118 d'une contenance de 1063 m², situé « Er LERNAUD » Penvins, commune de Sarzeau indiquait leur souhait de céder ce bien en accord tacite avec tous les successeurs.

La commission d'urbanisme du 14 octobre 2013 indiquait l'intérêt de faire l'acquisition de cette parcelle dans le cadre du repli des campeurs caravaniers pour une zone classée 2 Aur au PLU et une demande d'estimation a été demandée à France Domaine.

France Domaine estime ce bien à une valeur vénale de 1,50 € le m² globalement arrondie à 1 600 €.

La commission d'urbanisme réunie le 27 janvier 2014 émettait un avis favorable à l'acquisition de cette parcelle et un courrier d'accord a été adressé à Mme Aubert le 5 février 2014.

En réponse M. Aubert Thierry et Mme Aubert Sylvie confirmaient leur accord le 16 février 2014.

La commission d'urbanisme du 14 octobre 2013 et du 27 janvier 2014 a émis un avis favorable,

M. le Maire expose que la démarche d'acquisition foncière va s'engager pour permettre le repli des campeurs caravaniers à l'avenir. Il s'agissait ici d'une opportunité.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE de ses membres présents ou représentés, décide de :

- Article 1 :** - **ACQUERIR** la parcelle YO 118 pour une surface de 1063 m² environ, au prix estimé par France Domaine de 1,50 le m² soit 1 600 € ;
- Article 2 :** - **DIRE** que les frais seront à la charge de la commune ;
- Article 3 :** - **AUTORISER** M. le Maire à signer tout document relatif à cette acquisition.

Annexe : Plans



2014-91. CESSION D'UN DELAISSE DE VOIRIE KERBODEC-RECTIFICATIF A LA DELIBERATION N°2013-212

M. le Maire rappelle que M et Mme Lauprêtre Jean-Pierre habitant Kerbodec en Sarzeau sollicitaient la commune de Sarzeau, dans un courrier du 27 mai 2013, afin d'acquérir avec leurs voisins M et Mme Tichet un délaissé leur permettant de faciliter le raccordement au réseau collectif d'assainissement prévu dans ce lieu-dit.

La commission d'urbanisme donnait son accord de principe le 8 juillet 2013 et demandait qu'une estimation de France Domaine soit sollicitée. Ce service estimait ce délaissé au montant de 1 500 € (+ou-10 %) le 8 aout 2013.

La commission d'urbanisme du 14 octobre 2013 confirmait son avis favorable à la cession de ce délaissé en indivision partagée à part égale au profit de M et Mme Lauprêtre et M. et Mme Tichet, pour un prix forfaitaire de 1 500 €. La surface précise sera à déterminer par le levé d'un géomètre expert dans le cadre d'un document d'arpentage à la charge des demandeurs.

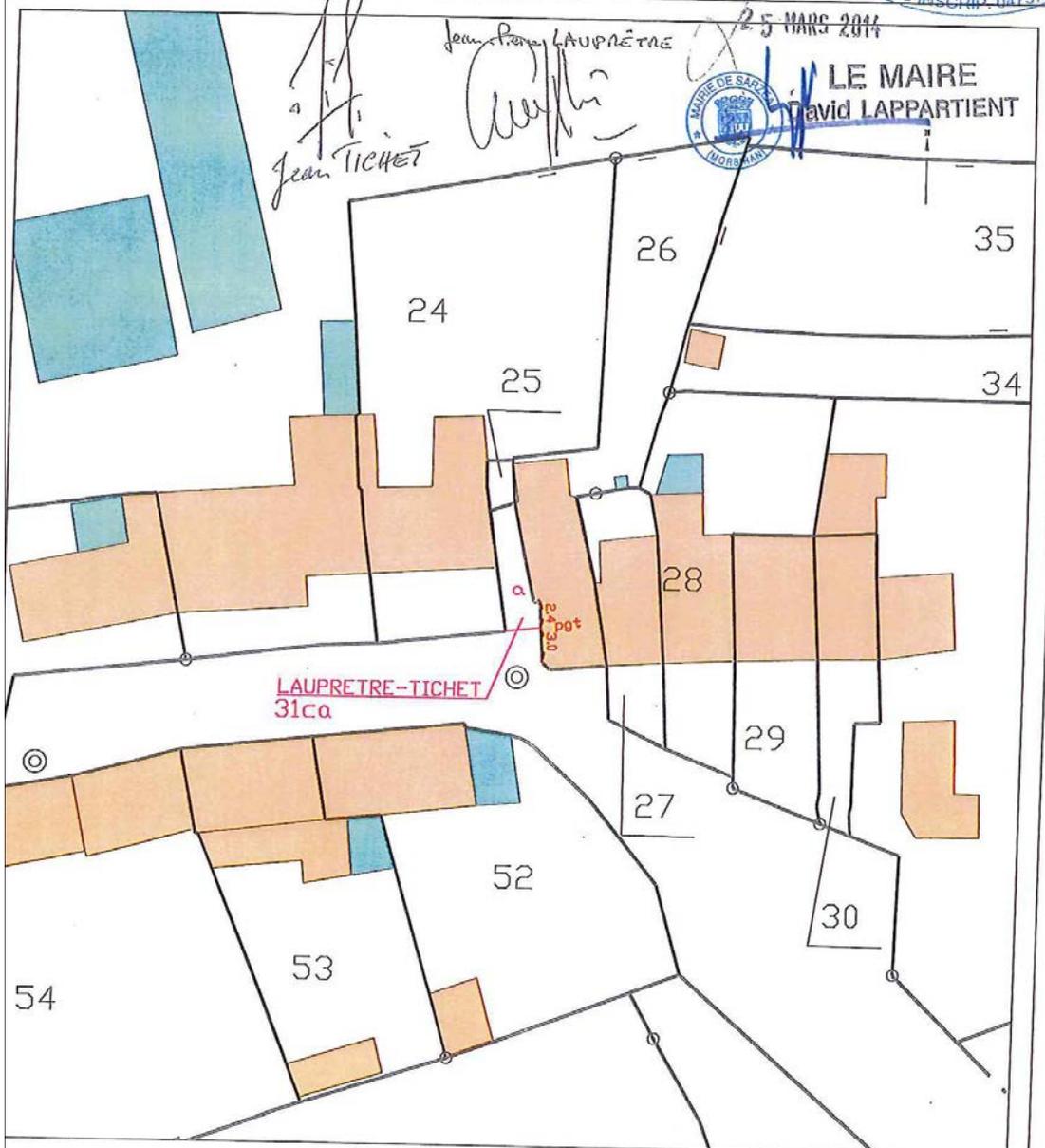
La commission d'urbanisme réunie le 8 juillet et le 14 octobre 2013 a émis un avis favorable, le Conseil Municipal du 16 décembre 2013 a délibéré favorablement mais des précisions supplémentaires doivent être apportées sur cette cession à la demande de l'office notarial chargé de la rédaction de l'acte,

M. le Maire précise que cette cession permettra de passer l'assainissement collectif entre les parcelles.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE de ses membres présents ou représentés, décide de :

- Article 1 :** - **RECTIFIER** la délibération n° 2013-212 du 16 décembre 2013, relative à la cession par la commune d'un délaissé de terrain au lieu-dit Kerbodec pour une surface d'environ 31 m² au profit de M. et Mme Lauprêtre et M. et Mme Tichet en indivision pour un montant forfaitaire de 1 500 € ;
- Article 2 :** - **DECLASSER** du domaine public, le délaissé de voirie selon l'article L141-3 du code de la voirie routière, disposant que les délibérations concernant le classement ou le déclassement sont dispensées d'enquête publique préalable sauf lorsque l'opération envisagée est de nature de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie, ce qui n'est manifestement pas le cas de ce délaissé non ouvert à la circulation ;
- Article 3 :** - **DIRE** que les frais de géomètre et d'acte seront à la charge exclusive de M. et Mme Lauprêtre et M. et Mme Tichet ;
- Article 4 :** - **AUTORISER** M. le Maire à signer tous documents relatifs à cette cession.

Annexe : plan masse

CABINET DE GEOMETRE-EXPERT		
Commune : Sarzeau	EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL INFORMATISE	Section : ZS Qualité du plan : P5 Echelle d'origine : 1/2000 Echelle d'édition : 1/500 Date de l'édition : 15/03/2014 Support numérique :
Numéro d'ordre du document d'arpentage : _____ Numéro d'ordre du registre de constatation des droits : _____ Cachet du service d'origine : _____	CERTIFICATION (Art. 25 du décret n° 55 471 du 30 avril 1955) Le présent document d'arpentage, certifié par les propriétaires soussignés (3) a été établi (1) : A- D'après les indications qu'ils ont fournies au bureau ; B- En conformité d'un piquetage : _____ effectué sur le terrain ; C- D'après un plan d'arpentage ou de bornage, dont copie ci-jointe, dressé le 15-03-2014... par M Emmanuel HALLAY... géomètre à SARZEAU Les propriétaires déclarent avoir pris connaissance des informations portées au dos de la chemise 6463 A SARZEAU... , le 15-03-2014...	Document d'arpentage dressé par M. Emmanuel HALLAY... à : SARZEAU Date : 15/03/2014 Signature : _____ 
(1) Rayer les mentions inutiles. La formule A n'est applicable que dans le cas d'une acquisition foncière par voie de vente à bout, dans la mesure où, les propriétaires peuvent avoir effectué eux-mêmes le piquetage. (2) Qualité de la personne agréée (géomètre expert, ingénieur, géomètre ou technicien agréé de cadastre, etc.). (3) Présenter la liste et l'adresse de chacune des personnes (mandataire, avocat représentant une société de fait ou d'entreprise, etc.).		
<div style="display: flex; justify-content: space-between; align-items: center;"> <div style="text-align: left;"> <p><i>Jean-Pierre LAUPRETRE</i></p> <p><i>Jean TICHET</i></p> </div> <div style="text-align: right;"> <p>25 MARS 2014</p> <p>LE MAIRE <i>David LAPPARTIENT</i></p>  </div> </div>		
		

AMENAGEMENT

2014-92. AVENANT A LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN HANGAR ET DE TERRES AGRICOLES A L'ASSOCIATION REBOM

M. le Maire passe la parole à M. Santacruz qui prend la parole pour la première fois devant le conseil.

M. Santacruz rappelle que la Commune de Sarzeau souhaitant apporter son soutien au projet de maraîchage biologique de l'association REBOM, a mis à sa disposition des terres agricoles et un bâtiment. La commune a conclu un accord avec M. Lucien Le Loc'h pour lui louer des terres à Calzac en Sarzeau, à cet effet.

Aux termes d'un acte reçu par Maître Alain Souchet, Notaire à Sarzeau le 12 mars 2010, M. Lucien Le Loc'h a consenti deux baux emphytéotiques, à la commune de Sarzeau.

Dans le cadre du bail emphytéotique conclu avec M. Lucien Le Loc'h la commune de Sarzeau avait prévu la rénovation et l'extension du hangar agricole.

Ces travaux ayant été réalisés, il convient de procéder à une **réévaluation du loyer** mis à la charge de l'association REBOM, bénéficiaire des installations.

L'avenant présenté a pour objet la révision de l'indemnité annuelle versée au disposant par le bénéficiaire, pour la mise à disposition des parcelles cadastrées section S, numéros 615, 620, 613, 618, 619 et 617 avant aménagement foncier, la parcelle supportant le hangar étant désormais cadastrée section XC numéro 141.

La mise à disposition est consentie :

- contre le versement d'une indemnité annuelle de 7 710,36 € Hors Taxe,
- contre le remboursement de toutes les contributions et charges relatives au fond exploité et notamment la taxe foncière.

Toutes les sommes éligibles seront majorées de la TVA au taux en vigueur.

L'indemnité annuelle sera révisée à l'expiration de chaque année dans les conditions prévues par la législation en vigueur. L'indice de révision est celui du coût de la vie publié par l'INSEE (indice mensuel des prix à la consommation (ensemble des ménages, ensemble hors tabac). L'indice de référence est le dernier indice publié à la date de la signature du présent avenant.

Cet avenant est sans incidence sur la durée de la convention initiale établie entre la commune et l'association REBOM.

La commission Administration Générale du 10 avril 2014 a émis un avis favorable à l'avenant de cette convention de mise à disposition de terres avec un hangar à l'association REBOM.

M. le Maire rappelle que le loyer tient compte du coût net du projet, lissé sur les 23 ans résiduels du bail dont bénéficie la commune.

Il remercie tous les intervenants et notamment Mme Peters qui s'est beaucoup investie dans ce projet.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE de ses membres présents ou représentés, décide de :

Article 1 : - APPROUVER l'avenant à la convention entre la commune de Sarzeau et l'association REBOM fixant le montant de l'indemnité annuelle de mise à disposition du hangar de Calzac à 7 710,36 € Hors Taxe par an ;

Article 2 : - AUTORISER M. le Maire à signer l'avenant proposé en annexe.

Annexe : avenant à la convention de mise à disposition de terres avec hangar à l'association REBOM

 <p style="text-align: center;">AVENANT A UNE CONVENTION DE MISE A DISPOSITION</p> <p style="text-align: center;">Avenant n°1</p> <p>Entre les soussignés :</p> <p>Commune de Sarzeau, représentée par Monsieur David LAPPARTIENT, Maire ci-après, désigné par « LE DISPOSANT »,</p> <p>et</p> <p>L'Association dénommée ASSOCIATION REBOM, SIREN 517 585 235 000 21, représentée par les co-présidents Messieurs Daniel DAVID et Serge VICUGEA ci-après, désigné par « LE BENEFICIAIRE »,</p> <p style="text-align: center;">expose</p> <p>La Commune de SARZEAU souhaitant apporter son soutien au projet de maraîchage biologique de l'association REBOM, a souhaité mettre à sa disposition des terres agricoles avec bâtiments. La commune de SARZEAU a conclu un accord avec Monsieur Lucien LE LOCH pour lui louer des terres à CALZAC en SARZEAU, à cet effet.</p> <p>Aux termes d'un acte reçu par Maître Alain SOUCHET, Notaire à SARZEAU le 12 mars 2010, Monsieur Lucien LE LOCH a consenti deux baux emphytéotiques, à la commune de SARZEAU.</p> <p>Dans le cadre du bail emphytéotique conclu avec Monsieur LE LOCH la commune de SARZEAU avait prévu la construction d'un hangar agricole. Ces travaux ayant été réalisés, il convient de procéder à une réévaluation du loyer mis à la charge de l'association REBOM, seule bénéficiaire des travaux.</p> <p>Ceci exposé, les parties ont convenu ce qui suit :</p> <p>ARTICLE 1. - OBJET DE L'AVENANT</p> <p>Le présent avenant a pour objet la révision de l'indemnité annuelle versée au disposant par le bénéficiaire, pour la mise à disposition des parcelles cadastrées section S, numéros 615, 620, 613, 618, 619 et 617 avant aménagement foncier, la parcelle supportant le hangar étant désormais cadastrée section XC numéro 141.</p> <p>ARTICLE 2. - INCIDENCES FINANCIERES DE L'AVENANT</p> <p>La mise à disposition est consentie :</p> <ul style="list-style-type: none"> - contre le versement d'une indemnité annuelle de 7 710,36 € HT ; - contre le remboursement de toutes les contributions et charges relatives au fond exploité et notamment la taxe foncière. 	<p>Toutes les sommes éligibles sont majorées de la TVA au taux en vigueur.</p> <p>L'indemnité annuelle sera révisée au 1^{er} janvier de chaque année dans les conditions prévues par la législation en vigueur. L'indice de révision est celui du coût de la vie publié par l'INSEE (indice mensuel des prix à la consommation ensemble des ménages, ensemble hors tabac). L'indice de référence est le dernier indice publié à la date de la signature du présent avenant.</p> <p>ARTICLE 3. - AUTRES DISPOSITIONS</p> <p>Cet avenant est sans incidence sur les autres dispositions de la convention de mise à disposition conclue le 9 avril 2010, et notamment sur sa durée fixée à 9 ans, du 1^{er} janvier 2010 au 31 décembre 2018.</p> <p>ARTICLE 4. - ASSURANCE</p> <p>Chaque année, le bénéficiaire transmettra son attestation d'assurance responsabilité civile et dommage aux biens à jour au disposant.</p> <p>ARTICLE 5. - DATE D'EFFET</p> <p>Les dispositions du présent avenant entreront en vigueur le 1^{er} mai 2014 au plus tard.</p> <p>Fait en deux exemplaires à le</p> <p>Pour la collectivité, Le Maire</p> <p style="text-align: right;">David LAPPARTIENT</p>
 <p>Affaires Juridiques Mairie de Sarzeau Place Robespierre - BP 14 59310 Sarzeau Tél. 02 37 41 55 15 Fax. 02 37 41 54 26 mairie@sarzeau.fr www.sarzeau.fr</p>	<p>Page 1 / 2</p> <p>Page 2 / 2</p>

TRAVAUX

2014-93. APPROBATION D'AVENANT : AVENANT N°1 AU MARCHÉ PUBLIC N°56240-13-035 - TRAVAUX D'ASSAINISSEMENT ET EAU POTABLE, LOTISSEMENT DE KERENTRE – LOT N°2 RESEAU EU EP

M. Benoît précise que le projet du bailleur Aiguillon construction a été retenu pour l'aménagement du lot 24 du lotissement, réservé au logement social.

La commune a souhaité créer une maison supplémentaire dans le lot 24 qui sera divisé en 7 logements au lieu de 6 prévus initialement.

La création du logement supplémentaire entraîne deux branchements de plus aux réseaux, un branchement EU et un branchement AEP.

L'entreprise CTPR titulaire du lot n° 2 du marché public de travaux doit apporter les modifications nécessaires pour un coût de 1 137 €HT soit 1 364,40 €TTC, pour l'installation de ces deux branchements supplémentaires.

La commission d'appel d'offres du mardi 15 avril 2014 a émis un avis favorable,

Ce point n'appelant de commentaire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE de ses membres présents ou représentés, décide de :

- Article 1 :**
- **APPROUVER l'avenant n° 1 au marché de travaux d'assainissement et eau potable, n° 56240-13-035 – Lot n° 2, attribué à la société CTPR (56), pour une plus-value de 1 137 €HT (662 €HT pour le branchement au réseau EU et 475 €HT pour le branchement au réseau AEP) soit 1 364,40 €TTC, ce supplément portant le montant du marché à 72 135 €HT soit 86 562 € ;**
- Article 2 :**
- **AUTORISER M. le Maire à signer l'avenant correspondant.**

2014-94. APPROBATION D'AVENANT : AVENANT N°1 MARCHÉ PUBLIC N° 56240-13-011 - TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT DU LA RUE HENT ER LENN – LOT N°1 TERRASSEMENT ET VOIRIE

M. Benoît rappelle que, au cours de l'exécution des travaux, la commune a modifié l'aménagement routier rue Hent Er Lenn au niveau du parking naturel, près de la plage.

La rue a été maintenue en double sens et une chicane a été aménagée pour permettre le passage des véhicules en alternance tout en renforçant la sécurité à cet endroit.

Cette modification a entraîné des travaux supplémentaires dont le montant s'élève à 9 821,50 €HT soit 11 785,80 €TTC.

La commission d'appel d'offres du mardi 15 avril 2014, a émis un avis favorable,

Ce point n'appelant de commentaire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la MAJORITE de ses membres présents ou représentés, par 25 voix POUR et 4 ABSTENTIONS (Mme Riédi ayant pouvoir pour Mme Balédent, M. David ayant pouvoir pour M. Le Roy) décide de :

- Article 1 :** - **APPROUVER l'avenant n°1 au marché de travaux d'aménagement de la rue Hent Er Lenn, n° 56240-13-011 – Lot n°1, attribué à la société EUROVIA (56), pour une plus-value de 9 821,50 €HT, soit 11 785,80 € TTC, ce supplément portant le montant du marché à 625 430,90 €HT soit 749 945,01 €TTC ;**
- Article 2 :** - **AUTORISER M. le Maire à signer l'avenant correspondant.**

2014-95. APPROBATION D'AVENANT : AVENANT N°1 MARCHÉ PUBLIC N° 56240-13-011 TRAVAUX D'AMENAGEMENTS DE LA RUE HENT ER LENN – LOT N°2 : AMENAGEMENTS PAYSAGERS

M. Benoît rappelle que, au cours de l'exécution des travaux, la commune a modifié l'aménagement paysager des espaces verts qui se trouvent au Nord de la rue Hent Er Lenn.

Des parterres d'arbustes étaient prévus à certains endroits pour végétaliser l'espace.

Il a été jugé plus opportun de maintenir ces espaces en parties gazonnées ce qui permettra aux piétons de marcher en toute sécurité sur le bas côté situé au Nord de la voie; la voie Mollet de 3 mètres de large étant au Sud.

Cette modification a entraîné une moins value au marché de l'entreprise BROCELIANDE de 1 440,30 €HT soit 1 728,36 €TTC.

La commission d'appel d'offres du mardi 15 avril 2014, a émis un avis favorable,

Ce point n'appelant de commentaire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la MAJORITE de ses membres présents ou représentés, par 25 voix POUR et 4 ABSTENTIONS (Mme Riédi ayant pouvoir pour Mme Balédent, M. David ayant pouvoir pour M. Le Roy) décide de :

Article 1 : - **APPROUVER l'avenant n° 1 au marché de travaux d'aménagements paysagers sur la rue Hent Er Lenn, n° 56240-13-011 – Lot n° 2, attribué à la société BROCELIANDE (56), pour une moins-value de 1 440,30 €HT, soit 1 728,36 €TTC, cette diminution portant le montant du marché à 24 874,55 €HT soit 29 849,46 €TTC ;**

Article 2 : - **AUTORISER M. le Maire à signer l'avenant correspondant.**

2014-96. AVENANTS AU MARCHÉ PUBLIC N° 56240-13-028 DE TRAVAUX DE RENOVATION ET D'EXTENSION DE LA SALLE DES FETES DE BRILLAC A SARZEAU

M. Benoit rappelle que, pour réaliser les travaux d'extension et de rénovation de la salle des fêtes de Brillac, la commune de Sarzeau a procédé au lancement d'un marché public comprenant 12 lots.

Les lots ont été attribués le 12 juillet 2013 à l'exception des lots 10 - peinture, 11 - électricité et 12 - plomberie, relancés dans le cadre d'une procédure négociée, et attribués : pour le lot 10, le 24 février 2014 et pour les lots 11 et 12, le 30 septembre 2013.

L'exécution des travaux était prévue sur 7 mois. Compte tenu des intempéries subies en fin d'année 2013 et début d'année 2014, il convient de porter l'exécution des travaux à 38 semaines, soit 9 mois et demie. La réception des travaux est donc prévue au plus tard le 12 mai 2014.

Les lots concernés par ce report d'exécution sont les lots : 1 (démolition), 2 (terrassement), 3 (gros-œuvre), 4 (enduits extérieurs), 5 (couverture zinc), 6 (menuiseries extérieures), 8 (isolation-cloisons), 9 (revêtements de sols), 11 (électricité) et 12 (plomberie).

Par ailleurs, des prestations ont été revues pour les lots 2 (terrassement) et 3 (gros-œuvre) :

- Pour le lot 2 (terrassement) le poste de soutènement des terres a été supprimé et remplacé par 15 mètres linéaires de bordures. Cette modification entraîne une moins value de 2 391,60 €HT, soit 2 869,92 €TTC, correspondant à une baisse de 3 % sur le montant du marché,
- Pour le lot 3 (gros-œuvre), des rejangots en béton ont été installés sur les appuis des fenêtres existantes. Cette modification entraîne une plus value de 1 842,50 €HT soit 2 211 €TTC, correspondant à une hausse de 1 % sur le montant du marché.

La commission d'appel d'offre qui s'est réunie le 15 avril 2014, propose d'approuver les 10 avenants au marché susvisé.

M. le Maire précise que ce chantier a subi des aléas et souffre de relations difficiles avec le maître d'œuvre. Néanmoins, les élus et les services sont mobilisés pour que le projet aboutisse au plus vite.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la MAJORITE de ses membres présents ou représentés, par 25 voix POUR et 4 voix CONTRE (Mme Riédi ayant pouvoir pour Mme Balédent, M. David ayant pouvoir pour M. Le Roy) décide de :

- Article 1 :** - **APPROUVER l'avenant n° 1 relatif au lot 1- *démolition*, du marché de travaux de rénovation et d'extension de la salle des fêtes de BRILLAC, attribué à l'entreprise Bâti-Rhuys, portant le délai d'exécution du marché à 38 semaines ;**
- Article 2 :** - **APPROUVER l'avenant n° 1 relatif au lot 2 - *terrassement*, du marché de travaux de rénovation et d'extension de la salle des fêtes de BRILLAC, attribué à l'entreprise SACER, portant le délai d'exécution du marché à 38 semaines et, portant sur une moins-value de 3 % du marché initial passant de 91 387,39 €HT, soit 109 299,32 €TTC, à 88 995,79 €HT ;**
- Article 3 :** - **APPROUVER l'avenant n° 2 relatif au lot 3- *gros-œuvre*, du marché de travaux de rénovation et d'extension de la salle des fêtes de BRILLAC, attribué à l'entreprise Chantier Prop, portant le délai d'exécution du marché à 38 semaines et, portant sur une plus-value de 1 % du marché initial passant de 134 725,60 €HT, soit 161 131,82 €TTC, à 136 568,10 €HT ;**
- Article 4 :** - **APPROUVER l'avenant n° 1 relatif au lot 4 - *enduits extérieurs*, du marché de travaux de rénovation et d'extension de la salle des fêtes de BRILLAC, attribué à l'entreprise Posseme Ravalement, portant le délai d'exécution du marché à 38 semaines ;**

- Article 5 - **APPROUVER** l'avenant n° 1 relatif au *lot 5 - couverture zinc*, du marché de travaux de rénovation et d'extension de la salle des fêtes de BRILLAC, attribué à l'entreprise Chatel, portant le délai d'exécution du marché à 38 semaines ;
- Article 6 - **APPROUVER** l'avenant n° 2 relatif au *lot 6 - menuiseries extérieures*, du marché de travaux de rénovation et d'extension de la salle des fêtes de BRILLAC, attribué à l'entreprise Thétiot, portant le délai d'exécution du marché à 38 semaines ;
- Article 7 - **APPROUVER** l'avenant n° 3 relatif au *lot 8 - isolation- cloisons sèches- faux plafonds*, du marché de travaux de rénovation et d'extension de la salle des fêtes de BRILLAC, attribué à l'entreprise AB Cloisons, portant le délai d'exécution du marché à 38 semaines ;
- Article 8 - **APPROUVER** l'avenant n° 1 relatif au *lot 9 - revêtements de sols*, du marché de travaux de rénovation et d'extension de la salle des fêtes de BRILLAC, attribué à l'entreprise Arena carrelage, portant le délai d'exécution du marché à 38 semaines ;
- Article 9 - **APPROUVER** l'avenant n° 1 relatif au *lot 11 - électricité*, du marché de travaux de rénovation et d'extension de la salle des fêtes de BRILLAC, attribué à l'entreprise Bati-Rhuys, portant le délai d'exécution du marché à 38 semaines ;
- Article 10 - **APPROUVER** l'avenant n° 1 relatif au *lot 12 - plomberie*, du marché de travaux de rénovation et d'extension de la salle des fêtes de BRILLAC, attribué à l'entreprise Bati-Rhuys, portant le délai d'exécution du marché à 38 semaines ;
- Article 11 - **AUTORISER** M. le Maire à signer tous les documents relatifs à ce marché.

DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE PAR DELEGATION

DROIT DE PREEMPTION

N° d'Ordre	Date dépôt	Demandeur	Vendeur	Acquéreur	Nature Transaction	Section	N°	Adresse du bien	zonage	surface m²	Bâti Non Bâti	Prix	Date décision	Préemption Non Préemption	Observation	Prix m²	Observation 2
140015	18/02/14	BENEAT cab immobilier	KOPILOFF	HILLION	VENTE	YA	87	23 rue du fournil	Uab	104	bati	175 000,00 €	10/03/2014	NP	10000€ frais	1 682,69	habitation
140016	18/02/14	LE BŒUF	LE BŒUF	HILLION	VENTE	YA	88	rue du fournil	Uab	50	bati	21 600,00 €	10/03/2014	NP	1600€ frais	432,00	habitation
140017	21/02/14	DUPUY	LE DUC	LEGEAYE	VENTE	CB	163-169	22 Rte de Banastère	Uab	1499	non bati	145 000,00 €	PASSAGE EN BM LE 17/03/14	NP	10000€ frais	96,73	terrain à bâtir
140018	25/02/14	DUPUY	CHARPANTIER	DARTOIS	VENTE	BS	216	Port Saint Jacques	Ubd	53,5	bati	188 000,00 €	10/03/2014	NP	12000€ frais	3 514,02	appartement + garage
140019	03/03/14	CORGUILLE	CHENU	BROOKS	VENTE	YA	135	7 RUE DU STANG	Uab	68	bati	125 000,00 €	15/04/2014	NP	0	1 838,24	batisse
140020	05/03/14	CHABRAN	PASQUIER	LE HELLOCO	VENTE	XO	276	16 Chemin du galeret	Uba	482	bati	297 000,00 €	15/04/2014	HDPJ	7900	616,18	plus 10000 € mobilier
140021	11/03/14	DUPUY	ROLLET	COWIN	VENTE	YA	188	64 rue du siang	Uab	803	bati	280 000,00 €	15/04/2014	NP	14000	348,69	habitation
140022	26/03/14	DUPUY	GUEZILLE	SCIJULMAT	VENTE	CK	134	6place Lesage	Uaa	177	bati	525 000,00 €	15/04/2014	NP		2 966,10	habitation
140023	04/04/14	DUPUY	MICHEL	GUILLON	VENTE	CL	185.187	23,25 rue Saint Vincent	Uaa	1631	bati	180 000,00 €	15/04/2014	NP	6772,04	110,36	appartement et garage
140024	28/03/14	BERNARD	PROCAM	CAMARET	VENTE	CH	49	9 rue des 4 vents	Ubb	270	bati	210 000,00 €	15/04/2014	NP		777,78	habitation

ATTRIBUTION DE MARCHES PUBLICS

Marché public	2014-011-JUR	ATTRIBUTION MARCHÉ 56240/14/005 DE SERVICE D'ASSISTANCE A LA PROCEDURE DE BIENS SANS MAITRES GBS – Vannes (56000) 14 690 € HT	< 20 000€ HT
Marché public	2014-013-JUR	AVENANT AU MARCHÉ PUBLIC 56240-13-028 DE TRAVAUX DE RENOVATION ET D'EXTENSION DE LA SALLE DES FETES DE BRILLAC Prolongation des délais d'exécution	
Marché public	2014-015-JUR	DÉCLARATION SANS SUITE DU MARCHÉ PUBLIC N° 56240-13-049 DE SERVICE D'ASSURANCE PROTECTION JURIDIQUE	
Marché public	2014-016-JUR	ATTRIBUTION DU MARCHÉ 56240/13/028 DE TRAVAUX D'EXTENSION ET DE RENOVATION DE LA SALLE DES FETES DE BRILLAC – LOT 10 PEINTURE PVR – Sarzeau (56370) 14 201 € HT	< 20 000€ HT
Marché public	2014-017-JUR	ATTRIBUTION DU MARCHÉ PUBLIC N°56240-14-001 DE FOURNITURE ET POSE D'UN GENERATEUR D'AIR CHAUD A L'EGLISE SAINT-SATURNIN F2E – Vannes (56000) 57 88.63 € H.T	>20 000€ HT

AUTRES DECISIONS

Convention	2014-010-JUR	CONVENTION DE MISE A DISPOSITION SERVICE ENFANCE JEUNESSE PONT CHATEAU
Convention	2014-012-JUR	CONVENTION DE PARTENARIAT – ASSOCIATION MON ONCLE ET MA NIECE
Convention	2014-014-JUR	CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'IMPRO DU MOULIN VERT

INFORMATIONS

QUESTIONS DIVERSES

M. le Maire clôt la séance à 00h40.

David LAPPARTIENT	Jeanne LAUNAY	Jean-Yves GUILLOUX	Dominique-Sophie LIOT	Bernard JACOB	Dominique VANARD
Michel BENOÎT	Christine HASCOËT	Pierre SANTACRUZ	Gisèle LE PLAIN	Alain DEJUCQ	Christian JACOB
Alain RAUD	Paulette BAHON	Jean-Paul GAUDAIRE	Evelyne JUGAN	Eric DIGUET	Roland NICOL
Maryse GALLO	Jean-Yves COUËDEL	Mireille PROUTEN-RIO	Marion EUDE	Camille PETERS	Soazig SCHNEIDER-LE MARREC
Renaud BAUDART	Daniel DAVID	Marie-Cécile RIEDI	Annick BALÉDENT	François LE ROY	